

【表紙】

【提出書類】 半期報告書の訂正報告書

【根拠条文】 金融商品取引法第24条の5第1項の表の第3号

【提出先】 関東財務局長

【提出日】 2025年12月2日

【中間会計期間】 自 2025年1月1日 至 2025年6月30日

【会社名】 ビー・ピー・シー・イー・エス・エー
(BPCE S.A.)

【代表者の役職氏名】 セドリック・ペリエ
(Cédric Perrier)
グループ資金調達責任者
(Head of Group Funding)

【本店の所在の場所】 フランス国パリ市75013ジェルメーヌ・サブロン通り7番地
(7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France)

【代理人の氏名又は名称】 弁護士 梅 津 立

【代理人の住所又は所在地】 東京都千代田区大手町一丁目1番1号
大手町パークビルディング
アンダーソン・毛利・友常法律事務所外国法共同事業

【電話番号】 03(6775)1000

【事務連絡者氏名】 弁護士 乙 黒 亮 祐
同 森 田 翔
同 善 家 弘 之
同 新 田 栄 光
同 吉 田 拓
同 坂 原 悠 斗
同 中戸川 千 真

【連絡場所】 東京都千代田区大手町一丁目1番1号
大手町パークビルディング
アンダーソン・毛利・友常法律事務所外国法共同事業

【電話番号】 03(6775)1000

【縦覧に供する場所】 該当事項なし。

1 【提出理由】

2025年9月30日に提出致しました半期報告書に訂正すべき箇所がありますので、これを訂正するため、訂正報告書を提出するものであります。

2 【報告内容】

訂正箇所は、下線を付して表示しております。

第2【企業の概況】

1【主要な経営指標等の推移】

グループBPCE

<訂正前>

グループBPCEにおける要約された過去の連結貸借対照表データ

	2023年12月 31日現在(修正 再表示後) ⁽¹⁾	2024年12月 31日現在	2023年6月 30日現在	2024年6月 30日現在	2024年6月 30日現在
単位:百万ユーロ					

(中略)

(1) 2023年の修正再表示した数値(2024年度有価証券報告書第6「経理の状況」3「その他」(1)グループBPCEのIFRS連結財務書類2025年12月31日現在の6.1.4「持分変動計算書」を参照)。

(後略)

<訂正後>

グループBPCEにおける要約された過去の連結貸借対照表データ

	2023年12月 31日現在(修正 再表示後) ⁽¹⁾	2024年12月 31日現在	2023年6月 30日現在	2024年6月 30日現在	2025年6月 30日現在
単位:百万ユーロ					

(中略)

(1) 2023年の修正再表示した数値(2024年度有価証券報告書第6「経理の状況」3「その他」(1)グループBPCEのIFRS連結財務書類2024年12月31日現在の6.1.4「持分変動計算書」を参照)。

(後略)

[次へ](#)

2.2 リスク・ファクター

<訂正前>

(前略)

金融リスク

(中略)

市場が低迷した場合、グループBPCEの仲介業務ならびに報酬および受託手数料に関連するその他の業務による収入は減少する可能性がある。

市場が低迷しているときは、グループBPCE内の企業体が顧客のために、そしてマーケット・メーカーとして行う取引の量(とりわけ金融サービスおよび証券取引)は減少し、ゆえにこれらの活動による銀行業務純収益は減少する傾向がある。特に、市況が衰退しているときは、グループBPCEが顧客のために行う取引の量は減少してそれに伴う報酬は減少し、ゆえに同事業活動による収益は減少する可能性がある。さらにグループBPCE内の企業体が顧客に請求する管理報酬は、一般的に、かかるポートフォリオの価値またはパフォーマンスに連動しているため、かかるポートフォリオの価値の低下または償還額の増加を生み出す市場の低迷は、ミューチュアル・ファンドもしくはその他の商品の販売(ケス・デパーニュ(貯蓄銀行)傘下銀行およびポピュラー銀行傘下銀行の場合)またはアセット・マネジメント業務を通じて、かかる企業が稼得する収入の減少をもたらすことになる場合がある。さらに、経済環境の悪化は、資産運用構造に寄与するシードマネーに不利な影響を与え、一部または全部の損失を被るリスクがある。

(中略)

非金融リスク

(中略)

予期せぬ出来事によりグループBPCEの事業活動が中断され、損失と追加費用を被る可能性がある。

深刻な自然災害、気候変動リスクに関連する事由(気候変動に直接関係する物的リスク)、伝染病、攻撃、地政学的状況または国内の政治的・社会的状況の突然の悪化、その他の非常事態をはじめとする予期せぬ事由が生じた場合には、グループBPCE内の企業体の事業活動が突如中断され、とりわけ拡大当行グループの主要事業ライン(流動性、決済手段、証券サービス、個人顧客および法人顧客に対する融資および信託業務)に影響を及ぼすことがあり、拡大当行グループがこれにつき全くまたは十分に保険契約でカバーされていない場合は、重大な損失が生じるおそれがある。かかる損失は、有形資産、金融資産、市場ポジション、または主要従業員に関連する可能性があり、グループBPCEの純利益に直接的かつ重大であり得る影響を及ぼし得る。加えて、かかる事由はさらにグループBPCEまたはグループBPCEが業務提携する第三者のインフラに支障をきたす場合があり、また、追加費用(特に影響を受けた従業員の移転費用等)またはグループBPCEの費用(保険料等)の増加をもたらす場合もある。かかる事由により、一定のリスクに対する保険が無効となり、グループBPCE全体のリスクレベルの上昇につながる可能性がある。

(中略)

戦略、事業およびエコシステム・リスク

環境、社会およびガバナンス(ESG)リスクは、経済プレーヤーへの影響とともに、グループBPCEの事業、経営成績および財政状態に悪影響を及ぼす可能性がある。

(中略)

また、グループBPCEは、事業所、従業員またはサプライヤーに影響を及ぼす気候または環境上の事象によって直接影響を受ける可能性がある。移行リスクは、低炭素で環境的なバランスをより尊重する経済に移行する中で経済プレーヤーおよび利害関係者が行う調整に起因する。これらの調整は、特に資金調達および投資活動を通じてグループBPCEがさらされている経済プレーヤーのビジネスモデル、営業モデルや財務状況、そして資産の価値に影響を及ぼす可能性がある。規制上、技術面または社会人口学的な変化に反映されている。また、グループBPCEは、規制の変更および利害関係者の期待(特に、製品や提供サービスおよび自発的なコミットメントに関するもの。)の変化を通じて、移行リスクに直接的にさらされている。

(中略)

全体として、環境、社会およびガバナンス・リスクは、BPCEグループの事業、業績および財務状況に悪影響を及ぼす可能性がある。

グループBPCEは、政治環境、マクロ経済環境および金融環境または同グループが事業を行う国々に特有の状況による影響を受けやすい場合がある。

(中略)

フランスでは、ドイツに対する金利のリスクプレミアムがさらに上昇し、公共支出の継続的な増加が続くという大きなリスクに加えて、政情不安により、さらなる様子見姿勢が不信感に転じる可能性がある。これは、財政再建が緩やかになることによる先験的な好影響にもかかわらず、家計や企業の支出行動を慎重にする可能性がある。特に、予防策の必要性が失業率の上昇や個人の財政不均衡への懸念と合わさって、貯蓄インセンティブが引き続き強くとどまり、予想される家計の貯蓄率の低下を鈍らせる可能性がある。加えて、フランス人の貯蓄率は、過去最高水準に達している(コロナ禍を除く。2025年第2四半期は18.9%)。企業については、特に資金調達コストの増加を理由として、すべての非金融企業の利益水準が低下している。このことは、金融・財務状況の改善やデジタルおよびエネルギー移行に対する投資のトレンドにもかかわらず、生産的投資のさらなる減少につながる可能性さえある。さらに、経済活動の主な原動力である家計支出のやや緩やかな改善は、依然として高い金利環境、零細企業/中小企業の現金保有の悪化、破産件数の増加を要因として、雇用、在庫管理、投資の面で企業がさらに慎重になっていることに対抗するには不十分であろう。特に、BPCE観測所(BPCE L'Observatoire)作成の2024年の報告書によると、約66,500社の会社が倒産しており、これは2009年以来の高水準である。この情報によると、2024年の第4四半期だけでも、17,966社の倒産が記録された。この倒産件数は、特に雇用面で危険な結果をもたらす可能性があり、2025年には68,000件の倒産が予想され、240,000の雇用が危険にさらされているということが、経済および政治関係者への警告となっている。

(中略)

保険リスク

(中略)

保険会社が予想する保険金請求の水準やコストと、保険料および引当金との間の不一致は、保険業務のうち損害保険および個人向け危険保障部分の業績およびその財政状態に重大な悪影響を及ぼす可能性がある。

(中略)

規制上およびエコシステム上のリスク

(中略)

BPCEは、財務的相互連帯制度に属する企業が財政難に直面した場合には、BPCEが直接の利害関係を有していない企業も含めて当該企業を支援しなければならない可能性がある。

(中略)

この完全なる法的相互連帯の結果、および一定の清算または破綻処理手続という極端なケースにおいては、1社以上の系列会社は、すべての系列会社およびBPCEが影響を受けることなく、裁判所命令による清算または「BRRD」の意味における破綻処理措置の影響を受けない可能性がある。したがって、フランス通貨金融法典第L.613-29条および第L.613-55-5条に基づき、裁判所主導の清算手続および破綻処理措置は、中央機関およびそのすべての系列会社について調整された方法で行われる。

(中略)

フランスおよびグループBPCEが事業活動を行う国の税法およびその適用は、グループBPCEの業績に悪影響をもたらす可能性が高い。

大規模で複雑な国際取引を実行する多国籍銀行グループとして、グループBPCE(特にナティクス)は、世界中の多くの諸国において税法の規制対象となっており、適用されるすべての税規則を遵守して事業活動を構築する。これらの国々の管轄当局による税制の変更は、グループBPCEの業績に重大な影響を与える可能性がある。グループBPCEは、異なる構成企業の相乗効果および営業力から価値を創造するために業務を管理する。グループBPCEはまた、税務上の効果を考慮しつつ税規則の遵守を確保することによって、顧客に販売される金融商品を構築するよう努めている。グループBPCEのグループ内取引およびグループ企業によって販売される金融商品の構造は、適用される税法規のグループBPCEによる解釈に基づくが、これは一般的に独立した税務専門家の見解および必要な範囲での監督税務当局による判断または特定の解釈に基づいている。税務当局が将来かかる解釈に異議を申し立てる可能性がある。その場合は、税務当局がグループBPCE内の企業体の税務上の見解に異議を申し立てる可能性があり、これにより、グループBPCE内の企業体は税額の更正の対象になる可能性があり、その結果グループBPCEの業績に悪影響が及ぶ可能性がある。フランス国内においては、バルニエ政権の崩壊により2025年の財政法案が2024年末までに可決されず、2024年度にグループBPCEがフランス国内で行った業務に対する課税水準について不確実性が生じた。

2025年2月5日に可決されたフランスの2025年の財政法案は、大企業の利益に対して、2025年12月31日に終了する会計年度に対してのみ適用される例外的な拠出金を課すことを規定している（例外的な拠出金は41.20%とされ、実効税率は36.2%まで増加した。）。2024年12月31日に終了した会計年度の法人所得税率は25.83%に据え置かれた。

（後略）

<訂正後>

（前略）

金融リスク

（中略）

市場が低迷した場合、グループBPCEの仲介業務ならびに報酬および受託手数料に関連するその他の業務による収入は減少する可能性がある。

市場が低迷しているときは、グループBPCE内の企業体が顧客のために、そしてマーケット・メーカーとして行う取引の量（とりわけ金融サービスおよび証券取引）は減少し、ゆえにこれらの活動による銀行業務純収益は減少する傾向がある。特に、市況が衰退しているときは、グループBPCEが顧客のために行う取引の量は減少してそれに伴う手数料収入は減少し、ゆえに同事業活動による収益は減少する可能性がある。さらにグループBPCE内の企業体が顧客に請求する管理報酬は、一般的に、かかるポートフォリオの価値またはパフォーマンスに連動しているため、かかるポートフォリオの価値の低下または償還額の増加を生み出す市場の低迷は、ミューチュアル・ファンドもしくはその他の商品の販売（ケース・デパーニュ（貯蓄銀行）傘下銀行およびポピュラー銀行傘下銀行の場合）またはアセット・マネジメント業務を通じて、かかる企業が稼得する収入の減少をもたらすことになる場合がある。さらに、経済環境の悪化は、資産運用構造に寄与するシードマネーに不利な影響を与え、一部または全部の損失を被るリスクがある。

（中略）

非金融リスク

（中略）

予期せぬ出来事によりグループBPCEの事業活動が中断され、損失と追加費用を被る可能性がある。

深刻な自然災害、気候変動リスクに関連する事由（気候変動に直接関係する物的リスク）、伝染病、攻撃、地政学的状況または国内の政治的・社会的状況の突然の悪化、その他の非常事態をはじめとする予期せぬ事由が生じた場合には、グループBPCE内の企業体の事業活動が突如中断され、とりわけ拡大当行グループの主要事業ライン（流動性、決済手段、証券サービス、個人顧客および法人顧客に対する融資および信託業務）に影響を及ぼすことがあり、拡大当行グループがこれにつき全くまたは十分に保険契約でカバーされていない場合は、重大な損失が生じるおそれがある。かかる損失は、有形資産、金融資産、市場ポジション、または主要従業員に関連する可能性があり、グループBPCEの純利益に直接的かつ重大であり得る影響を及ぼし得る。加えて、かかる事由はさらにグループBPCEまたはグループBPCEが業務提携する第三者のインフラに支障をきたす場合があり、また、追加費用（特に影響を受けた従業員の移転費用等）を発生させ、グループBPCEの費用（保険料等）の増加をもたらす場合もある。かかる事由により、一定のリスクに対する保険が無効となり、グループBPCE全体のリスクレベルの上昇につながる可能性がある。

（中略）

戦略、事業およびエコシステム・リスク

環境、社会およびガバナンス（ESG）リスクは、経済プレーヤーへの影響とともに、グループBPCEの事業、経営成績および財政状態に悪影響を及ぼす可能性がある。

（中略）

また、グループBPCEは、事業所、従業員またはサプライヤーに影響を及ぼす気候または環境上の事象によって直接影響を受ける可能性がある。移行リスクは、環境的なバランスをより尊重する低炭素経済に移行する中で経済プレーヤーおよび利害関係者が行う調整に起因する。これらの調整は、特に資金調達および投資活動を通じてグループBPCEがさらされている経済プレーヤーのビジネスモデル、営業モデルや財務状況、そして資産の価値に影響を及ぼす可能性がある。規制上、技術面または社会人口学的な変化に反映されている。また、グループBPCEは、規制の変更および利害関係者の期待（特に、製品や提供サービスおよび自発的なコミットメントに関するもの。）の変化を通じて、移行リスクに直接的にさらされている。

（中略）

全体として、環境、社会およびガバナンス・リスクは、グループBPCEの事業、業績および財務状況に悪影響を及ぼす可能性がある。

グループBPCEは、政治環境、マクロ経済環境および金融環境または同グループが事業を行う国々に特有の状況による影響を受けやすい場合がある。

(中略)

フランスでは、ドイツに対する金利のリスクプレミアムがさらに上昇し、公共支出の継続的な増加が続くという大きなリスクに加えて、政情不安により、様子見姿勢が不信感に転じる可能性がある。これは、財政再建が緩やかになることによる先験的な好影響にもかかわらず、家計や企業の支出行動を慎重にする可能性がある。特に、予防策の必要性が失業率の上昇や個人の財政不均衡への懸念と合わさって、貯蓄インセンティブが引き続き強くとどまり、予想される家計の貯蓄率の低下を鈍らせる可能性がある。加えて、フランス人の貯蓄率は、過去最高水準に達している(コロナ禍を除く。2025年第2四半期は18.9%)。企業については、特に資金調達コストの増加を理由として、すべての非金融企業の利益水準が低下している。このことは、金融・財務状況の改善やデジタルおよびエネルギー移行に対する投資のトレンドにもかかわらず、生産的投資のさらなる減少につながる可能性さえある。さらに、経済活動の主な原動力である家計支出のやや緩やかな改善は、依然として高い金利環境、零細企業/中小企業の現金保有の悪化、破産件数の増加を要因として、雇用、在庫管理、投資の面で企業がさらに慎重になっていることに対抗するには不十分であろう。特に、BPCE観測所(BPCE L'Observatoire)作成の2024年の報告書によると、約66,500社の会社が倒産しており、これは2009年以来の高水準である。この情報によると、2024年の第4四半期だけでも、17,966社の倒産が記録された。この倒産件数は、特に雇用面で危険な結果をもたらす可能性があり、2025年には68,000件の倒産が予想され、240,000の雇用が危険にさらされているということが、経済および政治関係者への警告となっている。

(中略)

保険リスク

(中略)

保険会社が予想する保険金請求の水準やコストと、保険料および引当金との間の不一致は、保険業務のうち損害保険、個人補償保険および保証保険部分の業績およびその財政状態に重大な悪影響を及ぼす可能性がある。

(中略)

規制上およびエコシステム上のリスク

(中略)

BPCEは、財務的相互連帯制度に属する企業が財政難に直面した場合には、BPCEが直接の利害関係を有していない企業も含めて当該企業を支援しなければならない可能性がある。

(中略)

この完全なる法的相互連帯の結果、および清算または破綻処理手続という極端なケースにおいては、1社以上の系列会社は、すべての系列会社およびBPCEが影響を受けることなく、裁判所命令による清算または「BRRD」の意味における破綻処理措置の影響を受けない可能性がある。したがって、フランス通貨金融法典第L.613-29条および第L.613-55-5条に基づき、裁判所主導の清算手続および破綻処理措置は、中央機関およびそのすべての系列会社について調整された方法で行われる。

(中略)

フランスおよびグループBPCEが事業活動を行う国の税法およびその適用は、グループBPCEの業績に悪影響をもたらす可能性が高い。

大規模で複雑な国際取引を実行する多国籍銀行グループとして、グループBPCE(特にナティクス)は、世界中の多くの諸国において税法の規制対象となっており、適用されるすべての税規則を遵守して事業活動を構築する。これらの国々の管轄当局による税制の変更は、グループBPCEの業績に重大な影響を与える可能性がある。グループBPCEは、異なる構成企業の相乗効果および営業力から価値を創造するために業務を管理する。グループBPCEはまた、税務上の効果を考慮しかつ税規則の遵守を確保することによって、顧客に販売される金融商品を構築するよう努めている。グループBPCEのグループ内取引およびグループ企業によって販売される金融商品の構造は、適用される税法規のグループBPCEによる解釈に基づくが、これは一般的に独立した税務専門家の見解および必要な範囲での管轄税務当局による判断または特定の解釈に基づいている。税務当局が将来かかる解釈に異議を申し立てる可能性がある。その場合は、税務当局がグループBPCE内の企業体の税務上の見解に異議を申し立てる可能性があり、これにより、グループBPCE内の

企業体は税額の更正の対象になる可能性があり、その結果グループBPCEの業績に悪影響が及ぶ可能性がある。フランス国内においては、バルニエ政権の崩壊により2025年の財政法案が2024年末までに可決されず、2024年度にグループBPCEがフランス国内で行った業務に対する課税水準について不確実性が生じた。2025年2月5日に可決されたフランスの2025年の財政法案は、大企業の利益に対して、2025年12月31日に終了する会計年度に対してのみ適用される例外的な拠出金を課すことを規定している（例外的な拠出金は41.20%とされ、実効税率は36.2%まで増加した。）。2024年12月31日に終了した会計年度の法人所得税率は25.83%に据え置かれた。

（後略）

[次へ](#)

2.4 資本の管理および適正自己資本

2.4.1 規制の枠組

< 訂正前 >

規制の枠組みについては、2024年度有価証券報告書第3「事業の状況」3「事業等のリスク」3(2).2.1「規制の枠組」に記載されている。以下に記載され、情報が更新されている。

< 訂正後 >

規制の枠組みについては、2024年度有価証券報告書第3「事業の状況」3「事業等のリスク」3(2).2.1「規制の枠組」に記載されているが、以下の情報については更新されている。

2.4.3 規制目的上の自己資本の構成

Tier-2資本

< 訂正前 >

BPCE 05 - TIER-2資本の変動

	Tier-2資本
単位：百万ユーロ	
(中略)	
2024年 6月30日	12,682
(後略)	

< 訂正後 >

BPCE 05 - TIER-2資本の変動

	Tier-2資本
単位：百万ユーロ	
(中略)	
2025年 6月30日	12,682
(後略)	

2.4.4 規制目的上の自己資本要件およびリスク加重資産

< 訂正前 >

EU OV1 - 総リスク・エクスポージャー額の概観

		リスク加重資産		自己資本要件 総額
		a	b	c
		2025年6月30日	2024年12月31日	2025年6月30日
単位：百万ユーロ				
(中略)				
10a	うち標準的手法 (SA)	-		-
10b	うち基本的手法 (F-BAおよびR-BA)	4,093		327
10c	うち簡易手法	-		-
(後略)				

< 訂正後 >

EU OV1 - 総リスク・エクスポージャー額の概観

		総リスク・エクスポージャー額		自己資本要件 総額
		a	b	c
		2025年6月30日	2024年12月31日	2025年6月30日
単位：百万ユーロ				
(中略)				
EU 10a	うち標準的手法 (SA)	-		-
EU 10b	うち基本的手法 (F-BAおよびR-BA)	4,093		327
EU 10c	うち簡易手法	-		-
(後略)				

2.4.5 拡大当行グループの適正自己資本の管理

レバレッジ比率

< 訂正前 >

(前略)

EU LR1 - LRSUM - 会計上の資産とレバレッジ比率・エクスポージャーの要約照合

		2025年6月30日	2024年12月31日
		a	a
		対象金額	対象金額
単位：百万ユーロ			
1	公開された財務諸表による資産合計 ⁽¹⁾	1,616,597	1,584,558
2	規制上の連結の範囲外において会計の目的上連結される法人に関する調整	(130,238)	(123,317)
(中略)			
EU-11a	(CRR第429a条(1)項目(c)に基づくレバレッジ比率総エクスポージャーの手法から除外されるエクスポージャーに関する調整)	(4,028)	(4,028)
(後略)			

< 訂正後 >

(前略)

EU LR1 - LRSUM - 会計上の資産とレバレッジ比率・エクスポージャーの要約照合

単位：百万ユーロ		2025年6月30日	2024年12月31日
		a	a
		対象金額	対象金額
1	公開された財務諸表による資産合計 ⁽¹⁾	1,616,597	1,584,558
2	健全性の連結範囲外において会計の目的上連結される法人に関する調整	(130,238)	(123,317)
(中略)			
EU-11a	(CRR第429a条(1)項目(c)および(ca)に基づくレバレッジ比率総エクスポージャーの手法から除外されるエクスポージャーに関する調整)	(4,028)	(4,028)
(後略)			

[次へ](#)

2.5 信用リスク

2.5.1 定量的情報

信用の質

< 訂正前 >

EU CQ4 - 地域別のエクスポージャーの質

		2025年6月30日						
		a	b	c	d	e	f	g
		帳簿価額 / 名目価額総額			うち減損対象	累積減損	オフバランスシート・コミットメントおよび供与している金融保証に対する引当金	不良エクスポージャーの信用リスクによるマイナスの公正価値調整累計額
単位:百万ユーロ		うち不良エクスポージャー		うちデフォルト				
		(中略)						
120	ルクセンブルク	4,456					2	
(後略)								

< 訂正後 >

EU CQ4 - 地域別のエクスポージャーの質

		2025年6月30日						
		a	b	c	d	e	f	g
		帳簿価額 / 名目価額総額			うち減損対象	累積減損	オフバランスシート・コミットメントおよび供与している金融保証に対する引当金	不良エクスポージャーの信用リスクによるマイナスの公正価値調整累計額
単位:百万ユーロ		うち不良エクスポージャー		うちデフォルト				
		(中略)						
120	スペイン	4,456					2	
(後略)								

3【経営者による財政状態、経営成績及びキャッシュ・フローの状況の分析】

3(3)【財政状態、経営成績及びキャッシュ・フローの状況の分析】

3(3).2 2025年上半期の経済金融環境

3(3).2.1 フランス経済は、最高の貯蓄率と数多くの不確実性を特徴とする国際情勢による悪影響を被っている。

<訂正前>

2025年上半期には、フランスの経済環境は、地政学的リスク（ウクライナと中東での戦争、中国と台湾の間での潜在的な緊張など）に加え、米国政策の予測不可能性と、米国大統領による相次ぐ関税引き上げ（その後90日間延期）を通じた自由貿易を疑問視する風潮により打撃を被った。結果的に景気後退をもたらす可能性のある貿易戦争の勃発（特に米国における世界貿易の縮小とインフレの上昇）が大きな不確実性の根源となり、フランスの公的赤字削減の緊急性に取って代わるようになった。これは米中貿易の分断を悪化させ、世界のバリューチェーンを引き延ばし、複雑化させ、したがってより脆弱なものにしている。これらの保護主義的措置は、本質的に二国間での非対称的な性質を帯びており、特に原油価格の下落やドルの急落など、永続的にシステミック（連鎖的）な影響ももたらしめている。さらに、そうした措置は、特に中国などでの自給自足経済志向を強化することになり、世界経済の成長にとって有害なものとなる。間接的には、この状況全体により不確実な雰囲気が続いており、経済主体による消費と投資に対する懸念や様子見の行動、さらには不信感さえも醸し出している。これらの出来事は、より根本的には米国と中国の間での産業・技術覇権競争の一部であり、ユーロ圏とフランスは、現時点では、産業再構築への戦略的覚醒がまだかなり不十分である。

（中略）

フランスでは、経済は依然として陰鬱な動向から抜け出せておらず、民間部門による支出の伸びは、依然として2022年以降低迷している。同国では、欧州の近隣諸国で見られたような、米国への一時的な商業ラッシュをうまく活用することができなかった。実際には、第1四半期には、航空部門および海軍部門におけるマイナスの打撃により輸出が減少したにもかかわらず、0.1%増というほぼ停滞気味の成長を記録した。第2四半期では、経済活動は、前四半期での縮小の後、若干の消費の回復に支えられ、ごくわずかに改善する（0.2%増）ものと予想されている。特に、家計貯蓄率は、若干低下する前に、特により強力なディスインフレの進行により欧州の他の地域よりも高い購買力が保たれているにもかかわらず、第1四半期には公衆衛生上の危機を除くと18.8%のピークに達し、これは過去45年間で初めて見られた水準となった。さらに、世帯投資はほぼ不変のままであり、不確実性と増税圧力の高まりに対する警戒感の高まりを例示している。非金融企業による投資は当初わずかに増加した後第2四半期には縮小したが、主に企業債務、脆弱なキャッシュ・フロー、過去の資金調達コストの上昇のため、依然として予想を下回った。特に2024年には、消費と公共投資の急激な増加を通じて公的支出によってもたらされていたこれまでの押し上げ効果は、財政健全化の必要性に付随した制約により減退した。その結果、失業率は若干上昇し、2024年末の7.3%から第2四半期には7.5%に達した。最後に、インフレ率は引き続き大陸のその他の地域よりも低く、2024年5月の0.7%、12月の1.3%に続き、この6月には1.0%となった。

<訂正後>

2025年上半期には、フランスの経済環境は、地政学的リスク（ウクライナと中東での戦争、中国と台湾の間での一触即発の緊張状態など）に加え、米国政策の予測不可能性と、米国大統領による相次ぐ関税引き上げ（その後90日間延期）を通じた自由貿易を疑問視する風潮により打撃を被った。結果的に景気後退をもたらす可能性のある貿易戦争の勃発（特に米国における世界貿易の縮小とインフレの上昇）が不確実性の大きな根源となり、フランスの公的赤字削減の緊急性に取って代わるようになった。これは米中貿易の分断を悪化させ、世界のバリューチェーンを引き延ばし、より複雑化させ、したがってより脆弱なものにしている。これらの保護主義的措置は、本質的に二国間での非対称的な性質を帯びており、特に原油価格の下落やドルの急落など、永続的にシステミック（連鎖的）な影響ももたらしている。さらに、そうした措置は、特に中国などでの自給自足経済志向を強化することになり、世界経済の成長にとって有害なものとなる。間接的には、この状況全体により不確実な雰囲気が続いており、経済主体による消費と投資において、様子見の姿勢を助長し、さらには不信感さえも醸し出している。これらの出来事は、より根本的には米国と中国の間での産業・技術覇権競争の一部であり、ユーロ圏とフランスは、現時点では、産業再構築への戦略的覚醒がまだかなり不十分である。

(中略)

フランスでは、経済は依然として陰鬱な動向から抜け出せておらず、民間部門による支出の伸びは、依然として2022年以降低迷している。同国では、欧州の近隣諸国で見られたような、米国への一時的な商業ラッシュをうまく活用することができなかった。実際には、第1四半期には、航空部門および海軍部門におけるマイナスの打撃により輸出が減少したにもかかわらず、0.1%増というほぼ停滞気味の成長を記録した。第2四半期では、経済活動は、前四半期での縮小の後、若干の消費の回復に支えられ、ごくわずかに改善する（0.2%増）ものと予想されている。特に、家計貯蓄率は、若干低下する前に、特により強力なディスインフレの進行により欧州の他の地域よりも高い購買力が保たれているにもかかわらず、第1四半期には公衆衛生上の危機を除くと18.8%のピークに達し、これは過去45年間で初めて見られた水準となった。さらに、世帯投資はほぼ不変のままであり、不確実性と増税圧力の高まりに対する警戒感の高まりを例示している。非金融企業による投資は当初わずかに増加した後第2四半期には縮小したが、主に企業債務、脆弱なキャッシュ・フロー、過去の資金調達コストの上昇のため、依然として予想を下回った。特に2024年には、公共消費と投資の急激な増加を通じて公的支出によってもたらされていたこれまでの押し上げ効果は、財政健全化の必要性に付随した制約により減退した。その結果、失業率は若干上昇し、2024年末の7.3%から第2四半期には7.5%に達した。最後に、インフレ率は引き続き大陸のその他の地域よりも低く、2024年5月の0.7%、12月の1.3%に続き、この6月には1.0%となった。

3(3).2.2 FRBとECBの金融政策は相反している。

<訂正前>

(前略)

インフレ率は下降傾向にあり、さらにECBの特別な金融緩和プロセスにもかかわらず、大西洋の両側で10年金利は依然としてかなり高い水準のままであった。例えば3月初旬でのドイツの大規模復興計画¹の発表など、特定の懸念事項が発生した際には、さらなる上昇を記録した。3月11日の3.59%でピークに達したにもかかわらず、フランス10年物国債（OAT）の平均は2024年下半期の3.02%に対し、2025年上半期は平均3.29%となった。ドイツ10年金利とのスプレッドは73bpに達したが、2015年から2019年までの期間における平均スプレッドは35bpで、2024年6月9日の国会解散前にはわずか50bpであった。もう1つの注目すべき事実とは、フランスとイタリアでの10年物金利の差が縮小傾向にある点である。その金利は、6月にはわずか25bpまで低下した。さらに、7月3日には、2005年以来初めてイタリア5年物国債（BTP）のレートが同じ満期のフランスOATのレートを一時的に下回った。この現象は、財政が持続不可能になるリスクゆえに、欧州の金利階層においてフランスに不利益をもたらすソブリン利回りの漸進的な引き下げの一形態に起因していることを暗示している可能性がある。実際、フランスの公的赤字が2025年第1四半期にGDPの5.6%に達したため、格付け会社によるさらなる格下げの可能性がただでなく、行われた予算健全化の取り組みが依然として構造的には非常に限られているように思われる。

(後略)

1 再軍備のための公的債務抑制への改革は言うまでもなく、インフラを近代化するために500十億ユーロの基金を創設。

<訂正後>

(前略)

インフレ率は下降傾向にあり、さらにECBの特別な金融緩和プロセスにもかかわらず、大西洋の両側で10年金利は依然としてかなり高い水準のままであった。例えば3月初旬でのドイツの大規模復興計画¹の発表など、特定の懸念事項が発生した際には、さらなる上昇を記録した。3月11日の3.59%でピークに達したにもかかわらず、フランス10年物国債(OAT)の平均は2024年下半期の3.02%に対し、2025年上半期は平均3.29%となった。ドイツ10年金利とのスプレッドは73bpに達したが、2015年から2019年までの期間における平均スプレッドは35bpで、2024年6月9日の国会解散前にはわずか50bpであった。もう一つの注目すべき事実とは、フランスとイタリアでの10年物金利の差が縮小傾向にある点である。後者の金利は、6月にはわずか25bpまで低下した。さらに、7月3日には、2005年以来初めてイタリア5年物国債(BTP)のレートが同じ満期のフランスOATのレートを一時的に下回った。この現象は、財政が持続不可能になるリスクゆえに、欧州の金利階層においてフランスに不利益をもたらすソブリン利回りの漸進的な引き下げの一形態に起因していることを暗示している可能性がある。実際、フランスの公的赤字が2025年第1四半期にGDPの5.6%に達したため、格付け会社によるさらなる格下げの可能性があり、行われた予算健全化の取り組みが依然として構造的には非常に限られているように思われる。

(後略)

¹ 再軍備のための公的債務抑制への改革は言うまでもなく、インフラを近代化するために500十億ユーロの基金を創設。

3(3).3 今年度の重要な事象：2025年上半期の出来事

<訂正前>

(前略)

またグループBPCEは、2月にグリーン・エネルギー・プロジェクトの開発における地域中小企業のパイオニアであるOpaleと20年間にわたる電力購入契約(PPA - Power Purchase Agreement)を締結し、エネルギー転換への取り組みを強化した。この契約により、データ・センター、オフィス・ビル、銀行支店に電力が供給されることになり、拡大当行グループの年間電力消費量の約11%がカバーされる。

(中略)

同じく1月には、ポピュレール銀行傘下銀行とケス・デパーニュ(貯蓄銀行)傘下銀行は、新たに不動産ローン(規制対象ローン、変動金利ローン、一括返済ローン、つなぎローン、デュオ・ローン等の非適格ローンを除く。)を借りる個人に対し、3年以内に不動産のエネルギー性能が改善した場合に金利引き下げの恩恵を受けられるようになると提案した。この提案は、エネルギー性能診断がEとGの間であり、所有者が2段階改善する工事を行う住宅を対象としている。これを行うために、買い手は、監査から実際の工事完了まで、ポピュレール銀行傘下銀行またはケス・デパーニュ(貯蓄銀行)傘下銀行によって選ばれたエネルギー改修の専門業者である提携企業のネットワークによる支援の恩恵を受けることができる。

(中略)

同じく4月には、ケス・デパーニュ(貯蓄銀行)が2025年1月に開始するインパクト不動産ローンの新シリーズを宣伝するためのコミュニケーション・キャンペーンを開始した。このタイプのローンでは、借り手が精力的な改修工事を実施する場合、金利優遇の恩恵を享受することができる。

5月には、ケス・デパーニュ(貯蓄銀行)は、ひとり親家庭の保護者のニーズを満たすため、特に価格設定の調整や、ニーズに合わせた提案やサービスの販促を通じて「ファミリー・パッケージ」の提供を強化した。今回の改訂に合わせた広報施策も実施された。フランスでは、4世帯のうち1世帯がひとり親世帯である。

(中略)

BPCEアシュアランスの業務は2025年上半期に活発となり、ポピュレール銀行およびケス・デパーニュ(貯蓄銀行)のネットワーク(上記参照)によって配信される新しい革新的なソリューションが生み出され、大がかりな行動が開始された。CEGCは、住宅所有とエネルギー転換を促進するグループBPCEのネットワークでの取り組み(上記参照)を支援するサービスを開発し、直接顧客に対する保証を補完することで、住宅の確保を継続している。2025年上半期には、CEGCは下請業者支払保証(GPST)を導入し、これにより、一戸建て住宅建設業者の顧客企業は下請業者との信頼関係を構築し、規制上の義務を果たすことができるようになる。2025年上半期には、フランスも自然災害による被害を免れなかった。BPCEアシュアランスは、損失を被った保険契約者への存在感を高めた。

(中略)

CEGCは、EcoVadisの評価で80/100のスコアを獲得し、責任ある取り組みが保証され、全部門を合わせると、フランス企業トップ2社にランク付けされた。

(中略)

同じく3月には、融資、コンサルティング、投資、保険など、拡大当行グループの多くの専門分野を調整し、その影響力を増大させることを目的とした「住宅・不動産」事業ラインが新たに設立された。これは、次の3つの戦略的優先事項：「すべての地域でより多くの住宅を提供する」、「フランス国民の住宅へのアクセスと資産の向上を促進する」、「世帯の住宅の改修と改造を支援する」への対応策である。

(後略)

<訂正後>

(前略)

またグループBPCEは、2月にグリーン・エネルギー・プロジェクトの開発におけるパイオニアである地域中小企業のOpaleと20年間にわたる電力購入契約(PPA - Power Purchase Agreement)を締結し、エネルギー転換への取り組みを強化した。この契約により、データ・センター、オフィス・ビル、銀行支店に電力が供給されることになり、拡大当行グループの年間電力消費量の約11%がカバーされる。

(中略)

同じく1月には、ポピュラー銀行傘下銀行とケス・デパーニュ(貯蓄銀行)傘下銀行は、新たに不動産ローン(規制対象ローン、変動金利ローン、一括返済ローン、つなぎローン、デュオ・ローン等の非適格ローンを除く。)を借りる個人顧客に対し、3年以内に不動産のエネルギー性能が改善した場合に金利引き下げの恩恵を受けられるようになると提案した。この提案は、エネルギー性能診断がEとGの間であり、所有者が2段階改善する工事を行う住宅を対象としている。これを行うために、買い手は、監査から実際の工事完了まで、ポピュラー銀行傘下銀行またはケス・デパーニュ(貯蓄銀行)傘下銀行によって選ばれたエネルギー改修の専門業者である提携企業のネットワークによる支援の恩恵を受けることができる。

(中略)

同じく4月には、ケス・デパーニュ(貯蓄銀行)が2025年1月に開始したインパクト不動産ローンの新シリーズを宣伝するためのコミュニケーション・キャンペーンを開始した。このタイプのローンでは、借り手が省エネ改修工事を実施する場合、金利優遇の恩恵を享受することができる。

5月には、ケス・デパーニュ(貯蓄銀行)は、ひとり親家庭の保護者のニーズを満たすため、特に価格設定の調整や、ニーズに合わせた提案やサービスの販促を通じて「ファミリー・パッケージ」の提供を強化した。今回の待望の改訂に合わせた広報施策も実施された。フランスでは、4世帯のうち1世帯がひとり親世帯である。

(中略)

BPCEアシュアランスの業務は2025年上半期に活発となり、ポピュラー銀行およびケス・デパーニュ(貯蓄銀行)のネットワーク(上記参照)によって配信される新しい革新的なソリューションが生まれ、大がかりな行動が開始された。CEGCは、住宅所有とエネルギー転換を促進するグループBPCEのネットワークでの取り組み(上記参照)を支援するサービスを開発し、直接顧客に対する保証を補完することで、住宅の安定性をさらに高め続けている。2025年上半期には、CEGCは下請業者支払保証(GPST)を導入し、これにより、一戸建て住宅建設業者の顧客企業は下請業者との信頼関係を構築し、規制上の義務を果たすことができるようになる。2025年上半期には、フランスも自然災害による被害を免れなかった。BPCEアシュアランスは、損失を被った保険契約者への存在感を高めた。

(中略)

CEGCは、EcoVadisの評価で80/100のスコアを獲得し、責任ある取り組みが保証され、全部門を合わせると、フランス企業の上位2%にランク付けされた。

(中略)

同じく3月には、融資、コンサルティング、投資、保険など、拡大当行グループの多くの専門分野を調整し、その影響力を増大させることを目的とした「住宅・不動産」事業ラインが新たに設立された。これは、次の3つの戦略的優先事項：「すべての地域でより多くの住宅を提供する」、「フランス国民の住宅へのアクセスと不動産資産の向上を促進する」、「世帯の住宅の改修と改造を支援する」への対応策である。

(後略)

[次へ](#)

3(3).4 2025年8月5日付経営成績に関するプレス・リリース

1. グループBPCE

<訂正前>

(前略)

2025年度上半期のグループBPCEにおけるリスクコストは、顧客貸付金残高総額については28ベース・ポイント(2024年度上半期は22ベース・ポイント)であった。この数値には、正常貸付金に対する引当金についての1ベース・ポイント(2024年度上半期は戻入れについての4ベース・ポイント)および回収リスクが顕在化している貸付金に対する引当金についての27ベース・ポイント(2024年度上半期は引当金についての26ベース・ポイント)が含まれる。

(中略)

2025年度第2四半期の特別加算税は、総額マイナス30百万ユーロとなった。

(中略)

特別加算税は、2025年度上半期はマイナス105百万ユーロとなった。

<訂正後>

(前略)

2025年度上半期のグループBPCEにおけるリスクコストは、顧客貸付金残高総額については28ベース・ポイント(2024年度上半期は22ベース・ポイント)であった。この数値には、正常貸付金に対する引当金についての1ベース・ポイント(2024年度上半期は戻入れについての4ベース・ポイント)および回収リスクが顕在化している貸付金に対する引当金の繰入れについての27ベース・ポイント(2024年度上半期は引当金の繰入れについての26ベース・ポイント)が含まれる。

(中略)

2025年度第2四半期の特別加算税は、総額30百万ユーロとなった。

(中略)

特別加算税は、2025年度上半期は105百万ユーロとなった。

5. 事業ラインの経営成績

5.1.1 ポピュラー銀行のリテール・バンキング・ネットワーク

<訂正前>

(前略)

貸付金残高は、対前年同期比横ばいで推移し、2025年6月末現在302十億ユーロとなった。

オンバランス・シート顧客預金および貯蓄は、規制対象および規制対象外の通帳貯蓄口座の伸び(対前年同期比で2%増)により、2025年6月末現在、対前年同期比で3.5十億ユーロ増加した。

(後略)

<訂正後>

(前略)

貸付金残高は、対前年同期比横ばいで推移し、2025年6月末現在302十億ユーロとなった。

オンバランス・シート貯蓄は、規制対象および規制対象外の通帳貯蓄口座の伸び(対前年同期比で2%増)により、2025年6月末現在、対前年同期比で3.5十億ユーロ増加した。

(後略)

付属書類

<訂正前>

(前略)

営業費用

営業費用は、「営業費用」(当グループの2024年URDにおける、グループBPCEの連結財務書表に付帯する注記4.7に記載される。)と「有形・無形固定資産に係る減価償却費、償却費および減損費用」との合計に一致する。

(後略)

<訂正後>

(前略)

営業費用

営業費用は、「営業費用」(2024年度有価証券報告書第6「経理の状況」3「その他」(1)グループBPCEのIFRS連結財務書類2024年12月31日現在の注記4.7に記載される。)と「有形・無形固定資産に係る減価償却費、償却費および減損費用」との合計に一致する。

(後略)

グループBPCE：事業ラインごとの四半期損益計算書

<訂正前>

(前略)

	リテール・バンキング および保険		グローバル財務サービス		コーポレート・センター		グループBPCE		%
	2025年度 第2四半期	2024年度 第2四半期	2025年度 第2四半期	2024年度 第2四半期	2025年度 第2四半期	2024年度 第2四半期	2025年度 第2四半期	2024年度 第2四半期	
(単位： 百万ユーロ)									

(後略)

<訂正後>

(前略)

	リテール・バンキング および保険		グローバル財務サービス		コーポレート・センター		グループBPCE		%
	2025年度 第2四半期	2024年度 第2四半期	2025年度 第2四半期	2024年度 第2四半期 試算	2025年度 第2四半期	2024年度 第2四半期 試算	2025年度 第2四半期	2024年度 第2四半期	
(単位： 百万ユーロ)									

(後略)

[次へ](#)

3(3).7 2025年度の経済見通し

2025年度下半期および2026年度の経済見通し

3(3).7.1 大きな不確実性により活動が制限される。

<訂正前>

2025年下半期から2026年度にかけて、地政学面と貿易戦争の霧はまだ晴れていない。実際、トランプ大統領が当初発表した措置の一部が更新された場合、採用される報復措置の程度と被害拡大による影響の程度によっては、2025年下半期から影響を受けるフランスのGDPは停滞、あるいは減少する可能性がある。そのため、妥当な成長ダイナミクスのトレンドシナリオを作成するための仮定を行う必要がある。米国の関税は、2025年初頭の状況と比較して大幅に増加した。7月末時点で、欧州製品には互惠主義なしで15%、中国からの米国輸入品には30%の関税が課せられた。欧州の鉄鋼とアルミニウムには引き続き50%の税金が課せられるが、航空機では依然関税が免除されている（医薬品については現在交渉中）。それでも、欧州連合は、米国の貿易相手国が得ている条件の中では低い平均値に位置付けられることになる。4月1日からすでに引き上げられている米国の関税は、こうして第二次世界大戦以来見られなかった水準となるであろう。4月1日からすでに引き上げられている米国の関税は、こうして第二次世界大戦以来見られなかった水準となるであろう。経済活動とインフレへの影響は、欧州やフランスよりも米国にとってはるかに大きな負担となる¹と思われ、欧州諸国は、ユーロ高と、以前は米国市場向けに生産されていた中国やアジアからの価格競争力の高い商品の流入により、デスインフレ効果にさえ見舞われる可能性が高い。

（後略）

<訂正後>

2025年下半期から2026年度にかけて、地政学面と貿易戦争の霧はまだ晴れていない。実際、トランプ大統領が当初発表した措置の一部が更新された場合、採用される報復措置の程度と被害拡大による影響の程度によっては、2025年下半期から影響を受けるフランスのGDPは停滞、あるいは減少する可能性がある。そのため、妥当な成長ダイナミクスのトレンドシナリオを作成するための仮定を行う必要がある。米国の関税は、2025年初頭の状況と比較して大幅に増加した。7月末時点で、欧州製品には互惠主義なしで15%、中国からの米国輸入品には30%の関税が課せられた。欧州の鉄鋼とアルミニウムには引き続き50%の税金が課せられるが、航空機では依然関税が免除されている（医薬品については現在交渉中）。それでも、欧州連合は、米国の貿易相手国が得ている条件の中では低い平均値に位置付けられることになる。4月1日からすでに引き上げられている米国の関税は、こうして第二次世界大戦以来見られなかった水準となるであろう。経済活動とインフレへの影響は、欧州やフランスよりも米国にとってはるかに大きな負担となる¹と思われ、欧州諸国は、ユーロ高と、以前は米国市場向けに生産されていた中国やアジアからの価格競争力の高い商品の流入により、デスインフレ効果にさえ見舞われる可能性が高い。

（後略）

3(3).7.2 フランスの長期金利は、欧州階層の中で現在格下げされている。

<訂正前>

（前略）

さらに、フランス10年物国債（OAT）はこれまでよりも高いリスク・プレミアムを負うことになるため、ECBの主要金利の継続的な引き下げにもかかわらず、下落することはないであろうと思われる。10年物OATは、フランス国債のさらなる悪化リスクという制約の下で、2025年には年平均約3.35%、その後約3.65%、2024年には3.00%となり、スプレッドは約70ベース・ポイントとなる。さらに、大西洋の両側での中央銀行のバランス・シート規模の継続的な縮小（「量的引き締め」）からも、そしてより具体的には、欧州ではドイツの資金調達ニーズの増大（国家インフラの近代化と国の防衛力の強化のために12年間で少なくとも1,000十億ユーロを投じる歴史的な復興計画の実施を考慮すると）からも、今後は債務発行が活発になる時期を迎え、債務者間の競争が激化することから、公的資本と民間資本の需要全般が増加すると予想される。それにより、金利曲線の傾きは変化することになる。

（後略）

<訂正後>

(前略)

さらに、フランス10年物国債(OAT)はこれまでよりも高いリスク・プレミアムを負うことになるため、ECBの主要金利の継続的な引き下げにもかかわらず、下落することはないであろうと思われる。10年物OATは、フランス国債のさらなる悪化リスクという制約の下で、2024年には3.00%、2025年には年平均約3.35%、その後約3.65%となる見込みであり、スプレッドは約70ベース・ポイントとなる。さらに、大西洋の両側での中央銀行のバランス・シート規模の継続的な縮小(「量的引き締め」)からも、そしてより具体的には、欧州ではドイツの資金調達ニーズの増大(国家インフラの近代化と国の防衛力の強化のために12年間で少なくとも1,000十億ユーロを投じる歴史的な復興計画の実施を考慮すると)からも、今後は債務発行が活発になる時期を迎え、債務者間の競争が激化することから、公的資本と民間資本の需要全般が増加すると予想される。それにより、金利曲線の傾きは変化することになる。

(後略)

3(3).8 代替業績指標AMF一般規則第223-1条

<訂正前>

(前略)

2025年上半期および2024年上半期の利益：公開データから代替業績指標への移行

		銀行業務 純収益	営業費用	リスクコ スト	持分法によ り会計処理 をしている 関連会社の 純利益に対 する持分	その他の 資産の利 得または 損失	税引前利 益	親会社の持 分所有者に 帰属する当 期純利益
単位：百万ユーロ								
公表済み2025年上半期 の利益		12,619	(8,662)	(1,210)	33	(6)	2,786	1,811
構造改革費 用	事業ライ ン/コー ポレー ト・セン ター	1	(177)	(49)	(1)	(1)	(227)	(166)
処分	事業ライ ン						(1)	(1)
雑費(追加 料金)	コーポ レート・ センター							(105)
例外項目を除いた2025 年上半期の利益		12,619	(8,485)	(1,161)	34	(4)	3,015	2,083

(後略)

<訂正後>

(前略)

2025年上半期および2024年上半期の利益：公開データから代替業績指標への移行

		銀行業務 純収益	営業費用	リスクコ スト	持分法によ り会計処理 をしている 関連会社の 純利益に対 する持分	その他の 資産の利 得または 損失	税引前利 益	親会社の持 分所有者に 帰属する当 期純利益
単位：百万ユーロ								
公表済み2025年上半期 の利益		12,619	(8,662)	(1,210)	33	(6)	2,786	1,811
構造改革費 用	事業ライ ン/コー ポレー ト・セン ター	1	(177)	(49)	(1)	(1)	(227)	(166)
処分	事業ライ ン					(1)	(1)	(1)

雑費(追加 料金)	コーポ レート・ センター							(105)
例外項目を除いた2025 年上半期の利益		12,619	(8,485)	(1,161)	34	(4)	3,015	2,083

(後略)

第6【経理の状況】

1【中間財務書類】

BPCEのIFRS中間連結財務書類2025年6月30日現在

中間財務書類

3.3 BPCEのIFRS連結財務書類 2025年6月30日現在

3.3.6 BPCEの財務書類に対する注記

注記3/ 連結

< 訂正前 >

3.1 2025事業年度上半期中の連結範囲の変更

(後略)

< 訂正後 >

3.1 2025事業年度中の連結範囲の変更

(後略)

[次へ](#)

注記8 / 保険業務

8.2 保険業務の貸借対照表に対する注記

8.2.7 保険資産および保険負債

8.2.7.4 補償範囲別に発行された保険契約の正味帳簿価額変動表- PAAアプローチ（簡略化アプローチ）

< 訂正前 >

（前略）

（2）出再保険取引から生じる債権および債務の変動マイナス174百万ユーロ、その他の変動プラス92百万ユーロを含む

< 訂正後 >

（前略）

（2）出再保険取引から生じる債権および債務の変動マイナス174百万ユーロ、その他の変動プラス92百万ユーロを含む

注記11 / その他の情報

11.1 セグメント情報

11.1.1 連結損益計算書のセグメント分析

業務部門別経営成績

< 訂正前 >

単位：百万ユーロ	リテール・バンキングおよび保険*		グローバル財務サービス		コーポレート・センター		BPCE	
	2025事業 年度上半 期	2024事業 年度上半 期	2025事業 年度上半 期	S 1-24 (試算)	2025事業 年度上半 期	S 1-24 (試算)	2025事業 年度上半 期	2024事業 年度上半 期

（後略）

< 訂正後 >

単位：百万ユーロ	リテール・バンキングおよび保険*		グローバル財務サービス		コーポレート・センター		BPCE	
	2025事業 年度上半 期	2024事業 年度上半 期	2025事業 年度上半 期	2024事業 年度上半 期(試算)	2025事業 年度上半 期	2024事業 年度上半 期(試算)	2025事業 年度上半 期	2024事業 年度上半 期

（後略）

「リテール・バンキングおよび保険」のサブ部門別経営成績

< 訂正前 >

単位：百万ユーロ	金融ソリューション・専門サービス		保険業務		デジタル・決済ソリューション		その他のネットワーク		リテール・バンキングおよび保険	
	2025事業 年度上半 期	S 1-24 (試算)	2025事業 年度上半 期	S 1-24 (試算)	2025事業 年度上半 期	2024事業 年度上半 期	2025事業 年度上半 期	2024事業 年度上半 期	2025事業 年度上半 期	2024事業 年度上半 期

(後略)

<訂正後>

単位：百万ユーロ	金融ソリューション・専門サービス		保険業務		デジタル・決済ソリューション		その他のネットワーク		リテール・バンキングおよび保険	
	2025事業年度上半期	2024事業年度上半期(試算)	2025事業年度上半期	2024事業年度上半期(試算)	2025事業年度上半期	2024事業年度上半期	2025事業年度上半期	2024事業年度上半期	2025事業年度上半期	2024事業年度上半期

(後略)

「グローバル財務サービス」のサブ部門別経営成績

<訂正前>

単位：百万ユーロ	アセット・マネジメント		コーポレート・投資銀行業務		グローバル財務サービス	
	2025事業年度上半期	2024事業年度上半期	2025事業年度上半期	S 1 -24 (試算)	2025事業年度上半期	S 1 -24 (試算)

(後略)

<訂正後>

単位：百万ユーロ	アセット・マネジメント		コーポレート・投資銀行業務		グローバル財務サービス	
	2025事業年度上半期	2024事業年度上半期	2025事業年度上半期	2024事業年度上半期(試算)	2025事業年度上半期	2024事業年度上半期(試算)

(後略)

注記12 / 連結範囲の詳細

12.1 証券化取引

全部または一部の認識の中止を伴って実行された証券化取引

<訂正前>

(前略)

2024年9月30日にCFFは権利を行使し(クリーンアップ・コール)、残存するローン残高をFCTから買い戻すことが可能となった。

<訂正後>

(前略)

2024年9月30日にCFFは権利を行使し(クリーンアップ・コール)、残存するローン残高をFCTから買い戻すことが可能となった。

(以下を挿入する。)

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

3.3 Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

3.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>1^{er} semestre 2025</i>	<i>1^{er} semestre 2024</i>
Intérêts et produits assimilés	4.1	15 951	19 259
Intérêts et charges assimilés	4.1	(14 621)	(18 269)
Commissions (produits)	4.2	3 349	3 164
Commissions (charges)	4.2	(618)	(592)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 293	1 231
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	66	61
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	(2)	(6)
Produits des contrats d'assurance émis	8.1.1	2 467	2 159
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	8.1.2	(1 945)	(1 800)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	8.1.3	(103)	(72)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	8.1.4	1 677	1 529
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	8.1.5	(1 776)	(1 358)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	8.1.6	157	(29)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	8.1.7	11	(8)
Produits des autres activités	4.6	849	801
Charges des autres activités	4.6	(346)	(315)
Produit net bancaire		6 408	5 754
Charges générales d'exploitation	4.7	(4 301)	(3 933)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(269)	(257)
Résultat brut d'exploitation		1 838	1 565
Coût du risque de crédit	7.1.1	(340)	(314)
Résultat d'exploitation		1 498	1 251
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.2.2	21	21
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(1)	(5)
Résultat avant impôts		1 519	1 268
Impôts sur le résultat	10.1	(489)	(353)
Résultat net		1 030	915
Participations ne donnant pas le contrôle	5.12	(27)	(23)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 003	892

3.3.2 Résultat global

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Résultat net	1 030	915
Éléments recyclables en résultat net	(754)	50
Écarts de conversion	(585)	86
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33	(31)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(280)	110
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	21	(710)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(4)	594
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	1	(3)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3	(10)
Impôts liés	57	14
Éléments non recyclables en résultat net	(117)	(19)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	11	16
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(243)	(96)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	43	62
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	(4)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	18	(1)
Impôts liés	54	6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(871)	31
RÉSULTAT GLOBAL	159	946
Part du groupe	129	923
Participations ne donnant pas le contrôle	30	23

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

3.3.3 Bilan consolidé

Actif

En millions d'euros	Notes	30/06/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales		102 809	118 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	235 055	220 974
Instruments dérivés de couverture		3 255	4 570
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	16 693	15 997
Titres au coût amorti	5.3.1	10 478	10 468
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	261 191	255 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	186 649	175 591
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(432)	(251)
Placements financiers des activités d'assurance	8.2.1	114 706	107 493
Contrats d'assurance émis – Actif	8.2.7	1 076	1 097
Contrats de réassurance cédée – Actif	8.2.7	9 223	9 204
Actifs d'impôts courants		657	546
Actifs d'impôts différés		1 861	1 836
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	10 368	9 927
Actifs non courants destinés à être cédés	5.5	0	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.2.1	1 578	1 502
Immeubles de placement		56	20
Immobilisations corporelles		2 486	2 300
Immobilisations incorporelles		1 023	1 010
Écarts d'acquisition	3.2.1	3 585	3 656
TOTAL DES ACTIFS		962 297	948 848

Passif

En millions d'euros	Notes	30/06/2025	31/12/2024
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	241 710	228 138
Instruments dérivés de couverture		9 346	9 014
Dettes représentées par un titre	5.6	286 946	285 399
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.7.1	192 663	177 016
Dettes envers la clientèle	5.7.2	68 837	66 979
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		19	(1)
Contrats d'assurance émis – Passif	8.2.7	114 812	108 757
Contrats de réassurance cédée – Passif	8.2.7	82	87
Passifs d'impôts courants		1 960	2 130
Passifs d'impôts différés		1 203	1 215
Comptes de régularisation et passifs divers	5.8	15 086	11 527
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.5	0	312
Provisions	5.9	2 396	2 218
Dettes subordonnées	5.10	17 968	18 312
Capitaux propres		29 249	29 745
Capitaux propres part du groupe		28 063	29 374
Capital et primes liées	5.11.1	18 256	16 956
Réserves consolidées		9 380	9 613
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		224	1 093
Résultat de la période		1 003	1 712
Participations ne donnant pas le contrôle	5.12	386	370
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		962 297	948 848

3.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital (Note 5.11.1)	Primes (Note 5.11.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée (Note 5.11.2)	Réserves consolidées	Réserve des Écarts de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	
<i>En millions d'euros</i>										
CAPITAUX PROPRES										
AU 1 ^{er} JANVIER 2024	189	15 926	5 190	5 613	588	(37)	(2 426)	2 256	247	
Distribution				(839)						
Augmentation de capital (Note 5.11.1)	9	832								
Rémunération TSS				(138)						
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)				(17)						
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	9	832		(993)						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					86	(22)	(535)	439	82	
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(21)						
Résultat de la période										
Résultat global				(21)	86	(22)	(535)	439	82	
Autres variations				(8)						
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2024	198	16 758	5 190	4 592	674	(59)	(2 961)	2 695	329	
CAPITAUX PROPRES										
AU 31 DÉCEMBRE 2024	198	16 758	5 190	4 423	831	(104)	(2 192)	2 065	203	
Affectation du résultat de l'exercice 2024				1 712						
CAPITAUX PROPRES										
AU 1 ^{er} JANVIER 2025	198	16 758	5 190	6 135	831	(104)	(2 192)	2 065	203	
Distribution				(1 099)						
Augmentation de capital (Note 5.11.1)	10	1 290								
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.11.2)			(700)							
Rémunération TSS				(115)						
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)				(27)						
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	10	1 290	(700)	(1 241)						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(595)	24	14	1	(208)	
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(5)						
Résultat de la période										
Résultat global				(5)	(595)	24	14	1	(208)	
Autres variations				1						
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2025	208	18 048	4 490	4 890	246	(80)	(2 178)	2 066	(5)	

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Non Recyclables							
	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
<i>En millions d'euros</i>								
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2024	(41)	18	246	(25)		27 745	346	28 091
Distribution						(839)	(38)	(877)
Augmentation de capital (Note 5.11.1)						841		841
Rémunération TSS						(138)		(138)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)						(17)	(2)	(19)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	0	0	(152)	(40)	(194)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	46	(3)	(73)	12		31	0	31
Plus ou moins-values reclassées en réserves	20	1		0	0			
Résultat de la période					892	892	23	915
Résultat global	66	(2)	(73)	12	892	923	23	946
Autres variations ¹⁾						(8)	(0)	(8)
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2024	24	15	173	(13)	892	28 507	328	28 836
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	55	11	234	(10)	1 712	29 374	370	29 745
Affectation du résultat de l'exercice 2024					(1 712)			
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2025	55	11	234	(10)	(0)	29 374	370	29 744
Distribution						(1 099)	(52)	(1 152)
Augmentation de capital (Note 5.11.1)						1 300		1 300
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.11.2)						(700)		(700)
Rémunération TSS						(115)		(115)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)						(27)	38	11
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						(641)	(14)	(656)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	38	13	(178)	8		(873)	-3	(871)
Plus ou moins-values reclassées en réserves	5							0
Résultat de la période					1 003	1 003	27	1 030
Résultat global	42	13	(178)	8	1 003	129	30	159
Autres variations						1	1	1
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2025	97	24	56	(2)	1 003	28 863	386	29 249

3.3.5 Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Résultat avant impôts	1 519	1 268
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	361	342
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations ⁽¹⁾	1 387	1 094
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(21)	(21)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(290)	(296)
Produits/charges des activités de financement ⁽²⁾	356	0
Autres mouvements	1 593	(1 215)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	3 306	(37)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(3 350)	(13 129)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 325	9 294
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(22 742)	(2 023)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	1 978	1 687
Impôts versés	(630)	106
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(20 420)	(4 064)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(15 514)	(2 833)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(216)	247
Flux liés aux immeubles de placement	(60)	(59)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(201)	(120)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(478)	68
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(666)	(175)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	250	1 601
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(416)	1 426
Effet de la variation des taux de change (D)	(2 542)	(36)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(18 951)	(1 373)
Caisse et banques centrales	118 961	133 807
Caisse et banques centrales (actif)	118 961	133 807
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(34 169)	(39 615)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 118	5 237
Comptes et prêts à vue	219	146
Comptes créditeurs à vue	(38 264)	(43 201)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 297)
Trésorerie à l'ouverture	84 792	94 192
Caisse et banques centrales	102 809	129 463
Caisse et banques centrales (actif)	102 809	129 463
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(36 969)	(36 643)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 300	5 433
Comptes et prêts à vue	266	155
Comptes créditeurs à vue	(40 870)	(40 580)
Opérations de pension à vue	(1 666)	(1 651)
Trésorerie à la clôture	65 841	92 819
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(18 951)	(1 373)

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour 357 millions d'euros (404 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 1 300 millions d'euros 1^{er} semestre 2025 ;
- l'impact des distributions pour - 1 151 millions d'euros (- 877 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour -115 millions d'euros (-138 millions d'euros en 2024) ;
- Émission et Remboursement de TSSDI pour -700 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres subordonnés pour - 1 770 millions d'euros (pas de remboursement au 1^{er} semestre 2024), l'émission de nouvelles dettes pour + 2 020 millions d'euros (+1 601 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024) et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 357 millions d'euros.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

3.3.6 Annexe aux états financiers de BPCE

Note 1	Cadre général	215	5.7	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	240	
	1.1	Le Groupe BPCE	215	5.8	Comptes de régularisation et passifs divers	241
	1.2	Mécanisme de garantie	215	5.9	Provisions	242
	1.3	Événements significatifs	216	5.10	Dettes subordonnées	243
	1.4	Événements postérieurs à la clôture	216	5.11	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	244
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	217	5.12	Participations ne donnant pas le contrôle	245	
	2.1	Cadre réglementaire	217	5.13	Compensation d'actifs et de passifs financiers	245
	2.2	Référentiel	217	Note 6	Engagements	248
	2.3	Récours à des estimations et jugements	-	6.1	Engagements de financement	248
	2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	218	6.2	Engagements de garantie	248
	2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	218	Note 7	Expositions aux risques	249
Note 3	Consolidation	222	7.1	Risque de crédit	249	
	3.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025	222	7.2	Risque de marché	261
	3.2	Écarts d'acquisition	223	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	261
			7.4	Risque de liquidité	261	
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	224	Note 8	Activités d'assurance	262	
	4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	224	8.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	267
	4.2	Produits et charges de commissions	225	8.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	272
	4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	226	8.3	Expositions aux risques	293
	4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	226	Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	295
	4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	227	9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	301
	4.6	Produits et charges des autres activités	227	9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	312
	4.7	Charges générales d'exploitation	228	Note 10	Impôts	313
	4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	229	10.1	Impôts sur le résultat	313
Note 5	Notes relatives au bilan	230	Note 11	Autres informations	315	
	5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	230	11.1	Informations sectorielles	315
	5.2	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	233	11.2	Partenariats et entreprises associés	317
	5.3	Actifs au coût amorti	235	Note 12	Détail du périmètre de consolidation	318
	5.4	Comptes de régularisation et actifs divers	238	12.1	Opérations de titrisation	318
	5.5	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	239			
	5.6	Dettes représentées par un titre	240			

Note 1 / Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupent la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, chargé à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 30 juin 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directeur de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉQUIPEMENT FINANCE (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros. Les travaux d'allocation du prix d'acquisition sont en cours. L'écart d'acquisition provisoire comptabilisé au 30 juin 2025 s'élève à 110 millions d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un total d'environ 8 milliards d'euros.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE BPCE SA DE 1,3 MILLIARD D'EUROS ET REMBOURSEMENT D'UN INSTRUMENT DE TIER 1 ADDITIONNEL DE 0,7 MILLIARD D'EUROS

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directeur a décidé de procéder au 1^{er} tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros afin de financer l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le 28 février 2025, un instrument de Tier 1 additionnel émis par BPCE et souscrit par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne a été remboursé.

ANNONCE D'UN PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION AVEC GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. À l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint.

Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM ».

La réalisation effective de l'opération dépendra de la signature des accords définitifs ainsi que de l'obtention des différentes autorisations réglementaires.

La signature du protocole d'accord est dans ce cadre sans impact sur les comptes consolidés au 30 juin 2025.

PROJET D'ACQUISITION DE NOVO BANCO

Le Groupe BPCE a signé le 13 juin 2025 un *Memorandum of Understanding* initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de Novo Banco, 4^e banque portugaise, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

L'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont annoncé par ailleurs être également disposés à céder leurs participations (respectivement 11,5 % et 13,5 %) au sein du capital de Novo Banco au Groupe BPCE.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le *Memorandum of Understanding* signé le 13 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1^{er} août 2025 avec Lone Star Funds.

La finalisation du projet est envisagée pour le premier semestre 2026.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 / Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés de BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2025 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations. BPCE ne prévoit pas d'application anticipée des amendements IFRS 9. L'analyse d'impact est en cours.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 8) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2024 dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2 du document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2024.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects (à travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements de BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle de BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers de BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 30 juin 2025 ont été arrêtés par le directoire du 4 août 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis pouvant générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

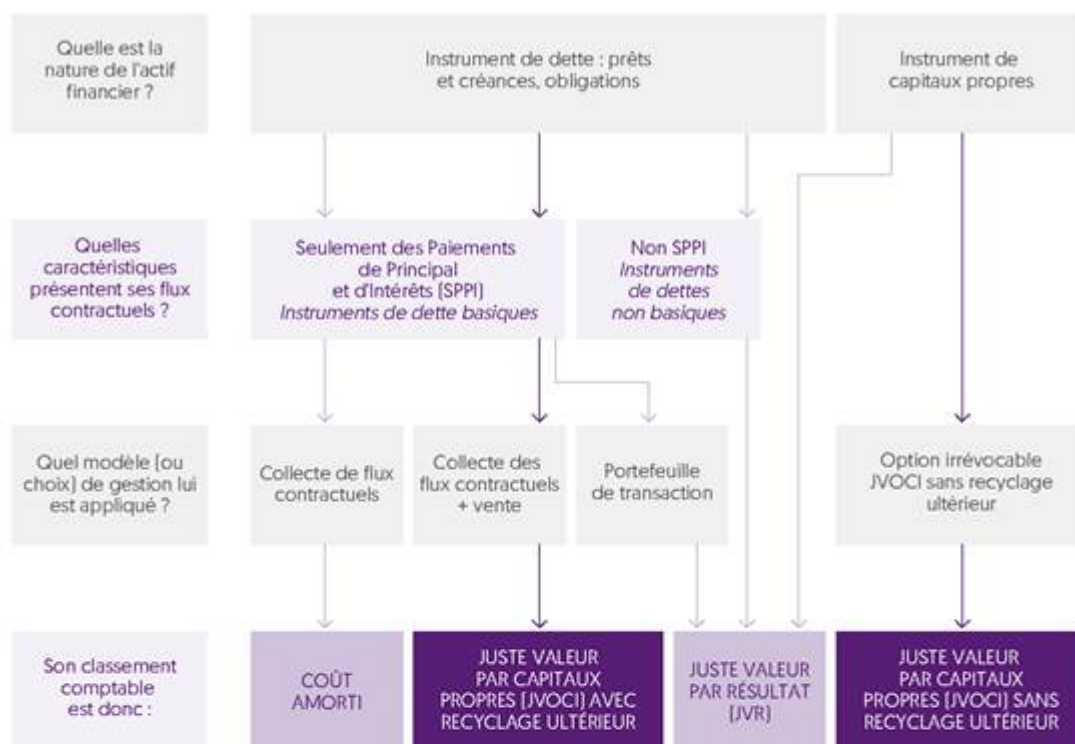
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable à BPCE.

ACTIFS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention

est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets à qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

PASSIFS FINANCIERS

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Note 3 / Consolidation

3.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du premier semestre 2025 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

- Diminution du taux de détention de de Swile suite augmentation de capital souscrite par le hors groupe
- Augmentation du taux de détention de Natixis IM dans le fonds Sayles Sakorum Long Short Growth Equity
- Augmentation du taux de détention de Natixis IM dans le fonds Loomis Sayles Global Allocation
- Augmentation du taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC suite à l'exercice d'options de ventes
- Augmentation du taux de détention de Dorval Asset Management suite à une augmentation de capital et au rachat des parts sociales hors groupe

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2025

- acquisition à la Société Générale et consolidation par intégration globale des entités suivantes : BPCE Equipment Solutions SA ; GEFA Bank GmbH ; BPCE Equipment Solutions BENELUX B.V. ; BPCE Equipment Solutions BRASIL S.A. ARRENDAMENTO ; BPCE Equipment Solutions CHINA CO. LTD ; BPCE Equipment Solutions HUNGARY LTD - BPCE Equipment Solutions MAGYARORSZAG KFT ; BPCE Equipment Solutions Iberia E.F.C., S.A ; BPCE Equipment Finance Italia S.P.A ; FRAER Leasing SPA ; BPCE Equipment Solutions Italia S.P.A ; BPCE Equipment Solutions Polska Sp.z O.o. ; BPCE Equipment Solutions Schweiz AG ; BPCE Equipment Solutions UK Ltd ; BPCE Equipment Solutions USA Corp ; Philips Medical Capital France ; Philips Medical Capital GmbH
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Germany Holding GmbH
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Equipment Solutions SA (ex Milla)
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de Portdalon
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de SOCFIM Investissement
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale d'Estreem (ex Partecis)
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de FINANCIERE DE COURCELLES
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale du fonds DNCA QUADRO
- création et consolidation par intégration globale de AEW TAPT GP, LLC
- création et consolidation par intégration globale de AEW EHF LUX GP SARL

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de MIROVA FUNDS - MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA Strategic Resources
- création et consolidation par intégration globale de BPCE DEMETER PENTA FCT
- Acquisition et consolidation par mise en équivalence de Cozynergy holding

Sorties de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2025

- liquidation de NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD
- cession de MV CREDIT LIMITED
- cession de MV CREDIT LLP
- cession de MV CREDIT EURO CLO III
- cession de MV CREDIT SARL
- cession de MV CREDIT CLO EQUITY SARL
- cession de MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2025

- déconsolidation de l'entité THEMATIC AI AND ROBOTICS FUND suite au passage sous les seuils,
- liquidation de ONEY MAGYARORSZAG Zrt.
- déconsolidation de l'entité NATIXIS TRUST suite au passage sous les seuils

Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de SGEF SA par Milla, suivie d'un changement de nom de la société Milla en BPCE Equipment Solution SA au premier trimestre
- fusion-absorption de HSBC EPARGNE ENTREPRISE par NATIXIS Interépargne au premier trimestre

3.2 Écarts d'acquisition

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	3 656	3 626
Acquisitions ⁽¹⁾	110	1
Cessions	(1)	
Écarts de conversion	(201)	102
Autres mouvements ⁽²⁾		(72)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	3 565	3 656

(1) Acquisition au 11-25 des entités SGEF (+ 110 millions d'euros d'écart d'acquisition)

(2) Correspond au 31 décembre 2024 au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Crédit pour - 72 millions d'euros.

Au 30 juin 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 099 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 534 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 325 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 387 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Écarts d'acquisition détaillés

En millions d'euros	Valeur nette comptable	
	30/06/2025	31/12/2024
Solutions Expertises Financières ⁽¹⁾⁽²⁾	187	89
Assurance ⁽³⁾	105	93
dont CEGC	12	0
Banque de proximité et Assurance	262	162
Gestion d'actifs et de Fortune ⁽³⁾	3 136	3 325
Banque de Grande Clientèle	138	151
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 565	3 656

(1) Dont + 110 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des entités SGEF

(2) Reclassement de l'entité CEGC de IUGT SEF vers IUGT Assurance

(3) Dont - 188 millions d'euros d'impact de conversion.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Note 4 / Notes relatives au compte de résultat

L'ESSENTIEL

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025			1 ^{er} semestre 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	5 217	(2 675)	2 543	7 033	(3 800)	3 233
Prêts/emprunts sur la clientèle	3 879	(1 230)	2 649	3 988	(1 385)	2 603
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	257	(4 171)	(3 915)	304	(4 793)	(4 489)
Dettes subordonnées		(357)	(357)		(404)	(404)
Passifs locatifs		(15)	(15)		(10)	(10)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	9 353	(8 447)	905	11 326	(10 393)	933
Opérations de location-financement	496	///	496	341	///	341
Titres de dettes	158		158	146		146
Autres	6		6	20		20
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	164		164	166		166
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres (1)	10 013	(8 447)	1 566	11 833	(10 393)	1 440
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	84		84	40		40
Instruments dérivés de couverture	4 196	(4 650)	(454)	4 665	(5 370)	(705)
Instruments dérivés de couverture économique	1 657	(1 485)	172	2 719	(2 474)	245
Autres produits et charges d'intérêt	2	(39)	(37)	2	(32)	(30)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	15 951	(14 621)	1 330	19 259	(18 269)	990

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (33) s'élevaient à 109 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti, versus 116 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024.

4.2 Produits et charges de commissions

PRINCIPES COMPTABLES

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte

important ainsi que les commissions efférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025			1 ^{er} semestre 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	29	(56)	(27)	27	(57)	(30)
Opérations avec la clientèle	614	(8)	606	592	(13)	579
Prestation de services financiers	139	(290)	(150)	128	(262)	(134)
Vente de produits d'assurance vie	59	///	59	61	///	61
Moyens de paiement	298	(33)	265	309	(45)	264
Opérations sur titres	121	(95)	25	93	(130)	(37)
Activités de fiducie ⁽¹⁾	1 876		1 876	1 805		1 805
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	106	(117)	(12)	79	(91)	(12)
Autres commissions	108	(19)	90	70	6	76
TOTAL DES COMMISSIONS	3 360	(618)	2 732	3 164	(592)	2 572

(1) Dont commissions de performance pour 32 millions d'euros (dont 31 millions d'euros pour la zone Europe) au 1^{er} semestre 2025 contre 27 millions d'euros (dont 24 millions d'euros pour la zone Europe) au 1^{er} semestre 2024.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	2 906	1 096
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(1 861)	(136)
Résultats sur opérations de couverture	4	42
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(1)	(6)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (PVH)	5	48
Variation de la couverture de juste valeur	1 178	72
Variation de l'élément couvert	(1 173)	(24)
Résultats sur opérations de change	214	228
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 203	1 231

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur le premier semestre 2025 :

- un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de + 0,3 million d'euros (produit) contre une charge de - 7 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 5 millions d'euros (produit) contre une charge de - 16 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéraux ou imparfaitement collatéraux est également enregistré sur cette ligne pour un montant de + 49 millions d'euros (produit) contre - 30 millions d'euros (charge) au 1^{er} semestre 2024.

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(1)	9
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	67	52
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	66	61

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025			1 ^{er} semestre 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	5	(3)	3	0	(0)	0
Prêts ou créances sur la clientèle	5	(7)	(3)	4	(8)	(4)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	11	(10)	0	4	(8)	(4)
Dettes envers les établissements de crédit	2		1	3	(0)	2
Dettes représentées par un titre	0	(4)	(4)	0	(5)	(5)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	2	(5)	(3)	3	(5)	(2)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	13	(15)	(2)	7	(13)	(6)

4.6 Produits et charges des autres activités

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés)

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025			1 ^{er} semestre 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières		(1)	(1)	2		2
Produits et charges sur opérations de location	290	(231)	60	215	(185)	30
Produits et charges sur immeubles de placement	3	(2)	1	7	(2)	5
Autres produits et charges	566	(112)	444	578	(128)	450
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	849	(346)	503	801	(315)	487

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 8.1.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

4.7 Charges générales d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Charges de personnel⁽¹⁾	(3 046)	(2 809)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(191)	(114)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 325)	(1 242)
Autres frais administratifs⁽³⁾	(1 516)	(1 357)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁴⁾	(283)	(274)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	22	21
Total des frais généraux par nature⁽¹⁾	(4 824)	(4 410)
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables ⁽⁴⁾	(254)	(229)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB⁽⁴⁾	(4 570)	(4 190)
dont charges générales d'exploitation	(4 301)	(3 933)
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(269)	(257)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 8.1.8

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour lequel nous n'avons aucune charge depuis 2024 et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 9 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025 (contre 8 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024)

(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

(4) Les charges générales d'exploitation incluent 123 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration au 1^{er} semestre 2025 (contre 29 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024).

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDRI) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 41 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 33 millions d'euros au 30 juin 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/61 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 30 juin 2025. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à l'éster - 20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 429 millions d'euros au 30 juin 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 30 juin 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(0)	4
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(1)	(3)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1)	(5)

Note 5 / Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Total		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Total	
Effets publics et valeurs assimilées	20 163		20 163		10 689		10 689	
Obligations et autres titres de dettes	7 998	3 295	11 293		6 489	3 247	9 736	
Titres de dettes	28 160	3 295	31 456		17 178	3 247	20 425	
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	75		75		77		77	
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 370	2 634	8 004		5 432	2 739	8 170	
Opérations de pension ⁽⁴⁾	87 561		87 561		83 776		83 776	
Prêts	93 006	2 634	95 640		89 285	2 739	92 023	
Instruments de capitaux propres	36 231	1 010	///	37 241	36 540	1 012	///	
Dérivés de transaction⁽⁴⁾	57 732	///	///	57 732	59 241	///	///	
Dépôts de garantie versés	12 986	///	///	12 986	11 731	///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	228 116	6 939	235 055	213 975	6 990	220 973		

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes pour un montant de 2 858 millions d'euro au 30 juin 2025 contre 2 931 millions d'euro au 31 décembre 2024. Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 010 millions d'euro au 30 juin 2025 contre 1 012 millions d'euro au 31 décembre 2024.

(2) Les entrées de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.1).

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	24 384	///	24 384	21 477	///	21 477
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	47 647	///	47 647	49 868	///	49 868
Comptes à terme et emprunts interbancaires		497	497		167	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		901	901		387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées		40 611	40 611	2	36 583	36 585
Opérations de pension ⁽¹⁾	108 879	///	108 879	100 420	///	100 420
Dépôts de garantie reçus	12 469	///	12 469	12 826	///	12 826
Autres	///	6 322	6 322	///	6 408	6 408
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	193 379	48 331	241 710	184 593	43 545	228 138

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Prêts et créances	75	119
Titres de dettes	14 537	13 796
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	2 080	2 082
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	16 693	15 997
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(6)	(21)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	40	(40)
* Instruments de dettes	(108)	(141)
* Instruments de capitaux propres	148	101

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 939	64	(5)	(5)	1 974	96	11	(19)
Actions et autres titres de capitaux propres	81	1	1		108	1	0	
TOTAL	2 081	66	(4)	(5)	2 082	97	11	(19)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est de - 5 millions d'euros au 30 juin 2025, contre - 19 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.3 Actifs au coût amorti

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrétés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garantit par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrétés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorsé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire – même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenus) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est reportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.3.1 Titres au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	3 953	3 708
Obligations et autres titres de dettes	6 770	7 005
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(245)	(245)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	10 478	10 468

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	5 306	5 121
Opérations de pension	887	397
Comptes et prêts ⁽²⁾	252 973	247 944
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	153	148
Dépôts de garantie versés	1 900	1 927
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(28)	(27)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽³⁾	261 191	255 510

(1) L'impact de l'entrée des entités de BPCE Equipment Solutions s'élève à 630 millions d'euros.

(2) Les fonds du Lirret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 635 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 250 294 millions d'euros au 30 juin 2025 (245 303 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	1 986	2 137
Autres concours à la clientèle	180 944	169 539
Prêts à la clientèle financière	21 055	21 453
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	52 313	53 935
Crédits à l'équipement ⁽²⁾	36 256	30 362
Crédits au logement	31 797	33 139
Crédits à l'exportation	2 351	2 642
Opérations de pension	2 746	1 504
Opérations de location-financement ⁽²⁾	26 299	18 068
Prêts subordonnés	(22)	(31)
Autres crédits	8 149	8 467
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 994	5 902
Dépôts de garantie versés	685	848
Prêts et créances bruts sur la clientèle	189 609	178 426
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 960)	(2 835)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	186 649	175 591

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élevaient à 1 milliard d'euros au 30 juin 2025.

(2) L'impact de l'entrée des entrées BPCE Equipment Solutions s'élève à 5 732 millions d'euros sur les crédits à l'équipement et à 7 799 millions d'euros sur les opérations de location-financement.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales) du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.4 Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	253	397
Charges constatées d'avance	646	524
Produits à recevoir	435	366
Autres comptes de régularisation	4 278	4 009
Comptes de régularisation - actif	5 612	5 296
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	190	194
Débiteurs divers	4 566	4 437
Actifs divers	4 756	4 631
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	19 368	9 927

5.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

PRINCIPES COMPTABLES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2024, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs de « MV Credit », filiale de Natix Investment Managers qui a été cédée le 31 janvier 2025 à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	322
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	1
Actifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et actifs divers	0	12
Immobilisations corporelles	0	2
Immobilisations incorporelles	0	10
Écarts d'acquisition	0	72
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	0	438
Dettes représentées par un titre	0	297
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	1
Passifs d'impôts courants	0	(1)
Passifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	0	13
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	0	312

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

5.6 Dettes représentées par un titre

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	150 679	152 805
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	74 762	94 080
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	178	352
Dettes senior non préférées	38 503	34 925
Total	264 123	282 161
Dettes rattachées	2 823	3 238
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	266 946	285 399

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 – Informations environnementales) du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.7 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.6).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.7.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes à vue	40 923	38 265
Opérations de pension	1 686	1 241
Dettes rattachées	14	99
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	42 603	39 605
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	137 612	129 259
Opérations de pension	11 515	7 118
Dettes rattachées	337	389
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	149 464	136 766
Dépôts de garantie reçus	596	645
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	192 663	177 016

(1) L'impact de l'entrée des entrés BPCE Equipment Solutions s'élève à 3 milliards d'euros.

(2) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 128 448 millions d'euros au 30 juin 2025 (129 928 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

5.7.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs⁽¹⁾	37 400	36 261
Livret A	858	826
Plans et comptes épargne-logement	130	141
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 076	949
Dettes rattachées	17	6
Comptes d'épargne à régime spécial	2 081	1 922
Comptes et emprunts à vue	2 147	3 188
Comptes et emprunts à terme ⁽¹⁾	25 579	24 304
Dettes rattachées	197	221
Autres comptes de la clientèle	27 923	27 713
Opérations de pension	1 186	840
Autres dettes envers la clientèle	204	196
Dépôts de garantie reçus	43	47
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	68 837	66 979

(1) L'impact de l'entrée des entrés BPCE Equipment Solutions est de 878 millions d'euros pour les comptes ordinaires créditeurs et de 1 080 millions d'euros pour les comptes et emprunts à terme.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales) du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.8 Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	3 557	1 160
Produits constatés d'avance	447	430
Charges à payer	2 037	1 647
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 119	2 631
Comptes de régularisation - passif	9 160	5 888
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	55	53
Créditeurs divers	5 078	4 643
Passifs locatifs	793	963
Passifs divers	5 926	5 659
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	15 066	11 527

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

5.9 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.9.1 Synthèse des provisions

En millions d'euros	31/12/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾⁽³⁾	726	146	(74)	(15)	87	871
Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾	108	1	(3)	(3)	0	102
Risques légaux et fiscaux ⁽⁵⁾	541	10	(7)	(11)	(41)	492
Engagements de prêts et garanties ⁽⁶⁾	457	258	0	(206)	(0)	509
Provisions pour activité épargne-logement	3	0	0	(0)	0	3
Autres provisions d'exploitation	381	61	(4)	(16)	(3)	419
TOTAL DES PROVISIONS	2 216	476	(89)	(251)	43	2 396

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'entrée dans le périmètre des entrées BPCE ES (+ 135 millions d'euros), la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 10 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 74 millions d'euros).

(2) Dont 813 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 30 juin 2025.

(4) Au 30 juin 2025, la provision pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (identique au 31 décembre 2024).

(5) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(6) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestion des risques - Risques juridiques ».

5.10 Dettes subordonnées

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 736	18 340
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dettes subordonnées et assimilés	18 022	18 626
Dettes rattachées	627	696
Réévaluation de la composante couverte	(681)	(1 009)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 968	18 312
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES (1)	17 968	18 312

(1) Dont 257 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 30 juin 2025 contre 251 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES (1) ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En millions d'euros	31/12/2024	Émission (2)	Remboursement (3)	Autres mouvements (4)	30/06/2025
Dettes subordonnées à durée déterminée (5)	17 331	2 020	(1 770)	(525)	17 056
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	17 617	2 020	(1 770)	(525)	17 342
TOTAL	17 617	2 020	(1 770)	(525)	17 342

(1) Hors dettes rattachées.

(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'exédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis au 1^{er} semestre 2025 sur le marché 2 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».

(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.11.2.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

5.11 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.11.1 Capital

Le capital social de BPCE s'élève à 208 millions d'euros au 30 juin 2025 (contre 198 millions d'euros au 31 décembre 2024), soit 41 520 606 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 104 millions d'euros ;

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 104 millions d'euros.

Au 30 juin 2025, les primes liées au capital s'élèvent à 18 048 millions d'euros (16 758 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5.11.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devises	Montant (En devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽¹⁾	Taux	Nominal En millions d'euros	
							30/06/2025	31/12/2024
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	28 février 2025	30 novembre 2023	7,95 %		700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38 %	1 800	1 800
TOTAL							4 490	5 190

(1) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.12 Participations ne donnant pas le contrôle

5.12.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 30 juin 2025, suite à l'entrée dans le périmètre des entités BPCE ES, les participations ne donnant pas le contrôle sont impactées (minoritaires sur les entités FRAER Leasing SPA, Philips Medical Capital France et Philips Medical Capital GmbH). Par ailleurs, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank au 30 juin 2025 comme au 31 décembre 2024.

5.12.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025		1 ^{er} semestre 2024	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires	(24)		(16)	
Revalorisations et autres	(24)		(16)	
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(3)	3	2	(2)
Autres ⁽¹⁾		36	(2)	
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(27)	38	(16)	(2)

(1) Au 30 juin 2025, la contribution des entités BPCE ES aux opérations modifiant la part des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 35 millions d'euros.

5.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein de BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité,
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui,
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas

l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

5.13.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	66 232	4 960	61 272	68 880	4 980	63 900
Opérations de pension	115 628	28 067	87 561	114 414	30 638	83 776
Actifs financiers à la juste valeur	101 060	33 027	140 833	183 294	35 618	147 676
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	6 462	2 829	3 633	3 778	1 877	1 901
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	254	254	0	324	324	0
TOTAL	188 576	36 110	152 466	187 396	37 819	149 577

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 272	35 029	9 411	16 832	63 900	38 329	8 314	17 257
Opérations de pension	91 194	86 443	44	4 707	85 677	83 287	108	2 283
TOTAL	152 466	121 472	9 455	21 539	149 577	121 616	8 422	19 540

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.13.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	62 207	5 214	56 993	64 186	5 304	58 882
Opérations de pension	136 944	28 065	108 879	131 057	30 637	100 420
Passifs financiers à la juste valeur	199 151	33 279	165 872	195 243	35 941	159 302
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	17 242	2 829	14 413	11 116	1 878	9 238
TOTAL	216 393	36 108	180 285	206 359	37 819	168 540

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 993	41 498	6 616	8 679	58 882	30 903	6 591	21 388
Opérations de pension	123 292	123 071	42	179	109 658	106 752	15	891
TOTAL	180 285	164 569	6 658	8 858	168 540	139 655	6 606	22 279

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Note 6 / Engagements

PRINCIPES COMPTABLES

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	3 489	2 281
• de la clientèle	92 745	93 183
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	81 928	84 937
Autres engagements ⁽¹⁾	10 817	8 246
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	96 234	95 464
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit ⁽²⁾	82 198	88 633
• de la clientèle	56	53
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	82 254	88 686

(1) Dont le contributif des entités d'assurances pour 90 millions d'euros.

(2) La diminution principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour - 7 milliards.

6.2 Engagements de garantie

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	6 925	7 804
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	35 726	38 384
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	42 652	46 188
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	24 523	23 280
• de la clientèle ⁽²⁾	105 118	113 164
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	129 641	136 444

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Y compris les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 / Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

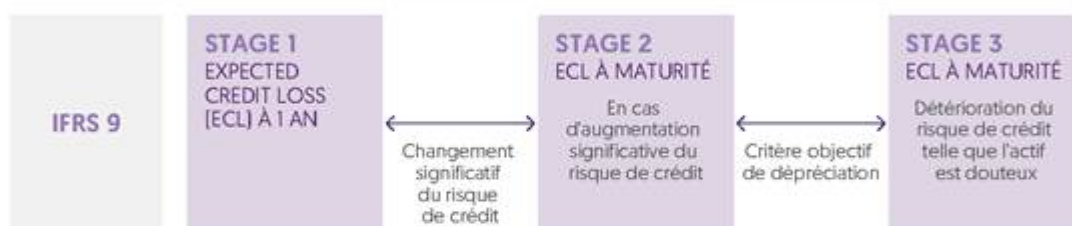
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ».

7.1 Risque de crédit

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

7.1.1 Coût du risque de crédit de la période

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(328)	(316)
Récupérations sur créances amorties	19	20
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	(30)	(40)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(1)	22
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(340)	(314)

7.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2	0
Actifs financiers au coût amorti	(254)	(248)
dont prêts et créances	(235)	(248)
dont titres de dette	(18)	(0)
Autres actifs	(30)	(10)
Engagements de financement et de garantie	(77)	(78)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(1)	22
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(340)	(314)
dont statut 1	(13)	18
dont statut 2	(81)	10
dont statut 3	(246)	(240)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

PRINCIPES COMPTABLES

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit.

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. Compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquent à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévrisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévrisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants

Note à l'origine	PME, Secteur Public et logement social		
	Particuliers	Professionnels	
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		
12 (BB)			3 crans
13 (BB-)	2 crans	3 crans	2 crans
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués venent selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière

que les Grandes Entreprises, les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central »),
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bilais) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retirées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le

processus budgétaire pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité Marché et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 30 juin 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macroéconomique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques.

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama,
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (l'Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause, voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, après la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024, le Gouvernement Barnier mis en place le 05 septembre 2024, après une longue période d'hésitations et de négociations a été renversé par une motion de censure de l'AN le 13 décembre. Le nouveau gouvernement Bayrou en place depuis le 13 décembre n'est pas à l'abri d'une censure tant les clivages à l'AN restent présents. Ce qui fait craindre une instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives avec la reprise du conflit israélo-palestinien après quelques mois de trêves, la situation en Syrie qui reste toujours incertaine ainsi des relations américano-iraniennes très tendues avec notamment les récents

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

bombardements américains sur le Yémen faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 ;
- Le taux 10 ans UST se stabilisera autour de 3,50 %.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, depuis le dernier arrêté, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques, BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet, le groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Ainsi, le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une récession de 1 % en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste. Si l'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales, la perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche désormais 1 %, faisant passer la croissance en territoire négatif en 2025 à près de -0,7 %. Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend toujours avec une inflation supérieure à 3 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure avec des baisses successives de 13 % puis 18 % sur les années 2025 et 2026.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

- Durant le premier semestre 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :
- Des calibrages spécifiques pour les Financements Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances, et qui ont également été recalibrées sur ce périmètre plus restreint ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 30 juin 2025

	Pessimiste 2025-12			
	PIB	Chim	IPL	Tx. 10A
2025	0,07%	7,97%	0,00%	4,33%
2026	0,24%	8,23%	0,00%	4,40%
2027	1,15%	8,98%	0,00%	4,20%

	Central 2025-12			
	PIB	Chim	IPL	Tx. 10A
2025	0,50%	7,80%	1,00%	3,25%
2026	0,90%	7,70%	2,00%	3,95%
2027	1,30%	7,80%	2,00%	3,65%

Optimiste 2025 T2

	PIB	Chômage	IPL	Tx. 10A
2025	1,40 %	7,19 %	3,00 %	2,75 %
2026	1,72 %	6,81 %	5,00 %	3,20 %
2027	1,51 %	7,01 %	7,00 %	3,30 %

Au 31 décembre 2024

Pessimiste 2024

	PIB	Chômage	IPL	Tx. 10A
2024	0,42 %	8,07 %	0,15 %	4,04 %
2025	0,00 %	8,12 %	0,00 %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	0,00 %	4,60 %

Central 2024

	PIB	Chômage	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	0,00 %	2,65 %
2025	1,40 %	7,64 %	1,50 %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024

	PIB	Chômage	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	0,93 %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2025 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

Pessimiste 2025 Central 2025 Optimiste 2025

	Pessimiste 2025		Central 2025		Optimiste 2025	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2025	0,80 %	1,04 %	0,70 %	1,00 %	1,59 %	2,38 %
2026	0,28 %	0,03 %	1,10 %	1,30 %	2,13 %	2,34 %
2027	1,35 %	1,60 %	1,50 %	2,10 %	1,82 %	2,60 %

Pessimiste Central Optimiste

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
PIB US	0,04 %	0,05 %	1,60 %	1,00 %	1,30 %	2,10 %	2,38 %	2,34 %	2,60 %
PIB ZE	0,80 %	0,29 %	1,35 %	0,70 %	1,10 %	1,50 %	1,59 %	2,13 %	1,82 %
Eurostoxx	4419	4366	4550	5100	5365	5623	5765	6344	6886
CAC 40	6563	6449	6716	7500	7875	8269	8438	9501	9821
USD Exchange Rate	1,133	1,210	1,177	1,085	1,126	1,148	1,001	1,094	1,134

Pour rappel les scénarios utilisés pour ces zones en 2024

	Pessimiste 2024		Central 2024		Optimiste 2024	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2024	0,09 %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %
2025	0,90 %	1,90 %	1,40 %	1,80 %	4,05 %	4,20 %
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,00 %	3,28 %	2,29 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5486	5962	6515	7150
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	0,80	0,40	0,4
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 30 juin 2025

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 30 juin 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 30 juin 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 30 juin 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 30 juin 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 19 % pessimiste, 35 % central et 46 % optimiste contre 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste au 31 décembre 2024 ;
- en zone US : 14 % pessimiste, 50 % central et 36 % optimiste contre 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste au 31 décembre 2024

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politiques commerciales, etc.)

Au cours du premier semestre 2025, ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des services, de la distribution-commerce ou encore de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques de BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévénation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 6 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 1 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 3 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs de défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 30 juin 2025, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 1 051 millions d'euros et se décompose ainsi :

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Modèle central	766	730
Compléments au modèle central	57	75
Autres	228	161
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	1 051	965

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	13 894	(11)	35	(3)	8	(6)	13 936	(21)
Production et acquisition	4 978	(1)	0	0	0	///	4 978	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 833)	1	(4)	0	0	0	(3 837)	1
Transferts d'actifs financiers	(47)	0	46	0	1	0	0	0
Transferts vers S1	7	0	(7)	7	0	0	0	0
Transferts vers S2	(53)	0	53	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	(1)	0	0	0	7	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(450)	7	(3)	2	(6)	5	(458)	13
SOLDE AU 30/06/2025	14 542	(4)	74	(1)	3	(1)	14 619	(6)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	9 900	(4)	510	(4)	303	(238)	10 713	(245)
Production et acquisition	1 188	0	206	0	0	///	1 394	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(446)	0	(100)	6	0	0	(546)	6
Transferts d'actifs financiers	166	0	(166)	0	0	0	-	0
Transferts vers S1	166	0	(166)	0	0	0	-	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(846)	1	40	(7)	(32)	0	(838)	(6)
SOLDE AU 30/06/2025	9 962	(3)	490	(5)	271	(238)	10 724	(245)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 635 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	255 340	(1)	169	(2)	27	(25)	255 537	(27)
Production et acquisition	102 262	0	0	0	0	///	102 262	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(100 152)	0	(2)	0	0	0	(100 155)	0
Transferts d'actifs financiers	(26)	0	28	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(28)	0	28	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	3 617	(0)	(42)	0	(1)	1	3 575	(1)
SOLDE AU 30/06/2025	261 039	(1)	153	(2)	26	(24)	261 219	(28)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée des entités BPCE ES (+ 61,2 millions d'euros).

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 102 761 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 118 910 millions d'euros au 31 décembre 2024, et les provisions associées s'élèvent à 0 million d'euros au 30 juin 2025, contre 0 million d'euros au 31 décembre 2024.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	155 206	(261)	17 111	(404)	6 109	(2 170)	178 426	(2 835)
Production et acquisition	26 202	(44)	1 017	(19)	38	///	27 257	(63)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 346)	19	(925)	17	(439)	201	(17 711)	237
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(146)	132	(146)	132
Transferts d'actifs financiers	(1 973)	(28)	1 134	51	839	(108)	0	(84)
Transferts vers S1	3 033	(53)	(2 999)	77	(34)	3	0	27
Transferts vers S2	(4 782)	24	5 031	(80)	(249)	17	0	(38)
Transferts vers S3	(223)	1	(898)	54	1 127	(128)	0	(73)
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 322	34	(35)	(47)	496	(334)	1 783	(348)
SOLDE AU 30/06/2025 ⁽²⁾	164 410	(280)	18 302	(402)	6 897	(2 279)	189 609	(2 960)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE ES (+ 14 048 millions d'euros).

(2) Au 30 juin 2025, les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 161 millions d'euros (185 millions d'euros au 31 décembre 2024) provisionnées à hauteur de 2 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	91 816	(91)	3 387	(148)	262	(70)	95 465	(309)
Production et acquisition	24 509	(11)	874	(8)	17	///	25 400	(14)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(18 813)	6	(757)	2	(61)	0	(19 637)	9
Transferts d'actifs financiers	27	(9)	(24)	10	(8)	0	0	0
Transferts vers S1	602	(11)	(601)	15	(1)	0	0	4
Transferts vers S2	(572)	1	587	(7)	(15)	0	0	(5)
Transferts vers S3	(3)	0	(10)	2	13	(1)	0	1
Autres mouvements ⁽¹⁾	(4 806)	13	(199)	(83)	(77)	39	(5 083)	(31)
SOLDE AU 30/06/2025	92 726	(92)	3 281	(229)	138	(31)	96 145	(346)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée des entités BPCE ES (+ 324 millions d'euros).

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	37 632	(14)	1 582	(22)	258	(113)	39 472	(148)
Production et acquisition	11 921	(4)	99	(2)	2	///	12 022	(10)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 884)	1	(210)	1	(12)	10	(8 106)	13
Transferts d'actifs financiers	(239)	(1)	89	0	150	(1)	0	(1)
Transferts vers S1	114	(1)	(114)	2	0	0	0	1
Transferts vers S2	(352)	0	353	(1)	(1)	0	0	(1)
Transferts vers S3	0	0	(150)	0	151	(1)	0	(1)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(2 884)	(0)	(229)	3	(10)	(21)	(3 123)	(17)
SOLDE AU 30/06/2025	38 546	(18)	1 331	(20)	388	(125)	40 264	(163)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent notamment l'impact de l'entrée des entités BPCE ES (+ 59 millions d'euros).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Note 8 / Activités d'assurance

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein de BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes de la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein de BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuel (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Pour BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 8.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intr-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques de BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance de BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le Best Estimate et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux *swap* interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour le quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Pour BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont ajustées pour corriger un effet dit « *bow-wave* ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « *bow-wave* » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « *frontière* » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance de BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation

discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;

- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptés) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance de BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 30 juin 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous.

Devise	30/06/2025				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	1,90 %	2,18 %	2,54 %	2,77 %	2,80 %

Devise	31/12/2024				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,80 % au 30 juin 2025 et à 0,94 % au 31 décembre 2024.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

• Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

• Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégageant du risque attendu avant la date de transition. BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date de transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition.

- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

• Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les notes 8.2 et 8.3.

BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

8.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

PRINCIPES COMPTABLES

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA de BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA II et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants). Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financières afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

8.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA :

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;

- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	768	719
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	80	75
Amortissement de la marge sur services contractuels	353	326
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	89	85
Autres éléments de revenu	21	(15)
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	1 311	1 189
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	1 155	970
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	2 467	2 159

8.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;

- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Prestations et charges encourues	(1 690)	(1 551)
Constatation et reprise de composante onéreuse	13	14
Frais d'acquisition	(268)	(262)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(1 945)	(1 800)

8.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

PRINCIPES COMPTABLES

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Charges des cessions	(646)	(606)
Produits des cessions	544	534
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	(103)	(72)

8.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en Note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en Note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Intérêts et produits assimilés	631	644
Intérêts et charges assimilés	(25)	(17)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 029	924
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	(17)
Résultat net des immeubles de placement	25	(6)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	1 677	1 529

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

8.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;

- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 8.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 8.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Effet de désactualisation	(45)	(29)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	2	(63)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(1 734)	(662)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	(20)	(30)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	20	(573)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(1 777)	(1 357)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾	(20)	574
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(1 797)	(784)

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

8.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Effet de désactualisation	5	4
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	152	(35)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(1)	3
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	156	(29)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres ⁽¹⁾	1	(3)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	157	(31)

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

8.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	11	(8)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE⁽¹⁾	11	(8)

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

8.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

PRINCIPES COMPTABLES

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Pour BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
<i>Ventilation des frais généraux par nature</i>		
Charges de personnel	(159)	(146)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(38)	(32)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(151)	(138)
Autres frais administratifs	(189)	(169)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(346)	(315)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(14)	(17)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	22	21
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	(341)	(311)
<i>Ventilation des frais généraux par destination⁽¹⁾</i>		
Frais d'acquisition attribuables	(57)	(47)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(86)	(80)
Frais d'administration attribuables	(80)	(75)
Frais de gestion financière attribuables	(9)	(7)
Autres frais généraux attribuables	(22)	(20)
Frais généraux non attribuables	(87)	(82)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	(341)	(311)

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

8.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

PRINCIPES COMPTABLES

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 8.2.4.

8.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	71 082	63 947
Instruments dérivés de couverture	104	82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 366	41 331
Immobilier de placement	1 410	1 392
Prêts et créances au coût amorti	743	742
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	114 706	107 493

8.2.2 Immeubles de placement

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	157	(17)	140	157	(17)	140
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 270		1 270	1 252		1 252
dont immeubles de placement en unités de compte	299		299	322		322
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 427	(17)	1 410	1 409	(17)	1 392

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 438 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 1 421 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 325 millions d'euros au 30 juin 2025 et 1 391 millions d'euros au 31 décembre 2024.

8.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables - Voir Note 5.2

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	41 031	///	41 031	41 069	///	41 069
Titres de participation	///	36	36	///	38	38
Actions et autres titres de capitaux propres	///	298	298	///	224	224
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	41 031	335	41 366	41 069	262	41 331
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	14	///	14	26	///	26
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	(3 028)	176	(2 852)	(2 927)	11	(2 917)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	30/06/2025		31/12/2024	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations non-cotés et non consolidés	36	0	38	0
Autres instruments de capitaux propres	298	3	224	2
TOTAL	335	3	262	2

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « réserves consolidées » n'a été constaté durant l'exercice 2025.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

8.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables - Voir Note 5.1.1

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽¹⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽¹⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾⁽²⁾	Total
Titres	38 895	32 007	70 903	35 872	28 068	63 941
Instruments de dettes	38 895	28 627	67 522	35 872	25 092	60 964
Instruments de capitaux propres		3 380	3 380		2 976	2 976
Instruments dérivés hors couverture	180		180	7		7
TOTAL	39 075	32 007	71 082	35 879	28 068	63 947

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPP1 retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPP1) pour 28 627 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

Au 30 juin 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPP1) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

8.2.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables - Voir Note 5.3

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	250	239
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	500	509
Dépréciations	(61)	(61)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	743	742

8.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables - Voir Note 9.1

En millions d'euros	30/06/2025			TOTAL
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	24 588	12 648	1 660	38 895
Titres de dettes	24 588	12 648	1 660	38 895
Instruments dérivés	2	178		180
Dérivés de taux		54		54
Dérivés actions	2			2
Dérivés de change		124		124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	24 589	12 826	1 660	39 075
Instruments de dettes	12 938	4 269	11 420	28 627
Titres de dettes	12 938	4 269	11 420	28 627
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	12 938	4 269	11 420	28 627
Instruments de capitaux propres	1 689	32	1 659	3 380
Actions et autres titres de capitaux propres	1 689	32	1 659	3 380
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	1 689	32	1 659	3 380
Instruments de dettes	38 561	350	2 120	41 031
Titres de dettes	38 561	350	2 120	41 031
Instruments de capitaux propres	290		45	335
Actions et autres titres de capitaux propres	290		45	335
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	38 851	350	2 165	41 366
Dérivés de change		104		104
Instruments dérivés de couverture		104		104
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	78 066	17 582	16 904	112 552

(1) Dont 1 233 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 17 644 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 2 884 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 107 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	31/12/2024			TOTAL
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
Titres de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
Instruments dérivés	6	0		7
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	24 289	9 763	1 827	35 879
Instruments de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Titres de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	10 390	4 972	9 722	25 092
Instruments de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actions et autres titres de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	1 582	27	1 368	2 976
Instruments de dettes	38 141	605	2 322	41 069
Titres de dettes	38 141	605	2 322	41 069
Instruments de capitaux propres	216		46	262
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	38 357	605	2 369	41 331
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		82		82
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	74 626	15 449	15 285	105 360

(1) dont 1 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) dont 34 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 9.1.1.

8.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur Au 30 juin 2025

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			30/06/2025
	Au compte de résultat			Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	1 827	(145)	(4)	113	(111)		(20)	(0)	1 660
Titres de dettes	1 827	(145)	(4)	113	(111)		(20)	(0)	1 660
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Bâtonnets à des fins de transaction	1 827	(145)	(4)	113	(111)		(20)	(0)	1 660
Instruments de dettes	9 722	(142)	7	2 268	(673)	(10)	248	(0)	11 420
Titres de dettes	9 722	(142)	7	2 268	(673)	(10)	248	(0)	11 420
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basés	9 722	(142)	7	2 268	(673)	(10)	248	(0)	11 420
Instruments de capitaux propres	1 368	275	(0)	2	0	10		5	1 659
Actions et autres titres de capitaux propres	1 368	275	(0)	2	0	10		5	1 659
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 368	275	(0)	2	0	10		5	1 659
Instruments de dettes	2 322	(151)	0	3	52	(77)	(29)	0	2 120
Titres de dettes	2 322	(151)	0	3	52	(77)	(29)	0	2 120
Instruments de capitaux propres	46			(2)	0		1		45
Actions et autres titres de capitaux propres	46			(2)	0		1		45
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 368	(151)	0	1	52	(77)	(28)	0	2 165
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	15 285	(163)	3	1	2 435	(861)	(8)	5	16 904

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 9.1.2.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2024
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture					
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	2 068	(0)			45	(301)	14	1 827
Titres de dettes	2 068	(0)			45	(301)	14	1 827
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Différés à des fins de transaction ⁽¹⁾	2 068	(0)			45	(301)	14	1 827
Instruments de dettes	6 625	126	(30)		3 204	(268)	73	9 722
Titres de dettes	6 625	126	(30)		3 204	(268)	73	9 722
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basés ⁽²⁾	6 625	126	(30)		3 204	(268)	73	9 722
Instruments de capitaux propres	1 434	(95)	(30)		176	(130)		1 368
Actions et autres titres de capitaux propres	1 434	(95)	(30)		176	(130)		1 368
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	1 434	(95)	(30)		176	(130)		1 368
Instruments de dettes	2 623	22	14	69	188	(235)	(359)	2 322
Titres de dettes	2 623	22	14	69	188	(235)	(359)	2 322
Instruments de capitaux propres	48			(1)	1	(1)	(1)	46
Actions et autres titres de capitaux propres	48			(1)	1	(1)	(1)	46
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	2 670	22	14	69	190	(236)	(361)	2 369
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	12 798	53	(55)	69	3 616	(934)	(273)	15 285

8.2.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	5	42	97	35	87
Titres de dettes		0	5	42	97	35	87
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction		0	5	42	97	25	87
Instruments de dettes		302	56		219		26
Titres de dettes		302	56		219		26
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		302	56		219		26
Instruments de dettes				292	48	18	60
Prêts				292	48	18	60
Titres de dettes				292	48	18	60
Instruments de capitaux propres			1				
Actions et autres titres de capitaux propres			1				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1	292	48	18	60
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		302	62	334	364	52	173

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 9.1.3.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		1 090	6	8		39	0
Titres de dettes		1 090	6	8		39	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction		1 090	6	8		39	0
Instruments de dettes				24	77		3
Titres de dettes				24	77		3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				24	77		3
Instruments de dettes				977	24	50	274
Titres de dettes				977	24	50	274
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				977	24	52	274
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		1 090	6	1 099	101	91	278

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

8.2.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables - Voir Note 9.2

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2025	31/12/2024
	Juste valeur	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	244	233
Prêts et créances sur la clientèle	500	509
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	743	742

8.2.7 Actifs et passifs d'assurance

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2025	31/12/2024
ACTIFS D'ASSURANCE	19 298	18 381
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 059	1 086
Contrats d'assurance émis - VFA	0	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	1 059	1 086
Contrats d'assurance émis - PAA	16	11
Contrats de réassurance cédée - PAA	336	340
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 887	8 664
PASSIFS D'ASSURANCE	114 894	108 844
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 687	2 819
Contrats d'assurance émis - VFA	110 099	103 943
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	112 786	106 762
Contrats d'assurance émis - PAA	2 026	1 995
Contrats de réassurance cédée - PAA	9	11
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	73	76
TOTAL	104 596	98 543

8.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	98 071	1 939	5 667	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	212	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 454	106 765
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	98 071	1 939	5 667	105 676
Variations liées aux services rendus au cours de la période	115	(35)	(353)	(273)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(353)	(353)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(80)	0	(80)
Écarts d'expérience	115	45	0	160
Variations liées aux services futurs	(1 634)	630	1 009	5
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(565)	124	439	(2)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 074)	504	570	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	5	2		7
Variations liées aux services passés	(68)	(56)		(124)
Résultat des activités d'assurance	(1 587)	539	656	(392)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	1 733	(3)	34	1 763
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	1 703	2	34	1 739
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	30	(5)		25
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	146	536	689	1 372
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	4 929			4 929
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(250)	0	1	(250)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	102 896	2 475	6 357	111 727
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 263)	454	749	(1 059)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	105 158	2 021	5 607	112 786
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 30/06/2025	102 896	2 475	6 357	111 727

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont : 259 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 18 millions d'euros au titre des autres mouvements.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	88 746	1 733	4 509	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 427)	76	282	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	90 174	1 657	4 228	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	88 746	1 733	4 509	94 989
Variations liées aux services rendus au cours de la période	261	(75)	(748)	(562)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(748)	(748)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(154)	0	(154)
Écarts d'expérience	261	80	0	340
Variations liées aux services futurs	(2 247)	351	1 915	19
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(733)	179	532	(22)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 567)	184	1 383	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	(93)	(97)		(191)
Résultat des activités d'assurance	(2 080)	179	1 166	(734)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 441	26	(6)	3 461
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 217	10	(6)	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	224	16		240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	1 381	206	1 160	2 727
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	7 687			7 687
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	276	0	(3)	274
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	98 071	1 939	5 667	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	215	(1 086)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 451	106 762
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	98 071	1 939	5 667	105 676

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE				
AU 01/01/2025	8 729	3	56	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	4	(2)	(48)	(45)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(48)	(48)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(2)		(2)
Écarts d'expérience	4	0		4
Variations liées aux services futurs	(438)	0	438	1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(299)	1	299	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(139)	(1)	140	0
Variations liées aux services passés	(14)	0		(14)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(447)	(1)	390	(58)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	148	1	3	152
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	148	0	3	151
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(300)	0	394	94
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	29			29
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(97)	0	0	(97)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE				
AU 30/06/2025	8 362	2	450	8 814
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 539	2	346	8 887
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(177)	0	104	(73)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 97 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE				
AU 01/01/2024	8 976	2	31	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(96)	0	13	(84)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(54)	(3)	(31)	(88)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(31)	(31)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(54)	0		(54)
Variations liées aux services futurs	(48)	3	46	1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(281)	3	280	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	233	1	(233)	0
Variations liées aux services passés	(16)	0		(16)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(118)	0	15	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	65	0	10	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	65	0	10	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	0		0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(53)	0	25	(27)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	154			154
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(347)	0	0	(347)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE				
AU 31/12/2024	8 729	3	56	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

8.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	105 170	192	314	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	105 170	192	314	105 676
Produits des activités d'assurance	(1 311)			(1 311)
Charges afférentes aux activités d'assurance	89	(12)	842	919
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(12)	966	954
Charges d'acquisition	89			89
Prestations et charges encourues - survenances passées			(124)	(124)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(1)		(1)
Résultat des activités d'assurance	(1 222)	(12)	(842)	(302)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	1 760	0	3	1 763
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	1 735	0	4	1 739
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	25		0	25
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	538	(12)	(846)	1 372
Composantes investissement	(3 616)		3 616	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	9 430	0	(4 501)	4 929
Primes reçues	9 566			9 566
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(136)			(136)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(4 501)	(4 501)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(255)	0	5	(250)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	111 267	180	279	111 727
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 334)	0	275	(1 059)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	112 601	180	5	112 786
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 30/06/2025	111 267	180	280	111 727

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont : 268 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 18 millions d'euros au titre des autres mouvements.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)				
Passifs pour couverture future				
<i>En millions d'euros</i>	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2024	94 363	200	426	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(63)	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 369	200	489	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	94 363	200	426	94 989
Produits des activités d'assurance	(2 571)			(2 571)
Charges afférentes aux activités d'assurance	185	(8)	1 660	1 837
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(27)	1 850	1 824
Charges d'acquisition	185			185
Prestations et charges encourues - survenances passées			(191)	(191)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		19		19
Résultat des activités d'assurance	(2 386)	(8)	1 660	(734)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 446	0	14	3 461
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 215	0	6	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	231		9	240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 060	(7)	1 674	2 727
Composantes investissement	(7 002)		7 002	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	16 494	0	(8 007)	7 687
Primes reçues	16 736			16 736
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(242)			(242)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 807)	(8 807)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	254	0	19	274
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	105 170	192	314	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	105 170	192	314	105 676

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont + 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	
<i>En millions d'euros</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	137	17	1 648	182	1 984
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	137	17	1 648	182	1 984
Produits des activités d'assurance	(1 155)	0	0	0	(1 155)
Charges afférentes aux activités d'assurance	205	(1)	807	14	1 026
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(1)	750	(31)	718
Charges d'acquisition	205		0	0	205
Prestations et charges encourues - survenances passées			57	45	103
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	(950)	(1)	807	14	(130)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	32	2	33
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	35	2	38
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		(4)	(1)	(4)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(950)	(1)	839	16	(96)
Flux de trésorerie⁽¹⁾	1 117	0	(771)	0	346
Primes reçues	1 328		0	0	1 328
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(212)		0	0	(212)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(771)	0	(771)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements⁽²⁾	(159)	0	(66)	0	(224)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	145	16	1 650	199	2 009
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(22)	0	6	0	(16)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	167	16	1 644	199	2 026
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 30/06/2025	145	16	1 651	199	2 010

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 222 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	96	25	1 506	167	1 795
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(15)	0	4	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	111	25	1 502	167	1 805
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	97	25	1 506	167	1 795
Produits des activités d'assurance	(2 147)		0	0	(2 147)
Charges afférentes aux activités d'assurance	404	(9)	1 668	11	2 074
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 532	19	1 551
Charges d'acquisition	404		0	0	404
Prestations et charges encourues - survenances passées			136	(8)	128
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	(1 743)	(9)	1 668	11	(73)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	53	4	57
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	33	3	36
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 743)	(9)	1 721	15	(16)
Flux de trésorerie⁽¹⁾	1 798	0	(1 517)	0	281
Primes reçues	2 217		0	0	2 217
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(419)		0	0	(419)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 517)	0	(1 517)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements⁽²⁾	(14)	0	(69)	0	(83)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	137	17	1 648	182	1 984
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	137	17	1 648	182	1 984

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont -174 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et +92 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	10 021	(1 233)	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)
Produits des cessions	1	171	171
Produits des cessions - survenances en cours	0	184	184
Produits des cessions - survenances passées	///	(14)	(14)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	(230)	///	(230)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(229)	171	(58)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	152	0	152
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	151	0	151
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(77)	171	94
Composantes investissement	(440)	440	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	645	(616)	29
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(616)	(616)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	645	0	645
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(121)	24	(97)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 30/06/2025	10 029	(1 214)	8 814
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 026	(1 139)	8 887
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	2	(75)	(73)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 97 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 938	(930)	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(66)	(17)	(84)
Produits des cessions	1	279	280
Produits des cessions - survenance en cours	0	295	295
Produits des cessions - survenances passées	///	(16)	(16)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	(382)	///	(382)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(381)	279	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	75	0	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	76	0	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(306)	279	(27)
Composantes investissement	(854)	854	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 281	(1 127)	154
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 281	0	1 281
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(38)	(310)	(347)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 021	(1 233)	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et des dettes nées des opérations de réassurance

8.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	10 206	(9 900)	22	329
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)
Produits des cessions	0	367	5	372
Produits des cessions - survenance en cours	0	338	3	341
Produits des cessions - survenances passées		29	2	32
Charges des cessions	(417)			(417)
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(417)	367	5	(44)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	5	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(417)	373	5	(39)
Composantes investissement	0	0	0	0
Flux de trésorerie⁽¹⁾	444	(399)	0	45
Sommes recourées du réassureur y compris composantes investissement		(399)		(399)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	444			444
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements⁽²⁾	46	(54)	0	(9)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 30/06/2025	10 279	(9 900)	27	326
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	21	293	22	336
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 258	(10 273)	5	(9)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 974	(9 659)	31	346
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(69)	403	23	358
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 043	(10 062)	7	(12)
Produits des cessions	0	718	(9)	709
Produits des cessions - survénances en cours	0	665	(7)	679
Produits des cessions - survénances passées		33	(3)	30
Charges des cessions	(759)			(759)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(759)	718	(9)	(51)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	10	1	11
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	5	0	8
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	5	0	5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(759)	728	(8)	(40)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	932	(723)	0	209
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(723)		(723)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	932			932
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	59	(245)	0	(186)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 206	(9 908)	22	320
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)

(1) Hors variations des créances et de dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 188 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.1.2.

8.2.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.7.

8.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.6.

8.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.10.

8.3 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

8.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 8.2.7 et en note 7.

8.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

8.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	40 379	(15)	714	(9)	2	(1)	41 094	(25)
Production et acquisition	3 785	(0)	0	0	0	///	3 785	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 293)	0	(52)	0	(2)	1	(2 348)	2
Transferts d'actifs financiers	(21)	(0)	21	0	0	0	(0)	0
Transferts vers S1	45	(0)	(45)	0	0	0	(0)	0
Transferts vers S2	(66)	0	66	(0)	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 430)	9	(58)	1	0	0	(1 488)	9
SOLDE AU 30/06/2025	40 421	(6)	625	(8)	0	0	41 045	(14)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

8.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	206	(0)	33	(6)	239	(6)
Production et acquisition	13	0	0	///	13	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2)	0	0	0	(2)	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	13	0	0	0
Transferts vers S3	(13)	0	13	0	0	0
SOLDE AU 30/06/2025	204	0	46	(6)	250	(6)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	509	(0)	509	(0)
Autres mouvements (1)	(9)	0	(9)	0
SOLDE AU 30/06/2025	500	(0)	500	(0)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En millions d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	90	0	90	0
SOLDE AU 30/06/2025	90	0	90	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.3.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En millions d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	115	0	115	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25)	0	(25)	0
Autres mouvements (1)	(90)	0	(90)	0
SOLDE AU 30/06/2025	0	0	0	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Note 9 / Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités de BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR / COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquiescer une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix, soit indirectement (dérivé de prix jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 30 juin 2025 à l'instar des arrêts précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

D'instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

• **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (deux facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

• **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (H&W1F), deux facteurs (H&W2F) ou un facteur à volatilité stochastique (H&W1FVS).

Le modèle H&W1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle H&W2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle H&W1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity).

• **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

• **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (H&W1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle H&W1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

• **Produits de Commodities** : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International private equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de trisition pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de lock-up ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment - CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR III) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR I) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Le traitement de la marge initiale est détaillé en note 9.1.5.

ESTIMATION DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (juin 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0% ; 25%]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[73% ; 92%]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'intérêt	[25bp;110bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[3% ; 0%]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[21bp;110bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions Volatilité fonds Correlations Stock/stock Repo	[8% ; 111%] [1% ; 56%] [[13%];100%] [[9%];33%]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa rho nu	[0 ; 45.5] [[0 ; 98];0 ; 8] [0 ; 2 ; 1]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2 ; 62% ; 17 ; 15%]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[[40%];60%] [2 ; 62% ; 17 ; 15%]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34 ; 44 % ; 70 ; 67%]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50%
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé (prepayment rate)	[0% ; 100%]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0 ; 0.000001% ; 4 ; 71%]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[10% ; 90%]
Produits dérivés hybrides Equity/Taux/Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Correlations Equity-Taux de Change Correlations Equity-Taux d'intérêt Correlations Taux d'intérêt-Taux de Change	[[91%];63%] [4 ; 25% ; 28 ; 64%] [[33 ; 22%];40%]

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité d'audit de valorisation qui n'a noté aucun événement marquant au cours du premier semestre 2025.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2024 concernaient le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 30 juin 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS ET DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classés en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre de BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encassement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts. Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	30/06/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	39 186	88 059	6 908	134 153
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	12 586	86 915	6 491	105 992
Titres de dettes	26 599	1 144	417	28 160
Instruments de capitaux propres	35 589	594	48	36 231
Actions et autres titres de capitaux propres	35 589	594	48	36 231
Instruments dérivés	213	54 136	3 119	57 469
Dérivés de taux	0	22 035	1 192	23 227
Dérivés actions		3 969	983	4 952
Dérivés de change	30	24 096	739	24 865
Dérivés de crédit		3 013	92	3 106
Autres dérivés	183	1 023	114	1 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	74 988	142 790	10 075	227 853
Instruments dérivés	0	261	1	263
Dérivés de taux		244	1	245
Dérivés actions	0			0
Dérivés de change		18	0	18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	261	1	263
Instruments de dettes	2 379	818	2 732	5 929
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		770	1 864	2 634
Titres de dettes	2 379	48	868	3 295
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 379	818	2 732	5 929
Instruments de capitaux propres	75	29	906	1 010
Actions et autres titres de capitaux propres	75	29	906	1 010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	75	29	906	1 010
Instruments de dettes	12 592	1 988	32	14 612
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		61	14	75
Titres de dettes	12 592	1 927	18	14 537
Instruments de capitaux propres	90	229	1 762	2 081
Actions et autres titres de capitaux propres	90	229	1 762	2 081
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 682	2 217	1 794	16 693
Dérivés de taux		2 773	13	2 786
Dérivés de change		470		470
Instruments dérivés de couverture		3 243	13	3 255
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	90 125	149 358	15 520	255 004

(1) Hors couverture économique

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	30/06/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	24 210	108 821	232	133 264
Instruments dérivés	169	43 480	2 442	46 091
• Dérivés de taux		17 007	925	17 932
• Dérivés actions	2	4 420	1 312	5 734
• Dérivés de change	7	18 137		18 145
• Dérivés de crédit		3 038	127	3 164
• Autres dérivés	160	879	78	1 116
Autres passifs financiers	12 468	0		12 469
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détonus à des fins de transaction ⁽¹⁾	36 848	152 301	2 674	191 823
Instruments dérivés	0	1 367	189	1 556
Dérivés de taux		208	188	396
Dérivés actions	0		1	1
Dérivés de change		1 159		1 159
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1 367	189	1 556
Dettes représentées par un titre		30 704	11 305	42 009
Autres passifs financiers	6 263	60		6 322
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 263	30 764	11 305	48 331
Dérivés de taux	1	5 748	43	5 792
Dérivés de change		3 551	4	3 554
Instruments dérivés de couverture	1	9 299	46	9 346
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	43 112	193 730	14 214	251 057

(1) Hors couverture économique

En millions d'euros	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	26 840	84 133	7 221	118 195
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	10 852	83 286	6 899	101 016
Titres de dettes	15 989	867	322	17 178
Instruments de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
Actions et autres titres de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
Instruments dérivés	107	55 442	2 165	57 713
Dérivés de taux		22 630	908	23 538
Dérivés actions		2 692	668	3 360
Dérivés de change	15	26 551	433	27 000
Dérivés de crédit		2 419	87	2 506
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	62 633	140 421	9 394	212 448
Instruments dérivés		1 524	4	1 528
Dérivés de taux		290	2	292
Dérivés actions			2	2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 524	4	1 528
Instruments de dettes	2 319	756	2 910	5 985
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		697	2 042	2 739
Titres de dettes	2 319	59	868	3 247
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 319	756	2 910	5 985
Instruments de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actions et autres titres de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	68	11	933	1 012
Instruments de dettes	11 739	2 163	13	13 916
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	11 739	2 057		13 796
Instruments de capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actions et autres titres de capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 824	2 371	1 802	15 997
Dérivés de taux		3 255	1	3 256
Dérivés de change		1 314		1 314
Instruments dérivés de couverture		4 569	1	4 570
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	76 845	149 652	15 044	241 541

(1) Hors couverture économique

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 427	100 370	102	121 899
Instruments dérivés	118	47 245	2 047	49 411
Dérivés de taux		17 833	632	18 465
Dérivés actions	4	2 940	1 050	3 994
Dérivés de change	13	23 325	165	23 503
Dérivés de crédit		2 208	130	2 338
Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers	12 825	1		12 826
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	34 370	147 616	2 149	184 136
Instruments dérivés	1	202	175	457
Dérivés de taux		268	175	443
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		14		14
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	202	175	457
Dettes représentées par un titre		29 057	8 079	37 136
Autres passifs financiers	6 349	60		6 409
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 349	29 117	8 079	43 545
Dérivés de taux		6 568	12	6 580
Dérivés de change		2 434		2 434
Instruments dérivés de couverture		9 002	12	9 014
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	40 719	186 016	10 416	237 152

(1) Hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		30/06/2025		
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable		De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	7 221	118	79		9 512	(9 464)		(135)	(424)	6 908
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	6 899	123	44		8 958	(9 002)		(132)	(399)	6 491
Titres de dettes	322	(5)	35		554	(462)		(2)	(25)	417
Instruments de capitaux propres	8	4	(3)		177	(141)		3	(0)	48
Actions et autres titres de capitaux propres	8	4	(3)		177	(141)		3	(0)	48
Instruments dérivés	2 165	1 096	(171)		705	(871)		(91)	(131)	2 794
Dérivés de taux	908	130	(1)		58	(80)		42	(5)	1 052
Dérivés actions	668	793	(131)		586	(713)		(141)	(12)	1 050
Dérivés de change	433	105	(22)		12	(16)		(9)	(105)	396
Dérivés de crédit	87	4	(1)		10	(3)		(0)	(4)	92
Autres dérivés	89	65	(15)		40	(59)		18	(4)	114
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽⁴⁾	9 394	1 218	(94)		10 394	(10 475)		(222)	(555)	9 680
Instruments dérivés	4	(1)			0	(0)		(2)		1
Dérivés de taux	2	(1)			0			(0)		1
Dérivés actions	2							(2)		
Dérivés de change	0					(0)				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4	(1)			0	(0)		(2)		1
Instruments de dettes	2 910	(86)	(15)		400	(424)			(53)	2 732
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 042	(104)	(15)		322	(345)			(36)	1 864
Titres de dettes	868	18	(0)		78	(79)			(17)	868
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 910	(86)	(15)		400	(424)			(53)	2 732
Instruments de capitaux propres	933	(4)	(0)		8	(9)		(4)	(18)	906
Actions et autres titres de capitaux propres	933	(4)	(0)		8	(9)		(4)	(18)	906
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	933	(4)	(0)		8	(9)		(4)	(18)	906
Instruments de dettes	13			1	18	(3)			3	32
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13			1		(3)			3	14
Titres de dettes					18					18
Instruments de capitaux propres	1 789	48	7	53	24	(112)	0		(49)	1 762
Actions et autres titres de capitaux propres	1 789	48	7	53	24	(112)	0		(49)	1 762
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 802	48	7	54	42	(115)	0		(46)	1 794
Dérivés de taux	1	12				(1)	(0)			13
Instruments dérivés de couverture	1	12				(1)	(0)			13

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			30/06/2025	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	102	10	(11)		51	(42)		132	(10)	232
Instruments dérivés	2 047	992	(71)		530	(704)		(74)	(291)	2 429
Dérivés de taux	632	37	(8)		273	(70)		(8)	(43)	813
Dérivés actions	1 050	805	(35)		215	(578)		(46)	(119)	1 290
Dérivés de change	165	90	(18)		6	(0)		(5)	(115)	122
Dérivés de crédit	130	6	(0)		2	(6)		2	(7)	127
Autres dérivés	70	56	(9)		35	(50)		(16)	(8)	78
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 149	1 002	(82)		502	(746)		58	(301)	2 661
Instruments dérivés	175	26				(9)		(2)		189
Dérivés de taux	175	13				(0)		(0)		188
Dérivés actions		12				(9)		(2)		1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	175	26				(9)		(2)		189
Dettes représentées par un titre	8 079	171	100	7	10 255	(7 384)		393	(315)	11 305
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	8 079	171	100	7	10 255	(7 384)		393	(315)	11 305
Dérivés de taux	12	31				(1)				43
Dérivés de change		(1)			1					0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	12	30			1	(1)				43

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2024	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	5 893	(121)	76		17 649	(15 733)		(722)	179	7 221
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 728	(98)	69		17 153	(15 377)		(749)	173	6 899
Titres de dettes	165	(24)	8		496	(356)		27	5	322
Instruments de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
Actions et autres titres de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
Instruments dérivés	1 881	501	(232)		651	(549)		(152)	64	2 165
Dérivés de taux	802	171	(75)		231	(168)		(58)	4	908
Dérivés actions	403	217	(41)		303	(164)		(49)	0	668
Dérivés de change	408	72	(89)		15	(51)		32	46	433
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	7 853	393	(157)		18 571	(16 065)		(844)	243	9 294
Instruments dérivés		(32)	0		37			(1)	(1)	4
Dérivés de taux		2	1		0			(1)		2
Dérivés actions		(34)	(0)		37				(1)	2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	(32)	0		37			(1)	(1)	4
Instruments de dettes	2 351	214	(162)		1 764	(1 298)		(0)	41	2 910
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 461	115	(98)		1 657	(1 124)			30	2 042
Titres de dettes	889	99	(63)		107	(174)		(0)	10	868
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 351	214	(162)		1 764	(1 298)		(0)	41	2 910
Instruments de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)		1	4	933
Actions et autres titres de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)		1	4	933
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	793	4	(4)		244	(85)		1	4	933
Instruments de dettes	16	0	(0)	(0)	5	(4)		(2)	(1)	13
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16	0	(0)	(0)	5	(4)		(2)	(1)	13
Instruments de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)		0	73	1 789
Actions et autres titres de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)		0	73	1 789
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 488	81	8	117	151	(113)		(1)	72	1 882
Dérivés de taux	2		(0)			(1)				1
Instruments dérivés de couverture	2		(0)			(1)				1

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2024
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	297	6	24		75	(386)		73	13	102
Instruments dérivés	1 296	755	(104)		541	(452)		(47)	59	2 047
Dérivés de taux	639	188	(46)		36	(135)		(54)	5	632
Dérivés actions	280	473	(33)		468	(155)		11	6	1 050
Dérivés de change	90	17	(44)		2	(2)		61	42	165
Dérivés de crédit	100	28	0		1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19		33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	1 593	761	(80)		616	(838)		26	71	2 149
Instruments dérivés	206	(26)	(3)			(1)			(1)	175
Dérivés de taux	205	(26)	(3)		0	(1)				175
Dérivés actions	1								(1)	
Dérivés de change	0								(0)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	206	(26)	(3)			(1)			(3)	175
Dettes représentées par un titre	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Dérivés de taux		12								12
Instruments dérivés de couverture		12								12

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		58		221		0	135
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0			132
Titres de dettes		58		221		0	3
Instruments de capitaux propres		4		10		3	0
Actions et autres titres de capitaux propres		4		10		3	0
Instruments dérivés				3		98	188
Dérivés de taux						48	6
Dérivés actions						7	147
Dérivés de change						1	10
Dérivés de crédit						0	1
Autres dérivés				3		42	24
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽¹⁾		62		234		101	323
Instruments de capitaux propres							4
Actions et autres titres de capitaux propres							4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							4
Instruments de dettes		418		435			
Titres de dettes		418		435			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		418		435			

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0		90		132	
Instruments dérivés		1		4		48	121
Dérivés de taux						9	17
Dérivés actions		1		1		31	77
Dérivés de change							5
Dérivés de crédit						3	1
Autres dérivés				3		5	21
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽¹⁾		2		94		100	122
Instruments dérivés		1					
Dérivés actions		1					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1					
Dettes représentées par un titre						1 432	1 039
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						1 432	1 039

(1) Hors couverture économique.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		234		263	121		227
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					119		222
Titres de dettes		234		263	2		5
Instruments de capitaux propres		131		52	1		
Actions et autres titres de capitaux propres		131		52	1		
Instruments dérivés		1			33		92
Dérivés de taux					29		59
Dérivés actions		1					18
Dérivés de change					3		14
Dérivés de crédit					1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		365		315	156		319
Instruments de dettes		292		181			
Titres de dettes		292		181			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		292		181			

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0		70	85		6
Instruments dérivés		0		1	46		72
- Dérivés de taux					4		38
- Dérivés actions		0		1	16		21
- Dérivés de change					24		13
- Dérivés de crédit					1		0
- Autres dérivés							1
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		(0)		71	131		78
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Dettes représentées par un titre					136		552
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					136		552

(1) Hors couverture économique.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 30 juin 2025. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %. Le groupe a évalué, au 30 juin 2025, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global

Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 89 millions d'euros et + 144 millions d'euros au compte de résultat.

9.1.5 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente, notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice :

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	Exercice 2024
Marge non amortie en début de période	243	199
Marge différée sur les nouvelles opérations	367	426
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(254)	(382)
Reclassement	(4)	(1)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	351	243

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

En millions d'euros	30/06/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	261 191	257 438	255 510	250 445
Prêts et créances sur la clientèle	186 649	188 776	175 591	175 977
Titres de dette	10 478	10 163	10 468	10 090
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(432)	///	(251)	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	192 663	192 629	177 016	176 638
Dettes envers la clientèle	68 837	68 865	66 979	67 011
Dettes représentées par un titre	266 946	258 368	286 399	282 073
Dettes subordonnées	17 968	18 710	18 312	18 941
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19	///	(1)	///

Note 10 / Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à

refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Impôts courants	(377)	(244)
Impôts différés	(113)	(109)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(489)	(353)

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	1 ^{er} semestre 2025		1 ^{er} semestre 2024	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 003		892	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	27		23	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(21)		(21)	
Impôts	489		353	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	1 498		1 247	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	141		30	
Résultat fiscal consolidé (A)	1 639		1 277	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(423)		(330)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(3)		(5)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0		7	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	18		6	
Autres impôts ⁽²⁾	(44)		(4)	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	(37)		(27)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(489)		(353)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		29,87 %		27,63 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.

(2) Dont -39 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

Note 11 / Autres informations

11.1 Informations sectorielles

L'organisation de BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, également Socfin, BPCE Solutions immobilières, Pramex et l'activité « titres retail » ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multisquas habitation (MRHI), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ainsi que les cautions & garanties financières ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Onet, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune : la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés
- La Banque de Grande Clientèle
La Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma
- Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
 - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
 - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
 - les activités transverses ;
 - la contribution au Fonds de résolution unique et la contribution au Fonds Garantie des Dépôts.

11.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle

En millions d'euros	Banque de proximité et Assurance*		Global Financial Services		Hors métiers		BPCE	
	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24 pl	S1-25	S1-24 pl	S1-25	S1-24
Produit net bancaire	1 857	1 569	4 211	3 910	340	274	6 408	5 754
Frais de gestion	(926)	(811)	(2 931)	(2 732)	(714)	(647)	(4 570)	(4 190)
Résultat brut d'exploitation	931	758	1 280	1 178	(374)	(372)	1 838	1 565
Coefficient d'exploitation	49,8 %	51,7 %	69,6 %	69,9 %	ns	ns	71,3 %	72,8 %
Coût du risque	(163)	(143)	(129)	(141)	(48)	(30)	(340)	(314)
Quote-part résultat des entreprises MEE	7	11	14	7		3	21	21
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	1	5		(3)	(6)	(1)	(5)
Résultat avant impôt	773	627	1 170	1 045	(424)	(404)	1 519	1 268
Impôts sur le résultat	(193)	(146)	(302)	(272)	6	66	(489)	(353)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(1)	4	(26)	(26)	(3)	(3)	(27)	(23)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	580	484	842	746	(418)	(339)	1 003	892
Passage du RNPg pro forma au publiable ⁽¹⁾				1		(1)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	580	484	842	747	(418)	(340)	1 003	892

(1) L'information sectorielle prend en compte le pro forma établi au S1-25, qui reflète le transfert du métier CEGC du pôle SEF vers le pôle Assurance. De plus, elle inclut l'annulation du résultat lié au métier BGC en raison de l'arrêt de l'activité en Russie, compensée par une affectation au sein des Hors Métiers Groupe, entraînant un impact nul pour le Groupe.

- Hors Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

En millions d'euros	Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	S1-25	S1-24 pl	S1-25	S1-24 pl	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24
Produit net bancaire	716	567	490	390	461	429	200	184	1 857	1 569
Frais de gestion	(388)	(299)	(92)	(84)	(333)	(319)	(113)	(109)	(928)	(811)
Résultat brut d'exploitation	327	268	389	306	128	110	87	75	931	758
Coefficient d'exploitation	54,3 %	52,7 %	19,1 %	21,6 %	72,2 %	74,4 %	56,4 %	59,4 %	49,8 %	51,7 %
Coût du risque	(74)	(47)			(64)	(63)	(25)	(33)	(163)	(143)
Quote-part résultat des entreprises MEE			5	9	2	2			7	11
Gains ou pertes sur autres actifs	1				(3)	(2)		3	(2)	1
Résultat avant impôt	254	222	394	314	63	46	62	45	773	627

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

En millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24 pl	S1-25	S1-24 pl
Produit net bancaire	1 715	1 678	2 496	2 232	4 211	3 910
Frais de gestion	(1 355)	(1 335)	(1 576)	(1 398)	(2 931)	(2 732)
Résultat brut d'exploitation	360	343	920	835	1 280	1 178
Coefficient d'exploitation	79,0 %	79,5 %	63,1 %	62,6 %	69,6 %	69,9 %
Coût du risque	(8)	4	(121)	(145)	(129)	(141)
Quote-part résultat des entreprises MEE			14	7	14	7
Gains ou pertes sur autres actifs	5				5	
Résultat avant impôt	357	348	813	697	1 170	1 045

11.2 Partenariats et entreprises associées

11.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 027	1 033
Swile	199	197
Socran Banque	42	43
Autres	128	121
Sociétés financières	1 396	1 393
Autres	182	109
Sociétés non financières	162	109
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 578	1 582

11.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
EDF Investment Group (EIG)	16	7
Swile	3	2
Autres	4	11
Sociétés financières	23	21
Autres	(11)	0
Sociétés non financières	(11)	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	22	21

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

Note 12 / Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

PRINCIPES COMPTABLES

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE DE BPCE

Au cours du premier semestre 2025, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par BPCE.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier avait conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'avait pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôlait pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers n'étaient pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, n'étaient pas totalement réunis. En conséquence, l'opération était déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 faisaient l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion). La juste valeur des liens résiduels était réévaluée à chaque arrêté.

Le 30 septembre 2024, le CFF a exercé son droit (Clean Up Call) lui permettant de racheter les encours résiduels des prêts au FCT.

2【その他】

(1) グループBPCEのIFRS中間連結財務書類2025年6月30日現在

3.1 グループBPCEのIFRS連結財務書類2025年6月30日現在

3.1.6 グループBPCE財務諸表注記

注記10 / 法人所得税

10.1 法人所得税

会計原則

< 訂正前 >

(前略)

(1) うち、105百万ユーロは付加税分。

(後略)

< 訂正後 >

(前略)

(1) うち、マイナス105百万ユーロは付加税分。

(後略)

注記12 / 連結範囲の詳細

12.1 証券化取引

全部または一部の認識の中止を伴って実行された証券化取引

< 訂正前 >

(前略)

2024年9月30日にCFFは権利を行使した。(クリーンアップ・コール) 残存するローン残高をFCTから買い戻すことが可能となった。

< 訂正後 >

(前略)

2024年9月30日にCFFは権利を行使した。(クリーンアップ・コール) 残存するローン残高をFCTから買い戻すことが可能となった。

(以下を挿入する。)

3.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

3.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>1^{er} semestre 2025</i>	<i>1^{er} semestre 2024</i>
Intérêts et produits assimilés	4.1	25 761	28 803
Intérêts et charges assimilés	4.1	(21 299)	(25 321)
Commissions (produits)	4.2	6 527	6 275
Commissions (charges)	4.2	(988)	(945)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 597	1 664
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	107	103
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	7	6
Produits des contrats d'assurance émis	8.1.1	2 674	2 359
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	8.1.2	(1 879)	(1 768)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	8.1.3	(125)	(103)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	8.1.4	1 940	1 685
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	8.1.5	(2 032)	(1 503)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	8.1.6	157	(29)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	8.1.7	12	(5)
Produits des autres activités	4.6	746	687
Charges des autres activités	4.6	(592)	(529)
Produit net bancaire		12 619	11 379
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 086)	(7 611)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(576)	(548)
Résultat brut d'exploitation		3 957	3 220
Coût du risque de crédit	7.1.1	(1 210)	(942)
Résultat d'exploitation		2 748	2 278
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.2.2	33	21
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(6)	59
Variations de valeur des écarts d'acquisition		12	0
Résultat avant impôts		2 786	2 358
Impôts sur le résultat	10.1	(939)	(643)
Résultat net		1 847	1 715
Participations ne donnant pas le contrôle	5.12	(35)	(34)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 811	1 681

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

3.1.2 Résultat global

<i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Résultat net	1 847	1 715
Éléments recyclables en résultat net	(664)	16
Écarts de conversion	(614)	86
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	198	(119)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(310)	139
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	27	(759)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	20	678
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	7	(3)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(8)	(32)
Impôts liés	16	26
Éléments non recyclables en résultat net	(112)	(8)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	28	68
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(242)	(100)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	33	25
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2	(3)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	18	(1)
Impôts liés	49	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(776)	8
RÉSULTAT GLOBAL	1 071	1 723
<i>Part du groupe</i>	<i>1 039</i>	<i>1 689</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>32</i>	<i>34</i>

3.1.3 Bilan consolidé

Actif

En millions d'euros	Notes	30/06/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales		119 723	133 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	245 865	230 521
Instruments dérivés de couverture		5 754	7 624
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	61 842	57 168
Titres au coût amorti	5.3.1	27 873	27 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	120 179	115 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	886 675	851 843
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(1 105)	(856)
Placements financiers des activités d'assurance	8.2.1	122 804	115 631
Contrats d'assurance émis – Actif	8.2.7	1 124	1 134
Contrats de réassurance cédée – Actif	8.2.7	9 341	9 320
Actifs d'impôts courants		720	640
Actifs d'impôts différés		4 101	4 160
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	16 803	16 444
Actifs non courants destinés à être cédés	5.5	1	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.2.1	2 198	2 146
Immobilisations corporelles		790	733
Immobilisations incorporelles		6 417	6 085
Immobilisations incorporelles		1 295	1 147
Écarts d'acquisition	3.2.1	4 197	4 312
TOTAL DES ACTIFS		1 616 597	1 584 558

Passif

En millions d'euros	Notes	30/06/2025	31/12/2024
Banques centrales		11	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	232 643	218 963
Instruments dérivés de couverture		14 448	14 260
Dettes représentées par un titre	5.6	287 520	304 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.7.1	88 520	89 953
Dettes envers la clientèle	5.7.2	729 440	723 090
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		97	14
Contrats d'assurance émis – Passif	8.2.7	123 999	117 551
Contrats de réassurance cédée – Passif	8.2.7	103	119
Passifs d'impôts courants		2 257	2 206
Passifs d'impôts différés		1 325	1 323
Comptes de régularisation et passifs divers	5.8	25 678	20 892
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.5	0	312
Provisions	5.9	4 788	4 748
Dettes subordonnées	5.10	18 050	18 401
Capitaux propres		87 714	87 768
Capitaux propres part du groupe		87 070	87 137
Capital et primes liées	5.11.1	29 380	29 349
Réserves consolidées		55 803	53 427
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		76	842
Résultat de la période		1 811	3 520
Participations ne donnant pas le contrôle	5.12	644	630
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 616 597	1 584 558

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital (Note 5.11.1)	Primes (Note 5.11.1)	Réserves consolidées	Réserve des écarts de conversion	Recyclables			
					Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	25 199	3 832	54 624	560	(486)	(2 516)	2 308	253
Distribution ⁽¹⁾			(929)					
Augmentation de capital (Note 5.11.1)	142		(547)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)			(14)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	142		(1 410)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				88	(92)	(572)	488	103
Plus et moins-values reclassées en réserves			(24)					
Résultat de la période								
Résultat global			(24)	88	(92)	(572)	488	103
Autres variations ⁽²⁾			(42)					
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2024	25 341	3 832	53 167	648	(578)	(3 088)	2 796	356
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	25 517	3 832	53 427	814	(648)	(2 247)	2 058	202
Affectation du résultat de l'exercice 2024			3 520					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2025	25 517	3 832	56 947	814	(648)	(2 247)	2 058	202
Distribution			(725)					
Augmentation de capital (Note 5.11.1)	31		(926)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)			(27)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	31		(1 078)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(617)	150	20	23	(230)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(6)					
Résultat de la période								
Résultat global			(6)	(617)	150	20	23	(230)
Autres variations ⁽²⁾			(60)					
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2025	25 548	3 832	55 803	196	(498)	(2 227)	2 081	(28)

(1) Ajustement de dividendes sur actions de préférence détenues par les minoritaires vers les participations ne donnant pas de contrôle.

(2) Les autres variations correspondent pour -55 millions d'euros à une correction liée à la reconnaissance d'un passif d'impôt différé et pour -2 millions d'euros à des reclassements de réserves liés aux parts minoritaires.

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Non Recyclables								
	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies					
<i>En millions d'euros</i>									
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	216	18	246	58	(0)	84 351	553	84 905	
Distribution ⁽¹⁾						(629)	(70)	(898)	
Augmentation de capital (Note 5.11.1)						(405)		(405)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)						(14)	(1)	(15)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						(1 268)	(51)	(1 319)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	18	(4)	(74)	50		7	1	8	
Plus et moins-values reclassées en réserves	22	1	1						
Résultat de la période					1 681	1 681	34	1 715	
Résultat global	40	(2)	(73)	50	1 681	1 689	34	1 723	
Autres variations ⁽²⁾						(42)	20	(22)	
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2024	256	16	173	108	1 681	84 750	537	85 287	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	296	12	234	122	3 520	87 137	630	87 768	
Affectation du résultat de l'exercice 2024					(3 520)				
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2025	296	12	234	122	0	87 137	630	87 768	
Distribution						(725)	(69)	(795)	
Augmentation de capital (Note 5.11.1)						(295)		(295)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)						(27)	49	22	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						(1 047)	(20)	(1 067)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	26	14	(179)	21		(772)	(4)	(776)	
Plus et moins-values reclassées en réserves	5	(0)	0					0	
Résultat de la période					1 811	1 811	35	1 847	
Résultat global	31	14	(178)	21	1 811	1 039	32	1 071	
Autres variations ⁽²⁾						(60)	2	(58)	
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2025	327	26	55	143	1 811	87 070	644	87 714	

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Résultat avant impôts	2 786	2 358
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	688	651
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(12)	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations ⁽¹⁾	1 760	1 084
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(33)	(21)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(537)	(514)
Produits/charges des activités de financement ⁽²⁾	357	0
Autres mouvements	7 730	4 582
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	9 952	5 782
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(970)	(19 138)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	339	3 280
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(25 730)	(7 690)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	1 498	2 353
Impôts versés	(761)	81
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(25 624)	(21 108)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(12 885)	(12 958)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	65	(181)
Flux liés aux immeubles de placement	(67)	(89)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(404)	(370)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(406)	(640)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(1 030)	(1 304)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	244	1 594
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(846)	290
Effet de la variation des taux de change (D)	(2 573)	(49)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(16 801)	(13 366)
Caisse et banques centrales	133 185	152 667
Caisse et banques centrales (actif)	133 186	152 669
Banques centrales (passif)	(1)	(2)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 726)	(6 465)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 553	5 903
Comptes et prêts à vue	173	143
Comptes créditeurs à vue	(11 211)	(10 714)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
Trésorerie à l'ouverture	126 460	146 201
Caisse et banques centrales	119 712	139 894
Caisse et banques centrales (actif)	119 722	139 900
Banques centrales (passif)	(11)	(6)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(10 052)	(7 059)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	8 050	5 977
Comptes et prêts à vue	303	152
Comptes créditeurs à vue	(14 739)	(11 536)
Opérations de pension à vue	(1 686)	(1 651)
Trésorerie à la clôture	109 660	132 835
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(16 801)	(13 366)

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour 357 millions d'euros (404 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été notés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour - 295 millions d'euros (- 405 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024) ;
- l'impact des distributions pour - 735 millions d'euros (- 868 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024).

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres subordonnés pour - 1 782 millions d'euros (- 13 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024), l'émission de nouvelles dettes pour + 2 026 millions d'euros (+1 608 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024), et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 357 millions d'euros.

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	104	5.7	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	128
	1.1	Le Groupe BPCE	104	5.8	Comptes de régularisation et passifs divers
	1.2	Mécanisme de garantie	104	5.9	Provisions
	1.3	Événements significatifs	105	5.10	Dettes subordonnées
	1.4	Événements postérieurs à la clôture	105	5.11	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	106	5.12	Participations ne donnant pas le contrôle	133
	2.1	Cadre réglementaire	106	5.13	Compensation d'actifs et de passifs financiers
	2.2	Référentiel	106	Note 6	Engagements
	2.3	Recours à des estimations et jugements	106	6.1	Engagements de financement
	2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	107	6.2	Engagements de garantie
	2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	107	Note 7	Expositions aux risques
Note 3	Consolidation	111	7.1	Risque de crédit	137
	3.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours du premier semestre 2025	111	7.2	Risque de marché
	3.2	Écarts d'acquisition	112	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	113	7.4	Risque de liquidité	149
	4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	113	Note 8	Activités d'assurance
	4.2	Produits et charges de commissions	114	8.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance
	4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	115	8.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance
	4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	116	8.3	Expositions aux risques
	4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	116	Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers
	4.6	Produits et charges des autres activités	117	9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers
	4.7	Charges générales d'exploitation	117	9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti
	4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	118	Note 10	Impôts
Note 5	Notes relatives au bilan	119	10.1	Impôts sur le résultat	200
	5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	119	Note 11	Autres informations
	5.2	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	122	11.1	Informations sectorielles
	5.3	Actifs au coût amorti	124	11.2	Partenariats et entreprises associés
	5.4	Comptes de régularisation et actifs divers	127	Note 12	Détail du périmètre de consolidation
	5.5	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	127	12.1	Opérations de titrisation
	5.6	Dettes représentées par un titre	128		

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Note 1 / Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 30 juin 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordent statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiaire de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPEMENT FINANCE (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros. Les travaux d'allocation du prix d'acquisition sont en cours. L'écart d'acquisition provisoire comptabilisé au 30 juin 2025 s'élève à 110 millions d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un total d'environ 8 milliards d'euros.

ACQUISITION DE BANK NAGELMACKERS

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, la Caisse d'Épargne Hauts-de-France a acquis 100 % du capital de Bank Nagelmackers auprès de Dajia Insurance Group le 10 mars 2025, pour un montant de 434 millions d'euros.

Cette opération a dégagé un écart d'acquisition négatif de 12 millions d'euros, comptabilisé dans le poste « variations de valeur des écarts d'acquisition ».

ANNONCE D'UN PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS AVEC GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. À l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint.

Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs et de fortune ».

La réalisation effective de l'opération dépendra de la signature des accords définitifs ainsi que de l'obtention des différentes autorisations réglementaires.

La signature du protocole d'accord est dans ce cadre sans impact sur les comptes consolidés au 30 juin 2025.

PROJET D'ACQUISITION DE NOVO BANCO

Le Groupe BPCE a signé le 13 juin 2025 un *Memorandum of Understanding* initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de Novo Banco, 4^e banque portugaise, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

L'Etat Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont annoncé par ailleurs être également disposés à céder leurs participations (respectivement 11,5 % et 13,5 %) au sein du capital de Novo Banco au Groupe BPCE.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le *Memorandum of Understanding* signé le 13 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1^{er} août 2025 avec Lone Star Funds.

La finalisation du projet est envisagée pour le premier semestre 2026.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Note 2 / Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2025 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée des amendements IFRS 9. L'analyse d'impact est en cours.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 8) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2024 dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2 du document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2024.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendes, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.1 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonné limitant le réchauffement climatique. Enfin des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 30 juin 2025 ont été arrêtés par le directoire du 4 août 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arronds peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

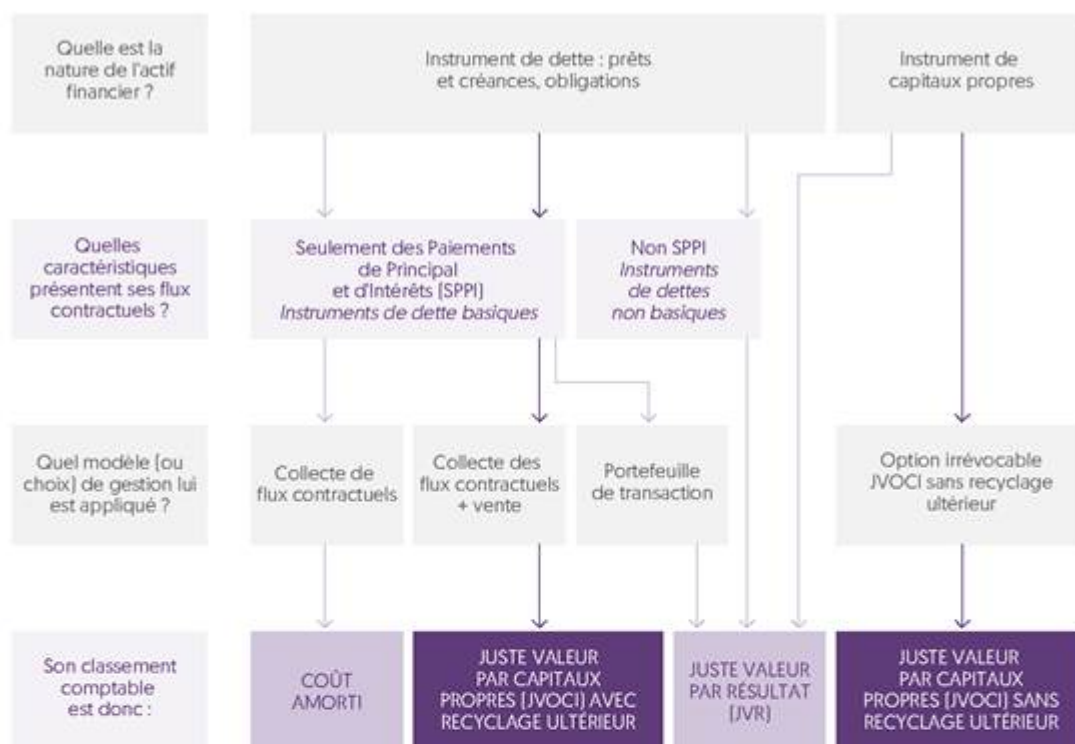
La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

ACTIFS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est

toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérée tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

PASSIFS FINANCIERS

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe :

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos est en hyperinflation au 30 juin 2025. La filiale dans ce pays est donc en situation d'hyperinflation au sens IAS 29. Les comptes de la filiale ont été retraités au 30 juin 2025, l'impact est non significatif.

Note 3 / Consolidation

3.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours du premier semestre 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du premier semestre 2025 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

- Augmentation du taux de détention de Cozynergy holding à la suite d'une augmentation de capital intégralement souscrite par BPCE SA
- Augmentation du taux de détention de Société Havraise Calédonienne et de BIC BRED à la suite du rachat des titres hors groupe
- Diminution du taux de détention de BTP Capital Investissement MEE, et de la Banque BCP S.A.S suite à l'augmentation de capital souscrite par le hors groupe
- Augmentation du taux de détention de Natixis IM dans le fonds Sayles Sakorum Long Short Growth Equity
- Augmentation du taux de détention de Natixis IM dans le fonds Loomis Sayles Global Allocation
- Augmentation du taux de détention de Banque de Nouvelle-Calédonie et Banque de Tahiti suite au rachat des titres hors groupe
- Diminution du taux de détention de Swile suite à l'augmentation de capital souscrite par le hors groupe
- Augmentation du taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC suite à l'exercice d'options de ventes
- Augmentation du taux de détention de Dorval Asset Management suite à une augmentation de capital et au rachat des parts sociales hors groupe

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2025

- acquisition et consolidation par intégration globale de la Banque Nagalmiskers et de ses filiales Unimo SA/NV ; SPVB-Arena SA/NV
- acquisition à la Société Générale et consolidation par intégration globale des entités suivantes : BPCE Equipment Solutions SA ; GEFA Bank GmbH ; BPCE Equipment Solutions BENELUX B.V ; BPCE Equipment Solutions BRASIL S.A ARRENDAMENTO ; BPCE Equipment Solutions CHINA CO. LTD ; BPCE Equipment Solutions HUNGARY LTD - BPCE Equipment Solutions MAGYARORSZAG KFT ; BPCE Equipment Solutions Ibera E.F.C. S.A ; BPCE Equipment Finance Italia S.P.A ; FRAER Leasing SPA ; BPCE Equipment Solutions Italia S.P.A ; BPCE Equipment Solutions Polska Sp.z O.O. ; BPCE Equipment Solutions Schweiz AG ; BPCE Equipment Solutions UK Ltd ; BPCE Equipment Solutions USA Corp ; Philips Medical Capital France ; Philips Medical Capital GmbH
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Germany Holding GmbH
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Equipment Solutions SA (ex Millal)
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de Portdalon
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de SOCFIM Investissement

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par mise en équivalence d'Estreem (ex Partecis)
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de FINANCIERE DE COURCELLES
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale du fonds DNCA QUADRO
- création et consolidation par intégration globale de AEW TAPT GP, LLC
- création et consolidation par intégration globale de AEW EHF LUX GP SARL

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de MIROVA FUNDS - MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA Strategic Resources
- création et consolidation par intégration globale de BPCE DEMETER PENTA FCT

Sorties de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2025

- déconsolidation de l'entité SAS Financiere De La Banque Populaire Occitane suite au passage sous les seuils
- déconsolidation de l'entité Philea suite au passage sous les seuils
- liquidation de NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD
- cession de MV CREDIT LIMITED
- cession de MV CREDIT LLP
- cession de MV CREDIT EURO CLO III
- cession de MV CREDIT SARL
- cession de MV CREDIT CLO EQUITY SARL
- cession de MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2025

- déconsolidation de l'entité THEMATIC AI AND ROBOTICS FUND suite au passage sous les seuils
- liquidation de ONEY MAGYARORSZAG Zrt.
- déconsolidation de l'entité NATIXIS TRUST suite au passage sous les seuils

Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de BTP CAPITAL CONSEIL par BTP Banque au premier trimestre
- fusion-absorption de SGEF SA par Milla, suivie d'un changement de nom de la société Milla en BPCE Equipment Solution SA au premier trimestre
- fusion-absorption de HSBC EPARGNE ENTREPRISE par NATIXIS Intérepargne au premier trimestre
- fusion-absorption de SOCAMI BOURGOGNE FRANCHE COMTE et SOPROLIB BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET PAYS DE L'AIN par SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE COMTE

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

3.2 Écarts d'acquisition

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	4 312	4 224
Acquisitions ⁽¹⁾	110	58
Cessions	(1)	0
Écarts de conversion	(201)	102
Autres mouvements ⁽²⁾	(24)	(72)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 197	4 312

(1) Acquisition au 11-25 des entités SGEF (+ 110 millions d'euros d'écart d'acquisition).

(2) Correspond au 30 juin 2025 à l'ajustement de l'écart d'acquisition de BRED Madagascar (- 24 millions d'euros) et au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Crédit pour - 72 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 30 juin 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 890 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 693 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 325 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 367 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Écarts d'acquisition détaillés

En millions d'euros	Valeur nette comptable	
	30/06/2025	31/12/2024
Banques Régionales ⁽¹⁾⁽²⁾	667	691
Banque BCP France	42	42
Autres	21	21
Banque de proximité	730	754
Solution Expertise Financière⁽³⁾⁽⁴⁾	106	88
Assurance⁽⁵⁾	50	38
dont CEGC	12	0
Banque de proximité et Assurance	967	889
Gestion d'actifs et de Fortune ⁽¹⁾	3 092	3 209
Banque de Grande Clientèle	138	151
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 197	4 312

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Paréval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSD - Pelletier suite à sa fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chant suite à sa fusion).

(2) Dont - 24 millions d'euros d'ajustement de l'écart d'acquisition de Bred Madagascar.

(3) Dont + 110 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des entités SGEF.

(4) Reclassement de l'entité CEGC de l'USF Solution Expertise Financière vers l'USF Assurance.

(5) Dont - 188 millions d'euros d'impact de conversion.

Note 4 / Notes relatives au compte de résultat

L'ESSENTIEL

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025			1 ^{er} semestre 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	3 585	(1 601)	1 984	5 121	(1 947)	3 174
Prêts/emprunts sur la clientèle	12 472	(7 059)	5 413	12 125	(9 269)	3 856
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	455	(4 455)	(4 000)	476	(5 221)	(4 745)
Dettes subordonnées		(357)	(357)		(404)	(404)
Passifs locatifs		(22)	(22)		(15)	(15)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	16 512	(13 494)	3 018	17 723	(15 856)	1 866
Opérations de location-financement	591	///	591	437	///	437
Titres de dettes	798		798	735		735
Autres	6		6	20		20
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	804		804	756		756
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	17 907	(13 494)	4 413	18 915	(15 856)	3 059
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	106		106	65		65
Instruments dérivés de couverture	5 999	(6 203)	(204)	6 981	(6 865)	116
Instruments dérivés de couverture économique	1 731	(1 552)	179	2 828	(2 559)	269
Autres produits et charges d'intérêt	18	(44)	(26)	14	(41)	(27)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	25 761	(21 293)	4 468	28 803	(25 321)	3 482

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 480 millions d'euros (1 652 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (SC) s'élevaient à 409 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti versus 404 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

4.2 Produits et charges de commissions

PRINCIPES COMPTABLES

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICE

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025			1 ^{er} semestre 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	33	(41)	(8)	31	(49)	(18)
Opérations avec la clientèle	1 765	(24)	1 741	1 700	(21)	1 679
Prestation de services financiers	268	(284)	(16)	261	(250)	11
Vente de produits d'assurance vie	656	///	656	654	///	654
Moyens de paiement	1 189	(367)	822	1 180	(383)	797
Opérations sur titres	144	(104)	40	125	(134)	(9)
Activités de fiducie ⁽¹⁾	1 942	(3)	1 939	1 862	(4)	1 858
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	303	(110)	193	275	(90)	185
Autres commissions	227	(55)	172	197	(14)	173
TOTAL DES COMMISSIONS	6 527	(988)	5 539	6 275	(945)	5 330

(1) Dont commissions de performance pour 32 millions d'euros (dont 31 millions d'euros pour la zone Europe) au 1^{er} semestre 2025 contre 27 millions d'euros (dont 24 millions d'euros pour la zone Europe) au 1^{er} semestre 2024.

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouverture et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	3 158	1 494
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(1 860)	(133)
Résultats sur opérations de couverture	(44)	32
inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(1)	(6)
inefficacité de la couverture de juste valeur (PVH)	(43)	-38
Variation de la couverture de juste valeur	1 027	947
Variation de l'élément couvert	(1 093)	(909)
Résultats sur opérations de change	343	271
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 597	1 664

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur le 1^{er} semestre 2025 :

- un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de + 0,2 million d'euros (produit) contre une charge de - 10 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 6 millions d'euros (produit) au contre une charge de - 14 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de + 47 millions d'euros (produit) contre - 36 millions d'euros (charge) au 1^{er} semestre 2024.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(11)	3
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	118	100
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	107	103

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025			1 ^{er} semestre 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	5	(7)	(2)	0	(0)	0
Prêts ou créances sur la clientèle	19	(8)	11	8	(0)	8
Titres de dettes	0		0	1	(0)	1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	24	(15)	9	9	(0)	9
Dettes envers les établissements de crédit	3	(1)	2	3	(1)	2
Dettes représentées par un titre	0	(4)	(4)		(5)	(5)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	(5)	(2)	3	(6)	(3)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	27	(20)	7	12	(6)	6

4.6 Produits et charges des autres activités

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025			1 ^{er} semestre 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières		(2)	(1)	2		2
Produits et charges sur opérations de location	519	(445)	73	377	(334)	43
Produits et charges sur immeubles de placement	45	(33)	12	43	(32)	11
Autres produits et charges	182	(111)	71	265	(163)	101
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	746	(592)	154	687	(529)	158

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 8.1.

4.7 Charges générales d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Charges de personnel⁽¹⁾	(6 132)	(5 776)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(374)	(319)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 062)	(1 769)
Autres frais administratifs⁽³⁾	(2 236)	(2 088)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁴⁾	(591)	(566)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	22	21
Total des frais généraux par nature⁽¹⁾	(8 937)	(8 408)
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables ⁽³⁾	(275)	(249)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB⁽⁴⁾	(8 662)	(8 159)
dont charges générales d'exploitation	(8 086)	(7 611)
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(576)	(548)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentés en note 8.1.8.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour lequel nous n'avons aucune charge depuis 2024 et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 23 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025 (contre 23 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024).

(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

(4) Les charges générales d'exploitation incluent 177 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration au 1^{er} semestre 2025 contre 79 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDRI) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1.678 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 356 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1.323 millions d'euros au 30 juin 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 30 juin 2025. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à l'éster -20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 647 millions d'euros au 30 juin 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 30 juin 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(5)	7
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées (1)	(1)	53
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(6)	59

(1) Résultat principalement de la cession de Valeo, au 1^{er} semestre 2024.

Note 5 / Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé forme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	
Effets publics et valeurs assimilées	21 955			21 955	12 519			12 519
Obligations et autres titres de dettes	10 161	6 764		16 925	7 685	6 696		14 381
Titres de dettes	32 116	6 764		38 880	20 204	6 696		26 900
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	75			75	77			77
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 373	3 234		8 607	5 431	3 353		8 784
Opérations de pension ⁽⁴⁾	86 548			86 548	81 693			81 693
Prêts	91 996	3 234		95 230	87 201	3 353		90 554
Instruments de capitaux propres	43 361	2 870	///	46 231	45 222	2 892	///	48 114
Dérivés de transaction⁽⁴⁾	52 734	///	///	52 734	53 616	///	///	53 616
Dépôts de garantie versés	12 790	///	///	12 790	11 337	///	///	11 337
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	232 997	12 868		245 865	217 580	12 941		230 521

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 998 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 6 010 millions d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 870 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 2 892 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison de non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.1).

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	24 395	///	24 395	21 576	///	21 576
Dérivés de transaction (1)	41 903	///	41 903	43 557	///	43 557
Comptes à terme et emprunts interbancaires		497	497		167	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		901	901		387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées		40 599	40 599	2	36 571	38 573
Opérations de pension (1)	108 576	///	108 576	100 128	///	100 128
Dépôts de garantie reçus	9 385	///	9 385	10 073	///	10 073
Autres	///	6 393	6 393	///	6 502	6 502
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	184 260	48 390	232 649	175 336	43 627	218 963

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devise étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Prêts et créances	75	119
Titres de dettes	57 163	52 479
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	4 604	4 568
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	61 842	57 166
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(20)	(34)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	(283)	(518)
• Instruments de dettes	(665)	(664)
• Instruments de capitaux propres	382	346

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adéquat à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (1 million d'euros au 30 juin 2025 contre - 2 millions d'euros au 31 décembre).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
Titres de participation	3 635	112	11	(5)	3 565	109	124	(28)
Actions et autres titres de capitaux propres	971	6	218		1 003	8	0	(8)
TOTAL	4 604	118	229	(5)	4 568	177	124	(28)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à - 5 millions d'euros au 30 juin 2025, contre - 28 millions d'euros au 31 décembre 2024.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

5.3 Actifs au coût amorti

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie

de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenus) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bilais. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

5.3.1 Titres au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	16 668	15 967
Obligations et autres titres de dettes	11 455	11 307
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(250)	(252)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	27 873	27 021

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	6 055	5 556
Opérations de pension	1 101	580
Comptes et prêts ⁽²⁾	109 763	106 876
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	81	76
Dépôts de garantie versés	3 215	2 814
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(36)	(41)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	120 179	115 862

(1) L'impact de l'entrée des entrées BPCE Equipment Solutions s'élève de 630 millions d'euros et de Bank NagelMackers s'élève à 108 millions d'euros.

(2) Les fonds du Lanet A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 106 milliards d'euros au 30 juin 2025 contre 101 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	12 048	11 379
Autres concours à la clientèle	862 557	847 683
Prêts à la clientèle financière	24 154	24 623
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	123 146	126 426
Crédits à l'équipement ⁽²⁾	230 043	221 381
Crédits au logement ⁽³⁾	431 318	430 823
Crédits à l'exportation	2 822	3 185
Opérations de pension	4 509	2 481
Opérations de location-financement ⁽³⁾	30 850	22 773
Prêts subordonnés	507	469
Autres crédits	15 208	15 524
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 040	5 935
Dépôts de garantie versés	1 312	1 488
Prêts et créances bruts sur la clientèle	881 957	866 485
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(15 282)	(14 642)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	866 675	851 843

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 8 milliards d'euros au 30 juin 2025 contre 10 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

(2) L'impact de l'entrée des entrées BPCE Equipment Solutions s'élève à 5 732 millions d'euros sur les crédits à l'équipement et à 7 799 millions d'euros sur les opérations de location-financement.

(3) L'impact de l'entrée de Bank NagelMackers s'élève à 1 989 millions d'euros.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 - Informations environnementales) du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.4 Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	855	1 117
Charges constatées d'avance	1 216	1 017
Produits à recevoir	1 007	959
Autres comptes de régularisation	5 822	5 533
Comptes de régularisation - actif	8 900	8 626
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	221	203
Débiteurs divers	7 682	7 615
Actifs divers	7 903	7 818
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	16 803	16 444

5.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

PRINCIPES COMPTABLES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2024, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs de « MV Credit », filiale de Natixis Investment Managers qui a été cédée le 31 janvier 2025 à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	322
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	1
Actifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et actifs divers	0	12
Immobilisations corporelles	1	2
Immobilisations incorporelles	0	10
Écarts d'acquisition	0	72
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	1	438
Dettes représentées par un titre	0	297
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	1
Passifs d'impôts courants	0	(1)
Passifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	0	13
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	0	312

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

5.6 Dettes représentées par un titre

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	155 227	158 093
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	90 797	108 198
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	189	362
Dettes senior non préférées	38 503	34 925
Total	284 716	301 578
Dettes rattachées	2 804	3 378
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	287 520	304 957

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales) du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.7 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.6).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.7.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes à vue	14 740	11 211
Opérations de pension	1 666	1 241
Dettes rattachées	16	15
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	16 422	12 467
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	52 935	42 507
Opérations de pension	16 863	12 702
Dettes rattachées	388	424
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	70 186	55 633
Dépôts de garantie reçus	1 912	1 853
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	88 520	69 953

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 3 milliards d'euros.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

5.7.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs⁽¹⁾⁽²⁾	262 770	262 148
Livret A	126 061	126 089
Plans et comptes épargne - logement	65 400	68 607
Autres comptes d'épargne à régime spécial ⁽²⁾	114 917	112 096
Dettes rattachées	3 286	16
Comptes d'épargne à régime spécial	309 664	306 808
Comptes et emprunts à vue	13 016	14 204
Comptes et emprunts à terme ⁽¹⁾⁽²⁾	137 490	133 347
Dettes rattachées	2 696	2 602
Autres comptes de la clientèle	153 202	150 153
Opérations de pension	2 938	3 173
Autres dettes envers la clientèle	204	196
Dépôts de garantie reçus	662	612
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	729 440	723 090

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions est de 878 millions d'euros sur les comptes ordinaires créditeurs, de 1 090 millions d'euros sur des comptes et emprunts à terme.

(2) L'impact de l'entrée de Bank NagelMakers s'élève à 1 376 millions d'euros, sur les comptes ordinaires créditeurs, à 1 771 millions d'euros sur autres comptes d'épargne à régime spécial et à 701 millions d'euros sur les comptes et emprunts à terme.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales) du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.8 Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	6 018	2 875
Produits constatés d'avance	863	836
Charges à payer	4 221	3 720
Autres comptes de régularisation créditeurs	4 895	4 010
Comptes de régularisation - passif	16 017	11 441
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	786	714
Créditeurs divers	7 592	7 434
Passifs locatifs	1 283	1 303
Passifs divers	9 661	9 451
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	25 678	20 892

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

5.9 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque.

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.9.1 Synthèse des provisions

En millions d'euros	31/12/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾⁽³⁾	1 265	166	(75)	(39)	76	1 393
Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾	111	1	(3)	(4)	0	104
Risques légaux et fiscaux ⁽⁵⁾	994	47	(21)	(38)	(39)	943
Engagements de prêts et garanties ⁽⁶⁾	934	396	(11)	(347)	(6)	975
Provisions pour activité d'épargne-logement	482	0	0	(115)	0	367
Autres provisions d'exploitation	963	112	(27)	(49)	5	1 004
TOTAL DES PROVISIONS	4 748	722	(128)	(593)	36	4 786

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'entrée dans le périmètre des entités BPCE ES (+ 135 millions d'euros), la variation des écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 27 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 75 millions d'euros).

(2) Dont 1 203 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de réactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 30 juin 2025.

(4) Au 30 juin 2025, les provisions pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (identique au 31 décembre 2024).

(5) Les provisions pour risques légaux et fiscaux induisent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 343 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(6) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé le Groupe BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestions des risques - Risques juridiques ».

5.10 Dettes subordonnées

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 733	18 338
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	84	91
Dettes subordonnées et assimilés	18 103	18 715
Dettes rattachées	627	696
Réévaluation de la composante couverte	(680)	(1 009)
Dettes subordonnées au coût amorti	18 050	18 401
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES⁽¹⁾	18 950	18 401

(1) Dont 257 millions d'euros concernant les entrées d'assurance au 30 juin 2025 contre 251 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Évolution des dettes subordonnées⁽¹⁾ et assimilés au cours de l'exercice

En millions d'euros	31/12/2024	Émission ⁽²⁾	Remboursement ⁽³⁾	Autres mouvements ⁽⁴⁾	30/06/2025
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽⁵⁾	17 329	2 020	(1 770)	(526)	17 053
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	91	6	(12)		84
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	17 705	2 026	(1 782)	(526)	17 423
TOTAL	17 705	2 026	(1 782)	(526)	17 423

(1) Hors dettes rattachées.

(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management ententes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis au 1^{er} semestre 2025 sur le marché 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».

(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.11.2.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

5.11 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.11.1 Parts sociales

PRINCIPES COMPTABLES

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 30 juin 2025, le capital se décompose comme suit :

- 12 995 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (12 964 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- 12 559 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne inchangé par rapport au 31 décembre 2024) ;

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 31 millions d'euros (augmentation de 169 millions en 2024) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le

poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues. Les émissions nettes de remboursements de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1^{er} janvier 2025 se traduisent par une diminution des réserves de 325 millions d'euros (diminution de 79 millions en 2024) ;

Au 30 juin 2025, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

5.11.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Au 30 juin 2025, le Groupe BPCE n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.12 Participations ne donnant pas le contrôle

5.12.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 30 juin 2025, suite à l'entrée dans le périmètre des entités BPCE ES, les participations ne donnant pas le contrôle sont impactées (minoritaires) sur les entités FRAER Leasing SPA, Philips Medical Capital France et Philips Medical Capital GmbH. Par ailleurs, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank et BRED Madagascar Banque Populaire au 30 juin 2025 comme au 31 décembre 2024.

5.12.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025		1 ^{er} semestre 2024	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires	(24)		(16)	
Revalorisations et autres	(24)		(16)	
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(3)	3	2	(2)
Autres ⁽¹⁾		46		1
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(27)	49	(14)	1

(1) Au 30 juin 2025, la contribution des entités BPCE ES aux opérations modifiant la part des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 35 millions d'euros. Un ajustement de 10 millions d'euros sur la part des minoritaires de Bred Madagascar a été effectué sur le premier semestre 2025.

5.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui :
 - présentent la même date d'échéance ;
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison ;
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

5.13.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	63 738	4 966	58 772	66 319	4 991	61 328
Opérations de pension	114 614	28 067	86 548	112 331	30 638	81 693
Actifs financiers à la juste valeur	178 352	33 633	145 319	178 650	35 629	143 021
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	9 947	4 337	5 610	6 103	3 042	3 061
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	254	254	0	324	324	0
TOTAL	188 553	37 624	150 929	185 075	38 995	146 081

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	58 772	34 102	7 000	17 670	61 328	37 408	6 077	17 843
Opérations de pension	92 158	87 197	40	4 921	84 753	84 040	105	608
TOTAL	150 929	121 299	7 040	22 590	146 081	121 448	6 182	18 451

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.13.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 572	5 220	56 352	63 132	5 315	57 817
Opérations de pension	136 641	28 065	108 576	130 765	30 637	100 128
Passifs financiers à la juste valeur	198 213	33 265	164 928	193 897	35 952	157 945
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	25 903	4 337	21 566	20 255	3 043	17 212
TOTAL	224 116	37 622	186 494	214 153	38 995	175 158

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	58 352	40 593	7 560	8 199	57 817	30 005	6 671	21 141
Opérations de pension	130 142	129 133	126	883	117 341	115 646	160	1 335
TOTAL	186 494	169 726	7 686	9 082	175 158	145 651	6 831	22 476

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Note 6 / Engagements

PRINCIPES COMPTABLES

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 111	1 163
• de la clientèle	155 304	154 527
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	143 197	145 104
<i>Autres engagements⁽¹⁾</i>	12 107	9 422
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	156 415	155 689
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit ⁽²⁾	87 785	92 896
• de la clientèle	1 704	1 182
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	89 489	94 078

(1) Dont le contributif des entités d'assurances pour 90 millions d'euros.

(2) La diminution porte principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour - 7 milliards d'euros.

6.2 Engagements de garantie

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	7 891	8 439
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	49 574	52 586
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	57 465	61 025
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	26 705	26 947
• de la clientèle ⁽²⁾	188 558	197 223
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	215 263	224 170

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Y compris les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE PÔLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 / Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 7.5 « Facteurs et gestion des risques – Risques de crédit ».

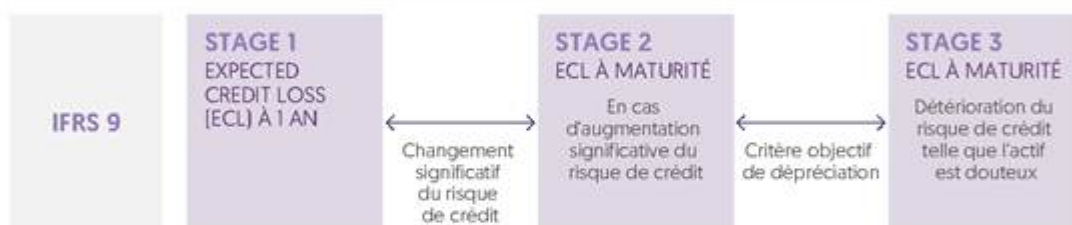
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.1 Risque de crédit

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

7.1.1 Coût du risque de crédit de la période

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 150)	(901)
Récupérations sur créances amorties	31	32
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(90)	(95)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(1)	22
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 210)	(942)

7.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2	(23)
Actifs financiers au coût amorti	(1 102)	(840)
dont prêts et créances	(1 086)	(831)
dont titres de dette	(17)	(9)
Autres actifs	(55)	(12)
Engagements de financement et de garantie	(73)	(90)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(1)	22
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 210)	(942)
dont statut 1	(48)	219
dont statut 2	(12)	(39)
dont statut 3	(1 150)	(1 122)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

PRINCIPES COMPTABLES

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stages) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit.

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. Compte tenu de leur mode de suivi, ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquent à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ; Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		
12 (BB)		3 crans	3 crans
13 (BB-)	2 crans		2 crans
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière

que les Grandes Entreprises, les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking local*, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2 ;

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif *bâlois*) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retirées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD) et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles sur ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Market&Risk* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 30 juin 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama,
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (l'Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause, voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, après la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024, le Gouvernement Barnier mis en place le 05 septembre 2024, après une longue période d'hésitations et de négociations a été renversé par une motion de censure de l'AN le 13 décembre. Le nouveau gouvernement Bayrou en place depuis le 13 décembre n'est pas à l'abri d'une censure tant les clivages à l'AN restent présents. Ce qui fait craindre une instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives avec la reprise du conflit israélo-palestinien après quelques mois de trêves, la situation en Syrie qui reste toujours incertaine ainsi des relations américano-iraniennes très tendues avec notamment les récents bombardements américains sur le Yémen faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 bps en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 ;
- Le taux 10 ans UST se stabilisera autour de 3,50 %.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, depuis le dernier arrêté, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet, le groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Ainsi, le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une récession de 1 % en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste. Si l'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales, la perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche désormais 1 %, faisant passer la croissance en territoire négatif en 2025 à près de -0,7 %. Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend toujours avec une inflation supérieure à 3 % en 2025 et 2026. L'emploi de la guerre commerciale étant plus faible, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure avec des baisses successives de 13 % puis 18 % sur les années 2025 et 2026.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

- Durant le premier semestre 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place ;
- Des calibrages spécifiques pour les Financements Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances, et qui ont également été recalibrées sur ce périmètre plus restreint ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

Ces évolutions ont généré une reprise de 83 millions d'euros enregistrée en coût du risque.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 30 juin 2025

	Pessimiste 2025-T2			
	PIB	Chim.	IPL	Tx. 10A
2025	0,67 %	7,97 %	0,03 %	4,33 %
2026	0,34 %	8,23 %	0,03 %	4,40 %
2027	1,15 %	8,38 %	0,03 %	4,20 %
	Central 2025-T2			
	PIB	Chim.	IPL	Tx. 10A
2025	0,50 %	7,60 %	1,00 %	3,25 %
2026	0,90 %	7,70 %	2,00 %	3,55 %
2027	1,30 %	7,80 %	2,00 %	3,65 %
	Optimiste 2025-T2			
	PIB	Chim.	IPL	Tx. 10A
2025	1,40 %	7,19 %	3,00 %	2,75 %
2026	1,72 %	6,91 %	5,00 %	3,20 %
2027	1,51 %	7,01 %	7,00 %	3,38 %

Au 31 décembre 2024

Pessimiste 2024

	PIB	Chim	IPL	Tx. IVA
2024	0,42 %	8,07 %	8,15 %	4,04 %
2025	0,03 %	9,12 %	8,02 %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	8,03 %	4,60 %

Central 2024

	PIB	Chim	IPL	Tx. IVA
2024	1,10 %	7,50 %	8,03 %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	8,53 %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	8,00 %	2,70 %

Optimiste 2024

	PIB	Chim	IPL	Tx. IVA
2024	1,86 %	7,22 %	8,93 %	2,63 %
2025	3,80 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2025 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants

	Pessimiste 2025		Central 2025		Optimiste 2025	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2025	0,80 %	1,04 %	0,70 %	1,00 %	1,59 %	2,38 %
2026	0,28 %	0,03 %	1,10 %	1,30 %	2,13 %	2,34 %
2027	1,36 %	1,80 %	1,50 %	2,10 %	1,82 %	2,60 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
PIB US	0,04 %	0,03 %	1,60 %	1,00 %	1,30 %	2,10 %	2,38 %	2,34 %	2,60 %
PIB ZE	0,80 %	0,28 %	1,36 %	0,70 %	1,10 %	1,50 %	1,59 %	2,13 %	1,82 %
Eurostoxx	4419	4366	4550	5100	5355	5623	5785	6344	6888
CAC 40	6563	6449	6716	7500	7875	8269	8438	9301	9821
USD Exchange Rate	1,133	1,210	1,177	1,085	1,125	1,148	1,061	1,084	1,134

Pour rappel les scénarios utilisés pour ces zones en 2024

	Pessimiste 2024		Central 2024		Optimiste 2024	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2024	1,02 %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %
2025	0,90 %	0,50 %	1,40 %	1,80 %	4,06 %	4,20 %
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,00 %	3,26 %	2,29 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4987	4203	3783	5254	5369	5486	5362	6515	7150
SLS	0,2	43,5	16,5	4,6	6,1	2,6	11,8	14,1	0,4
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	18,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	0,21 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 30 juin 2025

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes

- scénario central : 35 % au 30 juin 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 30 juin 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 30 juin 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 30 juin 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes

- en zone Euro (hors France) : 19 % pessimiste, 35 % central et 46 % optimiste contre 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste au 31 décembre 2024 ;
- en zone US : 14 % pessimiste, 50 % central et 36 % optimiste contre 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste au 31 décembre 2024

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.).

Au cours du premier semestre 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs des services, de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, des locations et services immobiliers ou encore du tourisme-hôtellerie-restauration.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévénisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyses de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 6 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 5 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 1 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des actifs sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles. Il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 30 juin 2025, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 5 645 millions d'euros et se décompose ainsi :

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Modèle central	3 770	3 622
Compléments au modèle central	1 627	1 807
Autres	248	161
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	5 645	5 590

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	52 533	(19)	87	(5)	12	(10)	52 632	(34)
Production et acquisition	15 409	(2)	0	0	0	///	15 409	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(11 133)	1	(18)	0	0	0	(11 151)	1
Transferts d'actifs financiers	(304)	0	303	0	1	0	0	0
Transferts vers S1	11	0	(11)	1	0	0	0	0
Transferts vers S2	(314)	0	314	(1)	0	0	0	(1)
Transferts vers S3	(1)	0	0	0	1	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	364	8	9	2	(5)	5	368	14
SOLDE AU 30/06/2025	56 869	(12)	381	(3)	7	(5)	57 258	(20)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée de Bank Nagelmakers (+ 235 millions d'euros).

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	26 249	(7)	715	(4)	310	(241)	27 274	(252)
Production et acquisition	3 118	0	206	0	0	///	3 324	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 716)	0	(100)	6	0	0	(1 816)	6
Transferts d'actifs financiers	164	0	(164)	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	170	0	(170)	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(6)	0	6	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(743)	3	115	(7)	(32)	0	(660)	(4)
SOLDE AU 30/06/2025	27 072	(4)	773	(5)	278	(241)	28 123	(250)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée de Bank Nagelmakers (+ 317 millions d'euros).

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 105 927 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 103 067 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	115 622	(8)	248	(3)	33	(30)	115 903	(41)
Production et acquisition	5 426	(1)	0	0	0	///	5 426	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(6 591)	0	(3)	0	0	0	(6 594)	0
Transferts d'actifs financiers	26	0	(26)	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	66	0	(66)	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(40)	0	40	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	5 485	4	(4)	1	(0)	0	5 481	5
SOLDE AU 30/06/2025	119 968	(6)	216	(2)	31	(20)	120 215	(36)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur comptable comprennent l'impact de l'entrée des entités BPCE ES (+ 612 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 145 millions d'euros).

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élevaient à 117 173 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 130 259 millions d'euros au 31 décembre 2024, et les provisions associées s'élevaient à 0 million d'euros au 30 juin 2025, contre 1 million d'euros au 31 décembre 2024.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	707 967	(1 049)	134 664	(3 969)	24 254	(9 624)	866 485	(14 642)
Production et acquisition	63 947	(150)	4 121	(190)	138	///	68 205	(340)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(33 911)	63	(4 603)	129	(1 376)	512	(39 891)	704
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(457)	407	(457)	407
Transferts d'actifs financiers	(9 337)	22	6 183	(42)	3 154	(709)	0	(729)
Transferts vers S1	31 420	(125)	(31 226)	768	(194)	23	0	667
Transferts vers S2	(39 641)	127	40 733	(1 065)	(1 152)	153	0	(785)
Transferts vers S3	(1 116)	20	(3 364)	254	4 500	(685)	0	(611)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(3 345)	2	(3 525)	177	483	(861)	(12 386)	(682)
SOLDE AU 30/06/2025 ⁽²⁾	718 921	(1 112)	136 840	(3 896)	26 196	(10 274)	881 957	(15 282)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et les variations liées aux mouvements de périmètre. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée des entités BPCE ES (+ 14 048 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 2 457 millions d'euros).

(2) Au 30 juin 2025, les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élevaient à 161 millions d'euros (185 millions d'euros au 31 décembre 2024) provisionnées à hauteur de 2 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	143 982	(156)	11 729	(261)	568	(130)	155 689	(547)
Production et acquisition	42 981	(48)	2 007	(32)	21	///	45 009	(80)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(30 040)	44	(2 163)	20	(174)	5	(32 377)	69
Transferts d'actifs financiers	(479)	(8)	420	4	59	(2)	0	(4)
Transferts vers S1	2 508	(15)	(2 502)	41	(6)	0	0	26
Transferts vers S2	(2 940)	9	2 970	(41)	(30)	1	0	(30)
Transferts vers S3	(46)	0	(48)	4	95	(3)	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(10 352)	3	(1 117)	(61)	(22)	30	(11 998)	(28)
SOLDE AU 30/06/2025	144 995	(162)	10 876	(330)	454	(97)	156 325	(590)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée des entrées BPCE ES (+ 324 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 122 millions d'euros).

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	47 191	(38)	6 244	(71)	818	(278)	54 253	(386)
Production et acquisition	13 850	(7)	631	(5)	21	///	14 502	(16)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(9 416)	5	(1 020)	5	(89)	32	(10 525)	42
Transferts d'actifs financiers	(899)	0	696	(2)	202	(8)	0	(10)
Transferts vers S1	1 021	(2)	(1 018)	8	(5)	0	0	6
Transferts vers S2	(1 894)	2	1 915	(10)	(21)	2	0	(5)
Transferts vers S3	(26)	0	(201)	0	227	(11)	0	(10)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(2 585)	4	(923)	(6)	(52)	(13)	(3 562)	(15)
SOLDE AU 30/06/2025	48 142	(36)	5 628	(78)	899	(271)	54 669	(385)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Au 1^{er} semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée des entrées BPCE ES (+ 59 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 8 millions d'euros).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Note 8 / Activités d'assurance

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CE GC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes de la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis,
- traités de réassurance cédée,
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir *infra*). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur services contractuels (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 8.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite.

La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value at Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquidé).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assuré et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont ajustées pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet bow-wave permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* - PAA) il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le Groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaire, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou réalisée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du Groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;

- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le Groupe BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 30 juin 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

30/06/2025					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	1,90 %	2,18 %	2,54 %	2,77 %	2,80 %

31/12/2024					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,80 % et 1,27 % au 30 juin 2025 et entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégageant du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date de transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition.

- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- *Fair Value Approach (FVA)*

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les notes 8.2 et 8.3.

Le Groupe BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurance émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banques de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Épargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BPCE a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

8.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

PRINCIPES COMPTABLES

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas, ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financières d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	668	635
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	87	82
Amortissement de la marge sur services contractuels	535	469
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	56	69
Autres éléments de revenu	21	(16)
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	1 368	1 239
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	1 307	1 120
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	2 674	2 359

8.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en FNB ;

- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;

- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Prestations et charges encourues	(1 663)	(1 537)
Constatation et reprise de composante onéreuse	12	14
Frais d'acquisition	(228)	(245)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(1 879)	(1 768)

8.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

PRINCIPES COMPTABLES

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Charges des cessions	(777)	(733)
Produits des cessions	652	630
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	(125)	(103)

8.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Intérêts et produits assimilés	630	649
Intérêts et charges assimilés	(27)	(17)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 295	1 078
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	(17)
Résultat net des immeubles de placement	24	(8)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	1 940	1 685

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 8.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 8.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Effet de désactualisation	(46)	(30)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	2	(63)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(1 964)	(724)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	(20)	(30)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	(4)	(656)
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	(2 032)	(1 503)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾	3	639
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(2 029)	(864)

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques

(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises

8.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Effet de désactualisation	5	4
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	153	(36)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(11)	3
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	158	(29)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	7	(3)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	164	(32)

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises

8.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	12	(5)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (1)	12	(5)

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

8.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

PRINCIPES COMPTABLES

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
<i>Ventilation des frais généraux par nature</i>		
Charges de personnel	(179)	(165)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(42)	(35)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(148)	(134)
Autres frais administratifs	(190)	(169)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(369)	(334)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(15)	(18)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	22	21
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	(362)	(331)
<i>Ventilation des frais généraux par destination(1)</i>		
Frais d'acquisition attribuables	(58)	(47)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(89)	(82)
Frais d'administration attribuables	(85)	(81)
Frais de gestion financière attribuables	(11)	(10)
Autres frais généraux attribuables	(32)	(29)
Frais généraux non attribuables	(87)	(82)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	(362)	(331)

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

PRINCIPES COMPTABLES

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 8.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 8.2.4.

8.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	75 716	68 815
Instruments dérivés de couverture	104	82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 732	44 503
Immobilier de placement	1 475	1 457
Prêts et créances au coût amorti	777	775
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	122 804	115 631

8.2.2 Immeubles de placement

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	157	(17)	140	157	(17)	140
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 335		1 335	1 317		1 317
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	299		299	322		322
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 492	(17)	1 475	1 474	(17)	1 457

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 503 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 389 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 1 454 millions au 31 décembre 2024.

8.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables - Voir Note 5.2

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	44 398	///	44 398	44 240	///	44 240
Titres de participation	///	36	36	///	38	38
Actions et autres titres de capitaux propres	///	298	298	///	224	224
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	44 398	335	44 732	44 240	262	44 503
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	16	///	16	29	///	29
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	(2 984)	28	(2 955)	(3 023)	11	(3 013)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	30/06/2025		31/12/2024	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
Titres de participations non-côtés et non consolidés	36		39	
Autres instruments de capitaux propres	298	3	224	2
TOTAL	335	3	262	2

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « réserves consolidées » n'a été constaté durant l'exercice 2025.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables - Voir Note 5.1.1

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽¹⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽²⁾⁽³⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽¹⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽²⁾⁽³⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total
Titres	40 423	35 109	4	75 536	37 484	31 312	12	68 808
Instruments de dettes	40 423	29 128	4	69 555	37 484	25 648	12	63 144
Instruments de capitaux propres		5 981		5 981		5 664		5 664
Instruments dérivés hors couverture	180	0	0	180	6	0	0	7
TOTAL	40 603	35 109	4	75 716	37 491	31 312	12	68 815

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par en raison du non-respect du critère SPP1 revéus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPP1) pour 29 128 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

Au 30 juin 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPP1) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition maximale du risque de crédit pour les instruments de dettes sous forme de titres s'élève à 4 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2024.

8.2.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables - Voir Note 5.3

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	250	239
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	533	542
Dépréciations	(6)	(6)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	777	775

8.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables - Voir Note 9.1

En millions d'euros	30/06/2025			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	26 723	11 427	2 273	40 423
Titres de dettes	26 723	11 427	2 273	40 423
Instruments dérivés	2	178		180
Dérivés de taux		54		54
Dérivés actions	2			2
Dérivés de change		124		124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Dôtenués à des fins de transaction ⁽¹⁾	26 725	11 605	2 273	40 603
Instruments de dettes	1	3	0	4
Titres de dettes	1	3	0	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	1	3	0	4
Instruments de dettes	13 350	4 359	11 420	29 128
Titres de dettes	13 350	4 359	11 420	29 128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	13 350	4 359	11 420	29 128
Instruments de capitaux propres	3 034	372	2 576	5 981
Actions et autres titres de capitaux propres	3 034	372	2 576	5 981
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	3 034	372	2 576	5 981
Instruments de dettes	41 749	321	2 328	44 398
Titres de dettes	41 749	321	2 328	44 398
Instruments de capitaux propres	290		45	335
Actions et autres titres de capitaux propres	290		45	335
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	42 038	321	2 373	44 732
Dérivés de change		104		104
Instruments dérivés de couverture		104		104
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	85 147	16 764	18 641	120 552

(1) Dont 1 233 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 17 644 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 2 884 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 107 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	31/12/2024			TOTAL
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	26 175	8 686	2 624	37 484
Titres de dettes	26 175	8 686	2 624	37 484
Instruments dérivés	6	0		7
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽¹⁾	26 181	8 686	2 624	37 491
Instruments de dettes	12	0		12
Titres de dettes	12	0		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	12	0		12
Instruments de dettes	10 826	5 079	9 742	25 647
Titres de dettes	10 826	5 079	9 742	25 647
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	10 826	5 079	9 742	25 647
Instruments de capitaux propres	2 779	617	2 268	5 664
Actions et autres titres de capitaux propres	2 779	617	2 268	5 664
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	2 779	617	2 268	5 664
Instruments de dettes	41 017	694	2 529	44 240
Titres de dettes	41 017	694	2 529	44 240
Instruments de capitaux propres	216		46	262
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	41 234	694	2 575	44 503
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		82		82
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	81 032	15 157	17 209	113 399

(1) Dont 1 257 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(2) Dont 17 296 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(3) Dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(4) Dont 35 480 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 9.1.1.

8.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur Au 30 juin 2025

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			30/06/2025	
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 624	(385)	(4)		302	(278)		14	(0)	2 273
Titres de dettes	2 624	(385)	(4)		302	(278)		14	(0)	2 273
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 624	(385)	(4)		302	(278)		14	(0)	2 273
Instruments de dettes	9 742	(160)	7		2 268	(675)	(10)	248	(0)	11 420
Titres de dettes	9 742	(160)	7		2 268	(675)	(10)	248	(0)	11 420
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non bancaire	9 742	(160)	7		2 268	(675)	(10)	248	(0)	11 420
Instruments de capitaux propres	2 268	302	(0)		58	(67)	10		5	2 576
Actions et autres titres de capitaux propres	2 268	302	(0)		58	(67)	10		5	2 576
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 268	302	(0)		58	(67)	10		5	2 576
Instruments de dettes	2 529	(151)	0	5	52	(77)		(29)	0	2 328
Titres de dettes	2 529	(151)	0	5	52	(77)		(29)	0	2 328
Instruments de capitaux propres	46			(2)	0			1		45
Actions et autres titres de capitaux propres	46			(2)	0			1		45
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 575	(151)	0	3	52	(77)		(28)	0	2 373
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	17 209	(394)	3	3	2 680	(1 097)	(0)	234	5	18 641

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 9.1.2.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2024	
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14		2 624
Titres de dettes	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14		2 624
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14		2 624
Instruments de dettes	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73		9 742
Titres de dettes	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73		9 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non bancaire	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73		9 742
Instruments de capitaux propres	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12	2 268
Actions et autres titres de capitaux propres	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12	2 268
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12	2 268
Instruments de dettes	2 825	22	14	73	188	(235)		(359)		2 529
Titres de dettes	2 825	22	14	73	188	(235)		(359)		2 529
Instruments de capitaux propres	48				1	(1)		(1)		46
Actions et autres titres de capitaux propres	48				1	(1)		(1)		46
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 873	22	14	73	190	(236)		(360)	0	2 575
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	14 536	(44)	(53)	73	6 429	(3 471)		(273)	13	17 209

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	10	51	127	35	87
Titres de dettes		0	10	51	127	35	87
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		0	10	51	127	35	87
Instruments de dettes		2					
Titres de dettes		2					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		2					
Instruments de dettes		304	56		219		26
Titres de dettes		304	56		219		26
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		304	56		219		26
Instruments de capitaux propres		0		115			
Actions et autres titres de capitaux propres		0		115			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0		115			
Instruments de dettes				292	48	18	60
Titres de dettes				292	48	18	60
Instruments de capitaux propres			1				
Actions et autres titres de capitaux propres			1				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1	292	48	18	60
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		387	67	458	393	52	173

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 9.1.3.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		1 080	6	8		39	
Titres de dettes		1 080	6	8		39	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		1 080	6	8		39	
Instruments de dettes				24	77		3
Titres de dettes				24	77		3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				24	77		3
Instruments de dettes			1	977	24	50	274
Titres de dettes			1	977	24	50	274
Instruments de capitaux propres						2	
Actions et autres titres de capitaux propres						2	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1	977	24	52	274
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		1 080	7	1 009	101	91	278

8.2.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 9.2

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2025	31/12/2024
	Juste valeur	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	244	234
Prêts et créances sur la clientèle	533	542
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	777	775

Dont 87 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

8.2.7 Actifs et passifs d'assurance

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2025	31/12/2024
ACTIFS D'ASSURANCE	10 465	10 454
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 061	1 087
Contrats d'assurance émis - VFA	0	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	1 061	1 088
Contrats d'assurance émis - PAA	63	46
Contrats de réassurance cédée - PAA	454	456
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 887	8 864
PASSIFS D'ASSURANCE	124 102	117 670
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 747	2 848
Contrats d'assurance émis - VFA	119 205	112 699
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	121 952	115 547
Contrats d'assurance émis - PAA	2 047	2 005
Contrats de réassurance cédée - PAA	30	34
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	73	85
TOTAL	113 637	107 216

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	103 531	2 087	8 841	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 373)	70	215	(1 087)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 903	2 018	8 625	115 546
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	103 531	2 087	8 841	114 459
Variations liées aux services rendus au cours de la période	593	(43)	(534)	16
Amortissement de la marge sur services contractuels			(535)	(535)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(87)	0	(87)
Écarts d'expérience	593	44	0	637
Variations liées aux services futurs	(2 439)	633	1 800	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(586)	127	453	(7)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 852)	505	1 347	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	5	2		7
Variations liées aux services passés	(536)	(56)		(590)
Résultat des activités d'assurance	(2 375)	526	1 266	(575)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	1 962	(3)	34	1 994
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	1 958	2	34	1 994
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	5	(5)		0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(413)	533	1 300	1 419
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	5 097			5 097
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(83)	2	(2)	(84)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	108 132	2 622	10 138	120 891
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 264)	454	749	(1 061)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	110 396	2 167	9 389	121 952
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 30/06/2025	108 132	2 622	10 138	120 891

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 102 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 18 millions d'euros au titre des autres mouvements.

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	94 384	1 902	7 022	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	94 384	1 902	7 022	103 308
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1 205	(91)	(1 067)	47
Amortissement de la marge sur services contractuels			(1 064)	(1 064)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(171)	0	(171)
Écarts d'expérience	1 205	80	(7)	1 282
Variations liées aux services futurs	(3 224)	360	2 884	20
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(788)	185	582	(21)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(2 489)	187	2 302	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	(1 024)	(97)		(1 122)
Résultat des activités d'assurance	(3 043)	171	1 817	(1 055)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 820	27	(6)	3 841
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 545	11	(6)	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	275	16		291
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	777	198	1 817	2 792
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	8 277			8 277
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	93	(12)	7	87
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	103 531	2 087	8 841	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 373)	70	215	(1 087)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 903	2 018	8 625	115 546
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	103 531	2 087	8 841	114 459

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont : 184 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 176 millions d'euros au titre des autres mouvements.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément – Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par élément / Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	8 720	3	56	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(123)	0	38	(85)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	0	(2)	(50)	(52)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(50)	(50)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(2)	///	(2)
Ecart d'expérience	0	0	///	0
Variations liées aux services futurs	(474)	1	474	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(301)	2	300	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(173)	(1)	174	0
Variations liées aux services passés	(6)	0	///	(6)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(480)	(2)	424	(57)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	147	1	4	152
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	148	0	4	151
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(333)	0	428	15
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	50			50
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(76)	0	(34)	(110)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 30/06/2025	8 362	2	490	8 854
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 539	2	346	8 887
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(177)	0	104	(73)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont -100 millions d'euro au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et -10 millions d'euro au titre des autres mouvements

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	8 934	2	31	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(137)	0	13	(125)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(60)	(5)	(34)	(99)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(34)	(34)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(5)		(5)
Écarts d'expérience	(60)	0		(60)
Variations liées aux services futurs	(55)	5	51	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(283)	4	280	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	228	1	(230)	0
Variations liées aux services passés	(10)	0	0	(10)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(124)	0	16	(107)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	65	0	10	75
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	65	0	10	75
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(60)	1	27	(32)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	196			196
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(351)	0	(1)	(352)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	8 720	3	56	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(123)	0	38	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composants de perte des contrats déficitaires	Composants de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	113 802	194	463	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 007)	0	(84)	(1 090)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 809	194	547	115 549
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	113 802	194	463	114 459
Produits des activités d'assurance	(1 368)	///	///	(1 368)
Charges afférentes aux activités d'assurance	58	(13)	748	793
Prestations et charges encourues - survenances en cours	///	(13)	1 338	1 325
Charges d'acquisition	58	///	///	58
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(590)	(590)
Constataction et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	0	///	0
Résultat des activités d'assurance	(1 309)	(13)	748	(574)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	1 990	0	3	1 994
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	1 990	0	4	1 994
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1	0	(1)	0
Total des variations comptabilisées (dans le résultat global (Y compris en capitaux propres))	681	(13)	751	1 419
Composantes investissement	(4 029)	///	4 029	0
Flux de trésorerie⁽¹⁾	9 906	0	(4 810)	5 097
Primes reçues	10 025	///	///	10 025
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(118)	///	///	(118)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(4 810)	(4 810)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements⁽²⁾	(92)	0	8	(84)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	120 269	180	442	120 891
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 333)	0	271	(1 061)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	121 601	180	170	121 952
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 30/06/2025	120 269	180	442	120 891

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 102 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 18 millions d'euros au titre des autres mouvements.

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2024	103 065	200	44	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	103 065	200	44	103 308
Produits des activités d'assurance	(2 683)	///	///	(2 683)
Charges afférentes aux activités d'assurance	162	(7)	1 473	1 628
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(27)	2 535	2 568
Charges d'acquisition	162	///	///	162
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(1 122)	(1 122)
Constataction et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	20	///	20
Résultat des activités d'assurance	(2 521)	(7)	1 473	(1 055)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 825	0	16	3 841
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 543	0	7	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	282	0	9	291
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 304	(6)	1 489	2 786
Composantes investissement	(7 518)	///	7 518	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	17 430	0	(9 153)	8 277
Primes reçues	17 659	///	///	17 659
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(229)	///	///	(229)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 153)	(9 153)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(478)	0	565	87
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	113 802	194	463	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 007)	0	(64)	(1 090)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 809	194	547	115 549
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	113 802	194	463	114 459

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 258 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et -178 millions d'euros au titre des autres mouvements.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche par PAA [approche simplifiée]

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composants de perte des contrats déficitaires	Composants de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>En millions d'euros</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	(47)	17	1 791	198	1 958
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(46)	0	2	0	(46)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	0		0	0	0
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	1	17	1 789	198	2 005
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	0		0	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSorerIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	(47)	17	1 791	198	1 958
Produits des activités d'assurance	(1 307)	0	0	0	(1 307)
Charges afférentes aux activités d'assurance	197	(1)	836	21	1 054
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(1)	841	(31)	809
Charges d'acquisition	197		0	0	197
Prestations et charges encourues - survenances passées			(5)	52	47
Constataction et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	(1 110)	(1)	836	21	(253)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	32	2	34
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	36	2	38
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		(4)	(1)	(4)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 110)	(1)	869	23	(219)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 232	0	(800)	0	432
Primes reçues	1 490		0	0	1 490
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(248)		0	0	(248)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(800)	0	(800)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(131)	0	(57)	0	(188)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSorerIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	(56)	16	1 802	221	1 984
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(63)	0	6	0	(63)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	14	16	1 796	221	2 047
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 30/06/2025	(56)	16	1 802	221	1 984

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont : 182 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et : 6 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>En millions d'euros</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	(136)	25	1 633	184	1 705
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(57)	(1)	4	0	(54)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(4)		0	0	(4)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(80)	25	1 629	184	1 759
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(133)	25	1 633	184	1 709
Produits des activités d'assurance	(2 381)		0	0	(2 381)
Charges alléatoires aux activités d'assurance	381	(9)	1 761	10	2 143
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 713	19	1 731
Charges d'acquisition	381		0	0	381
Prestations et charges encourues - survenances passées			48	(9)	39
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	(1 999)	(9)	1 761	10	(238)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	54	4	58
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	34	3	37
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 999)	(9)	1 815	14	(189)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 974	0	(1 592)	0	382
Primes reçues	2 450		0	0	2 450
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(477)		0	0	(477)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 592)	0	(1 592)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	116	0	(64)	0	51
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(44)	17	1 791	198	1 962
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(48)	0	2	0	(46)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	1	17	1 789	198	2 005
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	(47)	17	1 791	198	1 958

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont -36 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 87 millions d'euros au titre des autres mouvements.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	9 989	(1 210)	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 035	(1 189)	8 844
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(44)	(41)	(85)
Produits des cessions	1	182	183
Produits des cessions - survenance en cours	0	188	188
Produits des cessions - survenances passées		(6)	(6)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1		1
Charges des cessions	(241)		(241)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(240)	182	(57)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	152	0	152
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	151	0	151
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en ce qui concerne les propres)	(88)	182	95
Composantes investissement	(440)	440	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	667	(616)	50
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(616)	(616)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	667	0	667
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(126)	16	(110)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 30/06/2025	10 002	(1 188)	8 814
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 026	(1 139)	8 887
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(24)	(48)	(73)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 100 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 10 millions d'euros au titre des autres mouvements

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 877	(909)	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)
Produits des cessions	1	295	297
Produits des cessions - survenance en cours	0	305	305
Produits des cessions - survenances passées		(10)	(10)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1		1
Charges des cessions	(404)		(404)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(403)	295	(107)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	75	1	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	75	0	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(328)	296	(32)
Composantes investissement	(854)	854	0
Flux de trésorerie⁽¹⁾	1 323	(1 127)	196
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 323	0	1 323
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements⁽²⁾	(29)	(323)	(353)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	9 989	(1 210)	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(44)	(41)	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	10 104	(9 795)	34	422
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(17)	444	29	456
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 200	(10 239)	5	(34)
Produits des cessions	0	457	11	468
Produits des cessions - survenance en cours	0	389	6	395
Produits des cessions - survenances passées		68	5	73
Charges des cessions	(536)			(536)
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(536)	457	11	(68)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	6	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	7
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(536)	463	11	(62)
Flux de trésorerie⁽¹⁾	563	(487)	0	76
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(487)		(487)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	563			563
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements⁽²⁾	48	(60)	0	(13)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 30/06/2025	10 259	(9 879)	45	424
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	21	394	39	454
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 237	(10 273)	5	(30)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont -13 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Actifs pour sinistres survenus				
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier		
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 962	(9 557)	43		448
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(68)	505	36		472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7		(24)
Produits des cessions	0	876	(10)		866
Produits des cessions - survenance en cours	0	772	(7)		764
Produits des cessions - survenances passées		104	(3)		101
Charges des cessions	(933)				(933)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(933)	876	(10)		(67)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	11	1		11
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0		6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	5	0		5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(933)	886	(9)		(56)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 106	(870)	0		236
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(870)			(870)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 106				1 106
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	49	(254)	0		(205)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 184	(9 795)	34		422
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	444	29		456
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 200	(10 239)	5		(34)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 207 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

8.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.1.2.

8.2.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.7.

8.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.6.

8.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.10.

8.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

8.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En millions d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	43 534	(18)	733	(9)	2	(1)	44 269	(29)
Production et acquisition	4 000	(0)	0	0	0	///	4 000	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 294)	1	(71)	0	(2)	1	(2 367)	3
Transferts d'actifs financiers	(21)	(0)	21	0	0	0	(0)	0
<i>Transferts vers S1</i>	45	(0)	(45)	0	0	0	(0)	0
<i>Transferts vers S2</i>	(66)	0	66	(0)	0	0	0	0
<i>Transferts vers S3</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 430)	9	(58)	1	0	0	(1 488)	9
SOLDE AU 30/06/2025	43 789	(8)	625	(8)	0	0	44 414	(17)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	207	(0)	33	(6)	240	(6)
Production et acquisition	13	0	0	///	13	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3)	0	0	0	(3)	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	13	0	0	0
Transferts vers S3	(13)	0	13	0	0	0
SOLDE AU 30/06/2025	204	0	46	(6)	250	(6)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	542	(0)	542	(0)
Production et acquisition	1	0	1	0
Autres mouvements (1)	(10)	0	(10)	0
SOLDE AU 30/06/2025	533	(0)	533	(0)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En millions d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	90	0	90	0
SOLDE AU 30/06/2025	90	0	90	0

(1) Dont amortissements des créances, variation des périmètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.3.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En millions d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	115	0	115	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25)	0	(25)	0
Autres mouvements (1)	(90)	0	(90)	0
SOLDE AU 30/06/2025	0	0	0	0

(1) Dont amortissements des créances, variation des périmètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Note 9 / Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/ COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquiescer une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/ refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futurs, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prox), soit indirectement (dérivé de prox) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées :

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutable (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le spread de réévaluation basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 30 juin 2025 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

D'instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

• **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi-sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

• **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (H&W1F), deux facteurs (H&W2F) ou un facteur à volatilité stochastique (H&W1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1FVS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity).

• **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

• **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (H&W1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

• **Produits de Commodities** : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les *normes International Private Equity Valuation (IPEVI)*, mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de trisisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de lock-up ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et cap/floor de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR III) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Le traitement de la marge initiale est détaillé en note 9.1.5.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (juin 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0% ; 25%]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[73% ; 92%]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'intérêt	[25bp;110bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[[3%;0%]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[21bp;110bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions	[8% ; 111%]
		Volatilité fonds	[1% ; 56%]
		Correlations Stock/stock	[[13%;100%]
		Repo	[[9%;33%]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa	[0.45;5]
		rho	[[0.98];0.8]
		nu	[0.2;4.1]
		Volatilité de Change	[2.62% ; 17.15%]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2.62% ; 17.15%]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[[40%;60%] [2.62% ; 17.15%]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34.44%; 70.87%]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PRI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50%
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[0% ;100%]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0.000001%;4.71%]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[10% ; 90%]
Produits dérivés hybrides Equity/Taux/Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Correlations Equity-Taux de Change	[[91%;63%]
		Correlations Equity-Taux d'intérêt	[4.25%;28.84%]
		Correlations Taux d'intérêt-Taux de Change	[[33.22%;40%]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faïtier de valorisation qui n'a noté aucun événement marquant au cours du premier semestre 2025.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2024 concernaient le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 30 juin 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'ÉPARGNE**Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement**

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	30/06/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	42 014	87 677	7 211	136 902
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle ⁽¹⁾	12 390	85 780	6 616	104 787
Titres de dettes	29 623	1 897	595	32 115
Instruments de capitaux propres	42 709	604	48	43 361
Actions et autres titres de capitaux propres	42 709	604	48	43 361
Instruments dérivés	1 131	47 752	2 829	51 712
Dérivés de taux		14 719	1 175	15 894
Dérivés actions	918	4 003	1 050	5 970
Dérivés de change	31	24 991	398	25 420
Dérivés de crédit		3 015	92	3 107
Autres dérivés	183	1 024	114	1 321
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	85 854	136 034	10 068	231 956
Instruments dérivés		610	412	1 021
Dérivés de taux		552	409	960
Dérivés de change		58	3	61
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		610	412	1 021
Instruments de dettes	2 417	832	6 748	9 998
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		771	2 462	3 234
Titres de dettes	2 417	61	4 286	6 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 417	832	6 748	9 998
Instruments de capitaux propres	86	119	2 665	2 870
Actions et autres titres de capitaux propres	86	119	2 665	2 870
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	86	119	2 665	2 870
Instruments de dettes	53 347	3 261	630	57 238
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		61	14	75
Titres de dettes	53 347	3 200	616	57 163
Instruments de capitaux propres	143	1 162	3 300	4 604
Actions et autres titres de capitaux propres	143	1 162	3 300	4 604
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	53 490	4 423	3 929	61 842
Dérivés de taux		5 242	13	5 255
Dérivés de change		499		499
Instruments dérivés de couverture		5 741	13	5 754
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	141 847	147 759	23 855	313 461

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

En millions d'euros	30/06/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	24 218	108 520	232	132 971
Instruments dérivés	169	36 958	2 459	39 587
Dérivés de taux		9 967	824	10 791
Dérivés actions	2	4 582	1 290	5 855
Dérivés de change	8	18 508	141	18 656
Dérivés de crédit		3 041	127	3 168
Autres dérivés	160	880	78	1 117
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	9 386			9 386
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	33 773	145 479	2 692	181 943
Instruments dérivés		1 705	612	2 317
Dérivés de taux		511	608	1 119
Dérivés actions			1	1
Dérivés de change		1 193	3	1 196
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 705	612	2 317
Dettes représentées par un titre		30 692	11 305	41 997
Autres passifs financiers	6 333	60		6 393
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 333	30 752	11 305	48 390
Dérivés de taux		10 851	43	10 894
Dérivés de change		3 554		3 554
Instruments dérivés de couverture		14 445	43	14 448
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	40 196	192 340	14 652	247 098

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	28 695	82 561	7 496	118 742
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle ⁽¹⁾	10 457	81 060	7 020	98 538
Titres de dettes	18 238	1 500	465	20 204
Instruments de capitaux propres	44 360	854	8	45 222
Actions et autres titres de capitaux propres	44 360	854	8	45 222
Instruments dérivés	966	48 679	1 715	51 359
Dérivés de taux		15 340	457	15 797
Dérivés actions	859	2 761	650	4 270
Dérivés de change	15	27 008	451	27 474
Dérivés de crédit		2 420	87	2 507
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	74 021	132 094	9 208	215 323
Instruments dérivés		1 837	419	2 257
Dérivés de taux		585	417	1 002
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		1 252	1	1 253
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 837	419	2 257
Instruments de dettes	2 353	778	6 918	10 049
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		698	2 654	3 353
Titres de dettes	2 353	80	4 264	6 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 353	778	6 918	10 049
Instruments de capitaux propres	78	102	2 713	2 892
Actions et autres titres de capitaux propres	78	102	2 713	2 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	78	102	2 713	2 892
Instruments de dettes	48 845	3 176	577	52 599
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	48 845	3 070	564	52 479
Instruments de capitaux propres	133	1 137	3 298	4 568
Actions et autres titres de capitaux propres	133	1 137	3 298	4 568
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 978	4 313	3 876	57 166
Dérivés de taux		6 271	2	6 273
Dérivés de change		1 351		1 351
Instruments dérivés de couverture		7 622	2	7 624
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	125 438	146 745	23 136	295 311

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantis versés

(2) Hors couverture économique

En millions d'euros	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 524	100 081	102	121 707
Instruments dérivés	119	40 203	2 833	42 355
Dérivés de taux		10 204	596	10 799
Dérivés actions	4	3 048	1 050	4 102
Dérivés de change	14	23 800	188	24 001
Dérivés de crédit		2 212	130	2 341
Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	10 072	1		10 073
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	31 715	140 285	2 136	174 135
Instruments dérivés	1	603	598	1 202
Dérivés de taux		589	598	1 167
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		34		34
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	603	598	1 202
Dettes représentées par un titre		29 045	8 079	37 124
Autres passifs financiers	6 442	60		6 502
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 442	29 105	8 079	43 627
Dérivés de taux		11 808	12	11 820
Dérivés de change		2 440		2 440
Instruments dérivés de couverture		14 248	12	14 260
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	38 158	184 241	10 825	233 223

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garants versés

(2) Hors couverture économique

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Événement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		30/06/2025			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements		Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	7 496	118	80		9 697	(9 607)		(138)	(424)	7 211
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	7 020	123	44		8 974	(9 015)		(132)	(399)	6 618
Titres de dettes	465	(5)	36		723	(593)		(6)	(25)	595
Instruments de capitaux propres	8	4	(3)		177	(141)		3	(6)	48
Actions et autres titres de capitaux propres	8	4	(3)		177	(141)		3	(6)	48
Instruments dérivés	1 715	1 155	(174)		1 154	(794)		(93)	(134)	2 829
Dérivés de taux	457	186	(1)		489			40	5	1 175
Dérivés actions	650	793	(134)		603	(710)		(141)	(12)	1 050
Dérivés de change	451	107	(23)		12	(27)	4	(9)	(118)	388
Dérivés de crédit	87	4	(1)		10	(3)		(0)	(4)	92
Autres dérivés	69	65	(15)		40	(54)	(4)	18	(4)	114
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	9 298	1 277	(97)		11 028	(10 547)		(227)	(558)	10 088
Instruments dérivés	419	53	(6)		4	(64)	0	(6)	(6)	412
Dérivés de taux	417	51	0		3	(64)	2	(6)	(6)	409
Dérivés actions	2							(2)		
Dérivés de change	1	2	(6)		1	(0)	0	0	0	3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	419	53	(6)		4	(64)	0	(6)	(6)	412
Instruments de dettes	0	(1)	1		1	(1)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0									
Titres de dettes	0	(1)	1		1	(1)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	(1)	1		1	(1)				
Instruments de dettes	6 918	(138)	51		623	(652)		(6)	(54)	6 748
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 854	(90)	(16)		347	(396)			(36)	2 462
Titres de dettes	4 264	(48)	68		276	(256)		(6)	(17)	4 286
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 918	(138)	51		623	(652)		(6)	(54)	6 748
Instruments de capitaux propres	2 713	8	1		206	(246)	5	(4)	(18)	2 665
Actions et autres titres de capitaux propres	2 713	8	1		206	(246)	5	(4)	(18)	2 665
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 713	8	1		206	(246)	5	(4)	(18)	2 665
Instruments de dettes	577	(6)	(1)		1	231	(136)	(1)	(39)	630
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13				1	(3)			3	14
Titres de dettes	564	(6)	(1)		231	(133)	(1)	(39)	(6)	616
Instruments de capitaux propres	3 298	263	7	(16)	96	(299)	(3)	(6)	(46)	3 300
Actions et autres titres de capitaux propres	3 298	263	7	(16)	96	(299)	(3)	(6)	(46)	3 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 876	757	6	(15)	327	(436)	(3)	(38)	(43)	3 929
Dérivés de taux	2	13				(2)	(0)			13
Instruments dérivés de couverture	7	13				(2)	(0)			13

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			30/06/2025	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	102	10	(11)		51	(42)		132	(10)	232
Instruments dérivés	2 033	1 051	(62)		403	(634)		(76)	(255)	2 459
Dérivés de taux	596	95	(9)		165			(11)	(13)	824
Dérivés actions	1 050	803	(35)		195	(578)		(46)	(99)	1 290
Dérivés de change	189	92	(9)		6	(0)		(5)	(130)	141
Dérivés de crédit	130	8	(0)		2	(6)		2	(7)	127
Autres dérivés	70	56	(9)		35	(50)		(16)	(8)	78
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 136	1 061	(73)		454	(676)		56	(265)	2 682
Instruments dérivés	508	83	(1)		5	(69)		(3)	(1)	612
Dérivés de taux	508	68	(1)		5	(59)		(2)	(0)	608
Dérivés actions		12				(9)		(2)		1
Dérivés de change	0	2	(0)		0	(0)		0	0	3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	508	83	(1)		5	(69)		(3)	(1)	612
Dettes représentées par un titre	8 079	171	100	7	10 255	(7 384)		383	(315)	11 305
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	8 079	171	100	7	10 255	(7 384)		383	(315)	11 305
Dérivés de taux	12	31		(0)		(1)				43
Instruments dérivés de couverture	12	30			1	(1)				43

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2024
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations nettes du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	6 102	(119)	84		18 028	(16 056)		(734)	179	7 486
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 850	(86)	77		17 295	(15 630)		(749)	173	7 020
Titres de dettes	253	(23)	8		633	(426)		15	5	465
Instruments de capitaux propres	83	13	(1)		271	(383)		30	(4)	8
Actions et autres titres de capitaux propres	83	13	(1)		271	(383)		30	(4)	8
Instruments dérivés	1 526	309	(144)		616	(539)	(0)	(147)	63	1 715
Dérivés de taux	359	7	(42)		218	(33)	(0)	(54)	4	457
Dérivés actions	472	219	16		283	(291)		(49)	0	650
Dérivés de change	426	73	(90)		15	(50)		32	45	451
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽⁴⁾	7 711	734	(60)		18 915	(16 977)	(0)	(852)	238	9 208
Instruments dérivés	424	113	(15)		51	(141)	0	(2)	(11)	419
Dérivés de taux	423	148	(15)		14	(141)	0	(2)	(10)	417
Dérivés de change	1	(0)	(0)			(0)			(0)	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	424	113	(15)		51	(141)	0	(2)	(11)	419
Instruments de dettes	6 103	320	(141)		2 372	(1 734)	(18)	(5)	23	6 918
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 123	151	(100)		1 739	(1 271)		(0)	12	2 654
Titres de dettes	3 979	169	(41)		633	(463)	(18)	(5)	11	4 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 103	320	(141)		2 372	(1 734)	(18)	(5)	23	6 918
Instruments de capitaux propres	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Actions et autres titres de capitaux propres	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Instruments de dettes	626	(2)	1	3	256	(302)	(2)	(2)	(1)	577
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Titres de dettes	610	(2)	1	4	251	(298)	0	(2)		564
Instruments de capitaux propres	2 973	325	10	96	381	(555)	(0)	68	3 298	
Actions et autres titres de capitaux propres	2 973	325	10	96	381	(555)	(0)	68	3 298	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 588	323	11	99	637	(857)	(2)	(2)	66	3 826
Dérivés de taux	2	1	(0)		0	0		(1)	(0)	2
Instruments dérivés de couverture	2	1	(0)		0	0		(1)	(0)	2

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2024
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	298	6	24	75	(386)		73	13	102
Instruments dérivés	1 425	590	(247)	525	(279)	(0)	(43)	63	2 033
Dérivés de taux	613	22	(13)	20	(2)	(0)	(50)	5	596
Dérivés actions	418	473	(209)	468	(117)		11	6	1 050
Dérivés de change	107	17	(45)	2	(1)		61	46	188
Dérivés de crédit	100	28	0	1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19	33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	1 723	596	(223)	600	(665)	(0)	30	76	2 126
Instruments dérivés	598	137	(4)	27	(143)	0	(5)	(11)	598
Dérivés de taux	596	137	(3)	27	(142)	0	(5)	(10)	598
Dérivés actions	1							(1)	0
Dérivés de change	1	(0)	(0)		(0)			(0)	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	598	137	(4)	27	(143)	0	(5)	(11)	598
Dettes représentées par un titre	7 525	(416)	78	8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 525	(416)	78	8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En millions d'euros	De Vers	1 ^{er} semestre 2025					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		58		232		3	135
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							132
Titres de dettes		58		232		3	3
Instruments de capitaux propres		4		10		3	
Actions et autres titres de capitaux propres		4		10		3	
Instruments dérivés				3		95	188
Dérivés de taux						45	6
Dérivés actions						7	147
Dérivés de change						1	10
Dérivés de crédit							1
Autres dérivés				3		42	24
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽¹⁾		62		245		98	322
Instruments de capitaux propres							4
Actions et autres titres de capitaux propres							4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							4
Instruments de dettes		683		645		2	41
Titres de dettes		683		645		2	41
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		683		645		2	41

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	De Vers	1 ^{er} semestre 2025					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre				90		132	
Instruments dérivés		1		4		46	122
Dérivés de taux						7	17
Dérivés actions		1		1		31	77
Dérivés de change							5
Dérivés de crédit						3	1
Autres dérivés				3		5	21
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽¹⁾		2		94		178	122
Instruments dérivés		1					1
Dérivés de taux							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1					1
Dettes représentées par un titre						1 432	1 039
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						1 432	1 039

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2024					
	De niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes	236		271	121		239
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				119		222
Titres de dettes	236		271	2		17
Instruments de capitaux propres	131		52	1		
Actions et autres titres de capitaux propres	131		52	1		
Instruments dérivés	1			33		87
Dérivés de taux				29		54
Dérivés actions	1			0		18
Dérivés de change				3		14
Dérivés de crédit				1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽¹⁾	368		322	155		326
Instruments de dettes		2				
Titres de dettes		2				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		2				
Instruments de capitaux propres					3	
Actions et autres titres de capitaux propres					3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					3	
Instruments de dettes	343		393			
Titres de dettes	343		393			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	343		393			

(1) Hors couverture économique

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		1		70	78		7
Instruments dérivés				1	46		67
Dérivés de taux					4		33
Dérivés actions				1	16		21
Dérivés de change					24		13
Dérivés de crédit					1		
Autres dérivés							1
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽¹⁾		1		71	124		74
Instruments dérivés							1
Dérivés de taux							1
Dérivés de change							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							1
Dettes représentées par un titre					136		552
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					136		552

(1) Hors couverture économique

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 30 juin 2025. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

Le groupe a évalué, au 30 juin 2025, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 88 millions d'euros et + 144 millions d'euros au compte de résultat.

9.1.5 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables.

Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds multiassets et *mutual funds* ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	Exercice 2024
Marge non amortie en début de période	243	199
Marge différée sur les nouvelles opérations	367	426
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(254)	(382)
Reclassement	(4)	(1)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	351	243

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

En millions d'euros	30/06/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	120 179	119 388	115 862	114 853
Prêts et créances sur la clientèle	868 675	825 965	851 843	805 179
Titres de dette	27 873	26 840	27 021	25 794
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 105)	///	(856)	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	88 520	90 123	69 953	71 267
Dettes envers la clientèle	729 440	730 281	723 090	724 989
Dettes représentées par un titre	287 520	285 409	304 957	301 377
Dettes subordonnées	18 050	18 776	18 401	19 030
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	97	///	14	///

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Note 10 / Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revêt l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par le contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 est constatée dans sa totalité lors de ce premier semestre. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, est assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. Conformément aux principes d'IAS 34, seule la Contribution Exceptionnelle au titre de l'impôt sur les bénéfices de l'année 2025 est prise en compte dans le calcul du taux effectif d'impôt au 30 juin 2025 dans le cadre de l'estimation de ce taux dans une vision annuelle du résultat 2025.

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
Impôts courants	(803)	(482)
dont impôts exigibles ⁽¹⁾	(618)	(332)
Impôts différés	(136)	(161)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(939)	(643)

(1) Dont -105 millions d'euros au titre de la surtaxe d'IS.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	1 ^{er} semestre 2025		1 ^{er} semestre 2024	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 811		1 681	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(12)			
Participations ne donnant pas le contrôle	35		34	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(33)		(21)	
Impôts	939		643	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	2 741		2 337	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	309		171	
Résultat fiscal consolidé (A)	3 050		2 508	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(788)		(648)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(8)		(12)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(11)		18	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	19		6	
Autres impôts ⁽²⁾	(112)		1	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	(39)		(8)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(930)		(643)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		30,79 %		25,63 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.

(2) Dont -105 millions d'euros au titre de la surtaxe d'IS.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

Note 11 / Autres informations

11.1 Informations sectorielles

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, également Socfin, BPCE Solutions immobilières, Pramex et l'activité « titres retail » ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement), ainsi que les cautions & garanties financières ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

- la Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

- Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et la contribution au Fonds Garantie des Dépôts.

11.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle ⁽¹⁾

En millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24 pl	S1-25	S1-24 pl	S1-25	S1-24
Produit net bancaire	8 335	7 464	4 212	3 913	73	2	12 619	11 379
Frais de gestion	(5 238)	(5 002)	(2 932)	(2 733)	(493)	(424)	(8 662)	(8 159)
Résultat brut d'exploitation	3 097	2 462	1 280	1 180	(420)	(422)	3 957	3 220
Coefficient d'exploitation	62,8 %	67,0 %	69,6 %	69,8 %	ns	ns	68,6 %	71,7 %
Coût du risque	(1 013)	(772)	(129)	(141)	(68)	(30)	(1 210)	(942)
Quote-part résultat des entreprises MEE	18	10	14	7	1	4	33	21
Gains ou pertes sur autres actifs	(8)	65	5		(4)	(6)	(6)	59
Variation de valeur des écarts d'acquisition	12						12	
Résultat avant impôt	2 107	1 765	1 170	1 047	(490)	(454)	2 786	2 358
Impôts sur le résultat	(557)	(412)	(303)	(273)	(79)	42	(939)	(643)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(11)	(7)	(25)	(26)	0	(0)	(35)	(34)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 539	1 345	842	748	(570)	(412)	1 811	1 681
Passage du RINpg pro forma au publiable ⁽¹⁾				1		(1)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	1 539	1 345	842	749	(570)	(413)	1 811	1 681

(1) L'information sectorielle prend en compte le pro forma établi au S1-25, qui reflète le transfert du métier CECC du pôle SEF vers le pôle Assurance. De plus, elle inclut l'annulation du résultat lié au métier BCC en raison de l'arrêt de l'activité en Russie, compensée par une affectation au sein des Hors Métiers Groupe, entraînant un impact nul pour le Groupe.

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

En millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24 pl	S1-25	S1-24pl	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24
Produit net bancaire	3 244	2 978	3 234	2 921	716	567	481	386	461	429	200	184	8 335	7 464
Frais de gestion	(2 140)	(2 068)	(2 172)	(2 123)	(388)	(299)	(92)	(84)	(333)	(319)	(113)	(109)	(5 238)	(5 002)
Résultat brut d'exploitation	1 104	910	1 061	798	327	268	389	302	128	110	87	75	3 097	2 462
Coefficient d'exploitation	66,0 %	69,5 %	67,2 %	72,7 %	54,3 %	52,7 %	19,1 %	21,8 %	72,2 %	74,4 %	58,4 %	59,4 %	62,8 %	67,0 %
Coût du risque	(438)	(353)	(412)	(276)	(74)	(47)			(64)	(63)	(25)	(33)	(1 013)	(772)
Quote-part résultat des entreprises MEE	11	(1)		(0)			5	9	2	2			18	10
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	63	(2)	1	1		0		(3)	(2)		3	(8)	65
Variation de valeur des écarts d'acquisition			12										12	
Résultat avant impôt	673	619	660	523	254	222	394	310	63	46	62	45	2 107	1 765

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

En millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24 pl
Produit net bancaire		1 716	1 681	2 496	2 232	3 913
Frais de gestion		(1 355)	(1 335)	(1 576)	(1 398)	(2 733)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		361	346	920	835	1 180
Coefficient d'exploitation		79,0 %	79,4 %	63,1 %	62,6 %	69,6 %
Coût du risque		(8)	4	(121)	(145)	(141)
Quote-part résultat des entreprises MEE				14	7	7
Gains ou pertes sur autres actifs		5				5
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		357	350	813	697	1 047

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

11.2 Partenariats et entreprises associés

11.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2025	31/12/2024
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 027	1 033
Banque Calédonienne d'Investissement	192	191
Socram Banque	42	43
Swile	199	197
Autres	571	582
Sociétés financières	2 031	2 046
Autres	166	100
Sociétés non financières	166	100
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 198	2 146

11.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2024
EDF Investment Group	16	7
Swile	3	2
Banque Calédonienne d'Investissement	2	2
Aclea Bank Plc	5	7
Socram Banque	(1)	0
Autres	8	2
Sociétés financières	33	21
Autres	(0)	0
Sociétés non financières	(0)	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	33	21

Note 12 / Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

PRINCIPES COMPTABLES

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle)

<i>En milliards d'euros</i>	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2024
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	octobre 2039	915	0
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	290
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	233
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	septembre 2046	1 390	457
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars 2049	2 920	1 692
Elide 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	novembre 2050	2 500	1 839
Elide 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janvier 2052	2 000	1 796
Sous total Elide				12 610	6 296
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	75 200	93 841
BPCE Consumer Loans 2016	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 066
BPCE Home Loans RCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	2 934
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	octobre 2054	1 090	592
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 076
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2023	octobre 2057	967	827
BPCE Home Loans 2024	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2024		802	771
BPCE SME 2023	Prêts à l'équipement	29/11/2023	décembre 2075	18 800	18 283
BPCE SME BEI	Prêts à l'équipement	12/07/2024	juillet 2029	1 138	2 384
BPCE Consumer Loans 2022	Prêts personnels	21/07/2022	avril 2043	1 219	1 165
BPCE Consumer Loans 2024	Prêts personnels	17/05/2024	octobre 2042	893	846
Sous total autres				117 228	126 794
TOTAL				129 846	133 080

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2025

OPÉRATION DE TITRISATION DU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2025, aucune nouvelle opération de titrisation avec cession d'actifs n'a été réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier avait conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'avait pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôlait pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers n'étaient pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, n'étaient pas totalement réunis. En conséquence, l'opération était déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 faisaient l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion). La juste valeur des liens résiduels était réévaluée à chaque arrêté.

Le 30 septembre 2024, le CFF a exercé son droit (Clean Up Call) lui permettant de racheter les encours résiduels des prêts au FCT.